DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 21 octobre 2016

à 09h30

Décision budgétaire modificative n°3

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET	Pages
I- 1	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 24 juin 2016	1-3
I- 2	Information sur les dossiers contentieux en cours	1-5
I- 3	Personnel territorial - modification du tableau des effectifs	1-11
I- 4	Propositions d'admission en non-valeur pour l'année 2016	1-19
I- 5	Décision budgétaire modificative N°3 de l'exercice 2016 du budget principal	1-29
I- 6	Débat d'orientation budgétaire 2017	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 21 octobre 2016

à 09h30

Décision budgétaire modificative n°3

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

IIe COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

N° du rapport	OBJET	Pages
II- 1	Fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées ou reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de juin 2016	2 - 3
II- 2	Point d'avancement de la création du parc national « entre Champagne et Bourgogne » et représentation du conseil départemental dans les instances	2 -9

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 21 octobre 2016

à 09h30

Décision budgétaire modificative n°3

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

Ve COMMISSION

Insertion sociale et solidarité départementale

N° du rapport	OBJET	Pages
V- 1	Renforcement du contrôle des démarches d'insertion entreprises par les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs	5 - 3

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 21 octobre 2016

à 09h30

Décision budgétaire modificative n°3

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

VIe COMMISSION

Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme

N° du rapport	OBJET	Pages
VI- 1	Convention de partenariat avec le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres	6 - 3

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 21 octobre 2016

à 09h30

Décision budgétaire modificative n°3

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

VIIe COMMISSION

Éducation, transports, bâtiments départementaux

N° du rapport	OBJET	Pages
VII- 1	Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2017	7 - 3

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2016 à 15:46:15
Référence technique : 052-225200013-20161021-I_1-DE
Affiché le 24/10/2016 - Certifié exécutoire le 24/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 21 octobre 2016	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 1**
OBJET : **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 24 juin 2016**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'arrêter le procès-verbal de la séance plénière du 24 juin 2016.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

Session du vendredi 24 juin 2016

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 24 juin 2016, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Bruno SIDO, Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

Etaient présents : M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Etaient absents : M. Paul FLAMÉRION qui donne procuration à Mme Catherine PAZDZIOR, M. Laurent GOUVERNEUR qui donne procuration à Mme Anne LEDUC

La séance est ouverte.

M. le PRESIDENT : Chers collègues, vous êtes tous présents, je vous en remercie. Ce léger retard est dû au nombre conséquent de sujets à étudier, je vous prie de m'excuser.

Je ne pouvais débuter cette matinée sans signaler plusieurs faits marquants : le Brexit, événement assez dramatique sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, et le décès d'Edgard Pisani, événement singulièrement marquant pour la Haute-Marne.

Tout a été dit sur Edgard Pisani et sur ce qu'il a fait pour la Haute-Marne au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. Il y a laissé un souvenir impérissable, autant pour ses travaux à Saint-Dizier et le début du Vert-Bois, que pour les adductions d'eau. C'était un préfet jeune, dynamique, qui allait faire du sport avec les jeunes de Chaumont, un homme très engagé aux côtés des industriels. Il a profondément et durablement marqué la Haute-Marne, puisqu'il a exercé plus de six ans en tant que préfet et deux fois en tant que sénateur.

Il se trouve que cette nuit, Monsieur le Maire de Chanoy, Président de l'association des maires du canton, est décédé brutalement, d'une crise cardiaque, je crois. Par conséquent, nous allons associer à la mémoire de Monsieur Pisani celle de Monsieur le Maire de Chanoy, que je connaissais très bien. Il était bien sympathique, n'avait que 66 ans.

Pour ces deux motifs, je vous demande d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Deux excuses doivent vous être présentées. Paul Flamérion, qui se trouve à l'assemblée générale de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), donne pouvoir à Madame Pazdzior. Recevez également les excuses de Laurent Gouverneur, qui donne procuration à Madame Leduc.

Je vous remercie. Je vais donc vous proposer un propos introductif puis nous lancerons la discussion, étant entendu que Madame Le Préfet arrivera pour déjeuner, puis présentera son rapport.

Mesdames et Messieurs les vice-présidents,

Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, chers collègues,

Mesdames et Messieurs qui nous font l'honneur de venir nous écouter et participent, en cela, à nos travaux,

C'est un grand plaisir de vous retrouver toutes et tous à l'occasion de cette séance plénière consacrée à l'examen du compte administratif 2015, comme à l'ensemble des thèmes qui font l'actualité du Conseil départemental.

Les 19 rapports présentés à votre examen ce matin ont un point commun, au-delà de la grande diversité des sujets traités : chacun illustre concrètement l'utilité de notre Département recentré sur la double compétence de la solidarité sociale et territoriale, qui prend vraiment tout son sens dans un territoire à taille humaine comme la Haute-Marne.

La loi relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe), du 7 août 2015, a fait et fait encore couler beaucoup d'encre, en particulier sur la délimitation précise des périmètres d'action respectifs de la Région et du Département, qui ont perdu leur clause générale de compétence. Force est de constater que nous conservons de fait une pleine capacité de mobilisation pour accompagner les communes et leurs groupements, les associations et tous nos concitoyens.

Les intempéries des 7 et 8 juin derniers ont frappé durement un certain nombre de communes et leurs habitants. Dès le lendemain, j'ai écrit à chacun des maires afin de les assurer du soutien du Département et de mieux connaître l'ampleur des dégâts sur les bâtiments et équipements publics. Les informations remontent peu à peu et d'ici la mi-juillet nous aurons une vision assez globale du bilan de cette catastrophe naturelle.

Du fait de grèves SNCF, je suis rentré de Paris un jeudi, en voiture. J'en ai profité pour visiter une commune sinistrée, Autreville-sur-la-Renne, garant la voiture à un endroit où la veille, se trouvaient deux mètres d'eau. Les photos attestent de dégâts tout à fait considérables. Par

chance, le maire était en réunion de crise avec ses adjoints et ses maires délégués et nous avons pu discuter. J'ai pu toucher la réalité des difficultés de toutes ces communes. Il s'agissait d'Autreville-sur-la-Renne, mais je pourrais parler de Buxières, de toutes les communes de la Vallée de la Renne et de bien d'autres, dont certaines se situent à l'autre extrémité du département.

Face à de telles circonstances, la solidarité départementale doit à mon sens être engagée dans les meilleurs délais, afin que la population puisse retrouver, aussi rapidement que possible, un usage normal des services possibles de proximité. Je pense aux voiries et aux équipements publics ainsi qu'aux équipements pas assurés car non assurables.

A ce sujet, puisque Monsieur le Préfet de Région nous a fait l'honneur de visiter une seconde fois la Haute-Marne, je lui ai demandé de déplafonner les aides aux communes pour ce type de sinistre. Les communes, vous le savez, ont l'obligation légale d'assumer 20 % des travaux nécessaires, or au vu de l'ampleur des dégâts, ce taux ne pourra, par endroits, être atteint. Monsieur le Préfet de Région m'a répondu ce matin avoir pris bonne note de ma demande et qu'il tenterait de faire le nécessaire à Paris. Rien n'est donc certain, mais Madame le Préfet et moi-même sommes très attentifs à ces sujets particulièrement importants.

Face à de telles circonstances, le Département conserve la possibilité de créer un fonds d'urgence afin de porter assistance aux communes et communautés de communes reconnues par le Gouvernement en état de catastrophe naturelle. C'est ce que je vous propose aujourd'hui, pour des travaux d'investissement à hauteur de 300 000 €, dans un premier temps tout au moins.

Si vous en acceptez le principe, nous discuterons lors de la commission permanente de juillet d'un règlement détaillé. L'objectif, très clair, est d'aider les communes ; le règlement fixera les modalités de notre soutien.

En votre nom à tous, j'ai sollicité Monsieur le Préfet de Région au sujet du déplafonnement des aides. Madame le Préfet sera sans doute en mesure de nous renseigner cet après-midi plus en détail sur le soutien de l'Etat aux communes sinistrées. Elle présentera en effet, comme il est de tradition chaque année, le rapport d'activité des services de l'Etat.

Evidemment, du niveau d'aide de l'Etat dépendra en partie le nôtre. Comme toujours, notre assemblée s'efforce d'agir en bonne intelligence avec le représentant du Gouvernement, en complémentarité et efficacité.

L'efficacité est l'une des ambitions de notre majorité, le plan Haute-Marne numérique en est un exemple réussi. Comme nous l'avions promis en 2009, l'Internet haut débit est disponible presque partout et pour tous, pour plus de 99 % des lignes, hors les agglomérations

bragarde et chaumontaise, couvertes par l'initiative privée (zones AMII).

Dans le cadre du comité France très haut débit, dont je fais partie et qui examine la pertinence des projets portés par les collectivités en ce domaine au regard des objectifs fixés par l'Etat, je mesure à quel point la Haute-Marne est en avance sur ce sujet déterminant pour l'attractivité. Nous n'en avons pas pris assez conscience.

Alors que le plan se termine, j'ai souhaité qu'un effort de communication soit réalisé en ce sens, d'où la publication, dans le JHM, d'un carnet central qui permet à chacun de nos concitoyens de connaître le débit disponible dans sa commune. Un encart web est également présent sur la page d'accueil du site de ce même journal pendant quinze jours. Chaque ouverture de site sera aussitôt signalée aux habitants par l'intermédiaire de la presse à partir du mois de juillet.

Parce qu'il s'agit de l'investissement public le plus important jamais porté par le Département, avec près de 70 M€, il est évident que nous devons rendre compte à nos concitoyens des résultats obtenus et ceci précisément.

Pour renforcer plus largement l'attractivité de la Haute-Marne, Anne-Marie Nédélec, notre première vice-présidente, a accepté et je l'en remercie, de travailler avec le service communication à une campagne nationale. Que celles et ceux que le sujet intéresse se rapprochent d'elle pour former ce comité opérationnel qui travaillera sur la stratégie et le plan de communication.

Pour la parfaite transparence de cette opération, d'environ 150 000 €, je vous proposerai un rapport détaillé pour une commission permanente. L'objectif est de tenir un calendrier pour octobre/novembre.

D'aucuns me reprochent parfois de ne pas assez communiquer. C'est sans doute vrai, j'ai mes défauts, mais je tenais à ce que le plan Haute-Marne numérique soit terminé avant de vous proposer cette campagne. Pour vous le dire comme je le pense, nous devons nous démarquer en proposant une marque Haute-Marne, certes verdoyante, giboyeuse et accessible, mais aussi moderne et attirante pour les investisseurs et les citadins en quête de qualité de vie.

Le plan Haute-Marne numérique étant une réussite, mes collègues des autres conseils départementaux de la Région Grand Est m'ont demandé d'animer un groupe de travail sur ces questions. Je l'ai réuni mercredi au Sénat.

Vous savez que le Président de la Région, Philippe Richert, propose que nous unissions nos efforts pour lancer dans les prochains mois une délégation de service public qui permettrait, d'ici la fin de la mandature, d'apporter la fibre optique (FTTH) à l'ensemble des habitants de la région.

Nous en avons largement discuté lors de la visite du Président de la Région à l'occasion de l'inauguration du pôle technologique de Nogent. Je n'insiste pas, si ce n'est pour que chacun prenne conscience, aussi, des atouts de la Haute-Marne.

J'entends de nombreuses critiques : oui, nous avons beaucoup à faire pour essayer d'améliorer le quotidien de nos concitoyens, en complémentarité des efforts individuels de chacun pour construire son avenir, en soutien aussi au rôle déterminant de l'initiative privée, c'est-à-dire de l'investissement des entreprises.

Nous pouvons aussi choisir de regarder ce qui réussit, de le promouvoir, de le faire connaître et reconnaître.

C'est le sens de cette campagne promotionnelle, qui sera celle de toute la Haute-Marne et de tous les Haut-Marnais et pas seulement celle du Conseil départemental.

Des contacts ont été pris avec les principales villes et agglomérations. Nous allons également impliquer les chefs d'entreprise et les acteurs du territoire dans cette initiative qui a aussi pour objectif d'illustrer la fierté d'être haut-marnais.

Faire et savoir-faire pour lutter concrètement contre les discours populistes des extrêmes qui jettent le discrédit sur l'action publique. Face à cette stratégie de repli sur soi qui joue sur les peurs, essaie de diviser la société en autant de camps adverses, souffle sur les braises de la passion égalitariste, si prompte à enflammer les esprits dans notre pays, je suis d'avis qu'il faut opposer une attitude responsable et transparente, qui montre, chiffres à l'appui, la réalité.

Faire confiance à l'intelligence et au discernement de nos concitoyens, qui savent très bien faire la part des choses.

Quand j'évoque l'efficacité du Conseil départemental, je me réfère au compte administratif par exemple. En fonctionnement, nous avons stabilisé les dépenses, hors champ social, à 168,6 M€, tandis que nous avons maintenu un effort d'investissement de 54 M€, soit un niveau supérieur à la moyenne des départements de la même strate, malgré une forte baisse de la dotation globale de fonctionnement, qui recule de 2,2 M€ en 2015, après avoir déjà été réduite d'1,7 M€ en 2014.

Malgré ces difficultés, les prestations sociales sont payées par le Département en temps et en heure à la CAF, laquelle les verse aux bénéficiaires. Dans le même temps, pas moins d'une dizaine de départements n'ont plus les moyens d'assurer leurs obligations et votent de quoi tenir neuf ou dix mois. Pourtant, en 2015, les dépenses sociales sont encore en hausse de 4 % en Haute-Marne, à 88,4 M€, soit 52 % de la section de fonctionnement.

En ce domaine, je souhaite également, Monsieur André Noirot, Président du conseil

d'administration du SDIS, mettre en lumière la hauteur de la contribution, temporaire bien sûr, du Conseil départemental, qui passe de 5,3 à 6,1 M€ en 2015. Autant dire que notre assemblée a fait du soutien aux missions de sécurité civile rendues par nos sapeurs-pompiers, que nous remercions et félicitons d'ailleurs, une véritable priorité.

Le taux d'exécution s'établit à 98 % en fonctionnement et à 82 % en investissement. Dans le même temps, le Département s'est désendetté de 6,7 M€, pour un encours de 41 M€ au 31 décembre 2015.

En effet, comme vous le savez, le projet Animal'Explora chemine lentement, mais j'espère sûrement, et tant que le plan de financement de notre partenaire privé reste à boucler, nous suspendons le lancement des opérations portant sur la réalisation des équipements publics du projet, hors les opérations de viabilisation, menées dans un souci de valoriser le site.

C'est en particulier pour cette raison que le rapport I-9, consacré à la décision budgétaire modificative, vous propose l'inscription du résultat positif de 3,8 M€ de l'exercice 2015. Les services ont été attentifs à ne pas l'inscrire en « excédent », puisque nous avons en réalité emprunté 3 M€ de trop, profitant d'un taux à 0 %.

En fonctionnement, 1,9 M€ supplémentaires sont soumis à votre examen, principalement pour la mise en œuvre de la loi d'adaptation à la société au vieillissement. 994 000 € sont prévus à cet effet. Nous aurons l'occasion d'en discuter en détail puisque le rapport V-1 y est consacré.

Je voudrais également saluer le dynamisme et le talent des équipes de la ville de Saint-Dizier et de son agglomération pour l'exposition d'envergure nationale *Austrasie, le royaume mérovingien oublié*, que je vous propose d'ailleurs de soutenir et surtout de visiter à partir du 16 septembre. Notre revue*, Ligne directe*, réserve un traitement tout particulier à cette exposition de grande qualité. Le rapport I-9 détaille l'ensemble des autres opérations prévues pour l'année 2016.

En investissement, 2,4 M€ supplémentaires vous sont proposés afin de financer deux opérations majeures :

- le *Réseau numérique des collèges,* qui permettra aux 23 établissements que nous gérons de former un seul et même réseau d'échange d'informations relié par la fibre optique. Concrètement, vous est proposé l'accès pour tous les collégiens au très haut débit, avec une première tranche de travaux de 400 000 € sur un budget total de 700 000 €.

- La seconde opération concerne une série d'interventions de sécurisation du réseau routier. Nous annonçons d'ailleurs à la presse, chaque mardi depuis fin

mai, les travaux, même minimes, prévus au cours des huit prochains jours, afin que nos concitoyens disposent en temps utile de toutes les informations disponibles.

Pour toute information fiable sur les activités de la troisième Commission, interrogez Bernard Gendrot, auteur d'une très bonne interview. Merci, Monsieur le vice-président en charge de ces questions.

Plus spécifiquement, la réhabilitation du pont de Luzy-sur-Marne, sujet que nous n'oublions pas malgré l'absence de Paul aujourd'hui, pourrait mobiliser 400 000 € dès cette année. Cet ouvrage d'art illustre la politique du Département, toujours au côté des communes et de leurs groupements, surtout lorsque l'Etat se défausse.

Voilà pour la présentation générale que je souhaitais vous livrer avant d'engager la discussion. Permettez-moi, concernant le détail des rapports, d'en évoquer brièvement trois.

Au titre de la deuxième commission, qui supervise le fonctionnement du laboratoire d'analyses, je constate avec plaisir la forte réduction du déficit annuel. « Seuls » 50 000 € doivent être apportés afin d'équilibrer le budget 2015. C'est un très net progrès puisque le déficit atteint d'ordinaire plus du double. A ce rythme, nous serons à un niveau excédentaire dans deux ans. Merci aux élus de la deuxième Commission et aux équipes pour les efforts déployés en ce domaine, notamment à la suite du séminaire départemental d'octobre 2015.

La deuxième Commission est également compétente pour assurer l'efficacité du partenariat existant avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), instance présidée par notre chère collègue Yvette Rossigneux, dont je tiens publiquement ici à saluer le dévouement et l'engagement pour améliorer la qualité de ce quasi service public.

A l'issue de notre séminaire d'octobre 2015, nous étions convenus que le CAUE exercerait ses missions dans le cadre suivant :

- fournir gratuitement son expertise aux particuliers et aux collectivités pour ce qui concerne les autorisations d'urbanisme et les projets publics d'aménagement, le financement étant assuré par la taxe d'aménagement et non plus par les cotisations des communes ;

- facturer selon une nouvelle grille et de manière distincte les conseils aux particuliers et aux collectivités concernant la mise en valeur de leur patrimoine.

Grâce notamment à l'engagement d'Yvette Rossigneux et de tous les conseillers départementaux présents et très actifs au CAUE, nous avons le plaisir d'examiner aujourd'hui le projet de convention pluriannuelle 2016-2020 qui redéfinit le cadre de notre partenariat.

C'est pour moi l'occasion de souligner que la mutualisation entre nos services et ceux du SDIS, par exemple, aurait parfaitement vocation à concerner également les associations partenaires, pour peu que les conseillers départementaux siégeant dans ces diverses instances considèrent cette bonne pratique comme adaptée aux circonstances particulières de chaque structure. En d'autres termes, et c'est une proposition que je vous adresse, le Conseil départemental et les associations partenaires ont à mon sens vocation à renforcer les partenariats existants dans le double intérêt de partager les connaissances et les talents des équipes, tout en limitant les coûts au niveau de services équivalents.

Mes chers collègues, je ne saurais conclure ce propos liminaire sans évoquer deux difficultés. Le rapport II – 4 vous propose le retrait du Département de l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA). Sur ce point, un sérieux désaccord a été constaté le 10 juillet 2015 au travers de l'avis défavorable rendu concernant les projets de ralentissement des crues.

Pour le dire très clairement, mais sans polémique, ces projets servent les territoires situés hors de notre département et représentent pour nous, au plan agricole et financier notamment, un net désavantage. Nous avons considéré, le 10 juillet 2015, que le coût de ces opérations était par ailleurs très excessif au regard du faible impact en termes de limites opposées à la montée des eaux en cas de crues majeures. Je vous propose aujourd'hui de tirer les conséquences de cette situation et de quitter cet établissement public.

La seconde difficulté, je devrais plutôt parler de regret, concerne le dossier de la centrale de Clairvaux, dont nous ne pouvons pas ne pas parler. Sur la méthode, je regrette vivement que Monsieur le Ministre ait fait si peu de cas de la mobilisation des départements et des communes concernés et de leurs personnels. Bien sûr, une décision de l'Etat appartient par définition à l'Etat, mais quelle incapacité au dialogue de ce gouvernement qui donne par ailleurs et en permanence des leçons de démocratie et de transparence ! Le Président de la République en a quasiment convenu d'ailleurs.

Sur le fond, nous avons, avec mon collègue Charles Guené, exercé notre droit d'accès aux établissements pénitentiaires, comme tout parlementaire en a la possibilité. Nous avons pris le temps nécessaire pour découvrir le site et constater l'ampleur des travaux nécessaires.

Je dois vous dire, en toute franchise, que l'hypothèse d'un maintien du site a été évoquée, certes brièvement, alliée à une demande de cofinancement auprès des collectivités.

Pour ce qui me concerne, au vu de l'importance économique et sociale du site, j'étais prêt à examiner sérieusement cette option et le cas échéant, à solliciter votre autorisation. L'Etat en a décidé autrement ; c'est son droit, exercé cependant sans ménagement, ni envers les personnels, ni envers les territoires concernés.

Dans notre collectivité, je remercie les vice-présidents, les membres de la première Commission et les élus qui siègent dans les organismes de concertation avec le personnel. Nous nous efforçons de rester à l'écoute des demandes légitimes des 1 200 collaborateurs de notre Département.

Je voudrais remercier très singulièrement Stéphane Martinelli, qui s'est beaucoup occupé de la question de Clairvaux. Sa présence aux côtés du personnel et des élus a été très appréciée.

L'exercice est donc stimulant pour Monsieur le Directeur général. Je voudrais évoquer nos 1 200 collaborateurs, dans un contexte où le Président souhaite la stabilité de la masse salariale. Dans le cadre d'une relation de respect et de confiance, les compromis se dégagent pourtant pour continuer d'aller de l'avant.

C'est dans cet esprit que nous aborderons également le rapport réservé à l'avenir du site de la Mazerie. Je ne reviendrai pas sur les faits, connus de tous et présentés de manière détaillée dans les documents de séance, qui sont publics.

Simplement, j'ai souhaité que l'assemblée départementale dispose de tous les éléments nécessaires pour prendre une décision bien conçue, c'est-à-dire qu'elle puisse évaluer d'éventuelles alternatives à la réalisation des travaux par nous-mêmes.

En effet, nous maintiendrons quoi qu'il arrive notre soutien aux séjours pour les jeunes Haut-Marnais. Il n'a jamais été question de changer quoi que ce soit à l'objectif, mais simplement de réviser, ou pas, les modalités de mise en œuvre de cette politique publique.

Personnellement, ma seule ambition sur ce dossier est atteinte : vous disposez de tous les éléments pour prendre la décision la plus éclairée possible, avec toute l'objectivité nécessaire quand il s'agit de défendre les intérêts du Département.

Je vous remercie et j'ouvre la discussion. Qui demande la parole ? Monsieur Martinelli.

M. Stéphane MARTINELLI : Je voudrais d'abord revenir sur les inondations et les phénomènes particulièrement violents ayant frappé Buxières-lès-Villiers, Villiers-le-Sec, Autreville-sur-la-Renne, Valdelancourt, où plus d'une centaine de millimètres d'eau, tombés en très peu de temps, ont donné lieu à deux mètres d'eau à Autreville-sur-la-Renne. Ce phénomène a ensuite touché toute la vallée.

Les collectivités de Haute-Marne ont accusé des dégâts très importants, à la fois sur les biens assurables, mais aussi et surtout sur des biens non assurables et affectant les particuliers. Il y a trois ans, une dizaine de maisons avaient été touchées à Rennepont lors d'inondations, seize le sont aujourd'hui.

La loi GEMAPI, dont l'application repose sur les communautés de communes, devrait à mon sens impliquer également les syndicats de bassins versants. Les inondations ayant touché Rennepont sont en réalité consécutives à des pluies tombées à quinze kilomètres en amont et non sur notre territoire-même. La rivière, ordinairement de 7 mètres de large, a atteint 100 mètres en fin de vallée et des hauteurs d'eau de 70 centimètres.

Toutefois, je vois deux raisons d'espérer.

La France reste un grand pays : tous les services de secours ont parfaitement fonctionné, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des services gérés par le Conseil départemental ou des services communaux.

D'autre part, les Français, s'ils peuvent paraître individualistes dans leur quotidien, savent faire preuve d'une solidarité décisive lors de tels événements. Nous l'avons observé dans tous nos villages. Vous avez eu l'occasion d'en discuter avec Patrice Closs, le maire d'Autreville-sur-la-Renne, où spontanément, des villageois de la commune et d'autres communes viennent aider.

Je voudrais faire un point particulier sur l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle. Dans la Vallée de la Renne, quatre communes sont concernées : Autreville-sur-la-Renne (et ses villages associés de Valdelancourt et de Saint-Martin), Lavilleneuve-au-Roi, Montheries et Rennepont.

De façon incompréhensible, la commission nationale, réunie de façon extraordinaire, n'a pour l'instant pas reconnu le village de Lavilleneuve-au-Roi, ce qui ne met pas son maire, Patrice Pensée, dans une situation facile vis-à-vis de ses administrés, notamment de ceux touchés par les inondations. Je voudrais dire ici que si son dossier n'a pour l'heure pas été retenu, c'est à cause de données Météo France manquantes pour sa commune, bien que l'inondation ait été causée par l'eau tombée à 7 ou 8 kilomètres. Je voulais le dire et que cela soit entendu.

J'aimerais me faire le porte-parole de l'ensemble des maires des communes touchées et vous remercier, Monsieur le Président, de vous être déplacé dans les communes principalement touchées et d'avoir spontanément écrit pour expliquer que vous proposeriez la création d'un fonds à nos collègues conseillers départementaux. Je n'ai pas de doutes sur l'issue du vote et les en remercie par avance.

Je vous remercie également pour votre initiative auprès du Préfet de Région afin de déplafonner les sommes qui resteraient dues par les communes. Pour bien connaître celle d'Autreville, je sais que certaines difficultés ne pourront être surmontées, le montant des travaux étant trop important.

En ce qui concerne Clairvaux, j'ai été reçu à vos côtés par le Garde des Sceaux. Je

regrette fortement que nous n'ayons pu obtenir un chiffrage contradictoire, comme cela avait été annoncé, mais uniquement des montants en millions d'euros sans détails, interdisant de fait aux départements de la Haute-Marne et de l'Aube d'analyser la validité du chiffrage annoncé. Il me semblerait pourtant normal que l'Etat permette aux représentants du peuple que sont les députés, et aux représentants des collectivités que sont les sénateurs, d'avoir accès à ces informations. L'absence de confiance en nos grands élus par les administrations centrales de l'Etat peut légitiment inquiéter.

De plus, contrairement à ce que soutient le Garde des Sceaux, je maintiens qu'il est possible d'effectuer des travaux par tranches. Vous avez visité la maison centrale de Clairvaux et avez observé que les deux bâtiments sont étanches l'un de l'autre, alors même que le Ministre affirme que des travaux obligeraient à une fermeture du site de 3 à 5 ans. En 2003, des travaux ont pourtant eu lieu dans des bâtiments de manière simultanée au niveau du rez-de-chaussée et des étages.

Les mesures d'accompagnement dans le cadre d'une fermeture sur cinq ans et les possibilités de mutation des agents sur d'autres sites pénitentiaires (Nancy, Dijon, Joux-la-Ville, Auxerre) ont clairement la vocation de vider la prison de ses surveillants pour pouvoir, ensuite, la vider de ses détenus. Mon sentiment est que ce délai annoncé de 5 ans sera ramené à 18 ou 24 mois maximum.

Enfin, je souhaite mettre en avant un argument avancé par Philippe Richert. Certes, Clairvaux n'a pas bénéficié d'investissements suffisants dans les quarante dernières années. Pour autant, l'état de la centrale se situe dans la moyenne de ce qui est acceptable, puisque pendant les inondations, une maison centrale neuve était sous les eaux quand la prison de Condé-sur-Sarthe ne comptait qu'une moitié d'effectif car au-delà, la gestion des détenus est problématique. Aucune de ces situations ne concerne Clairvaux.

Pour revenir sur l'argument de Philippe Richert : même une fois le site fermé, les bâtiments resteront la propriété de l'Etat. Des millions d'euros devront alors être injectés pour que ce site ne reste pas en friche, ou même pour qu'il soit démonté.

Maintenir l'activité pendant cinq ans coûterait entre 10 et 16 M€. Au total, la reconstruction d'une maison centrale se monte donc à 30 M€.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Martinelli. Qui demande la parole ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Comme Monsieur Martinelli et vous-même, nous soutiendrons évidemment l'aide du Conseil départemental aux communes sinistrées par ces inondations. Notre rôle est de faire fonctionner la solidarité pour les territoires affectés, dont les maires auront besoin.

La perspective de catastrophes toujours plus nombreuses pourrait même nous amener à proposer une loi visant le décloisonnement du seuil à 80 % et à décider d'une clause d'exception qui permette, dans le cas d'un état de catastrophe climatique, que les communes soient remboursées à 100 % des travaux à réaliser.

Le sujet des assurances doit également être abordé. Elles sont très chères et beaucoup d'agriculteurs n'ont pas les moyens d'en disposer. Or ils perdent, dans ces situations, une part importante de leurs revenus. La mise en place d'une clause d'exception dépend de la solidarité nationale et ne relève donc pas de notre compétence, mais il est important de l'évoquer.

Concernant Clairvaux, nous sommes désolés de la fermeture d'un service public efficace et important en milieu rural, dans une zone particulièrement fragilisée. Nous l'avons signifié au Garde des Sceaux, qui nous a invoqué le coût et le problème de surcapacité de ce type de centrales. Nous lui avons répondu que si la fermeture de Clairvaux était justifiée par des raisons purement financières, il fallait construire un établissement dans le même secteur, afin d'impacter le moins possible ce territoire.

Il est dommage que l'Etat, qui compte de nombreux politiciens et hauts fonctionnaires franciliens et métropolitains, dénigre les territoires ruraux. Ce type de services publics convient tout à fait en zone rurale. Il permet d'isoler les prisonniers, de faire en sorte qu'ils soient mieux encadrés. Pour autant, les villes sont une fois de plus privilégiées, au détriment de la campagne.

Nous avons également évoqué avec le Garde des Sceaux le projet de prison en périphérie de Troyes, à Lavau, établissement que François Barouin désire fortement voir construire. Il est regrettable que Haut-Marnais et Aubois ne se soient pas mis d'accord sur le fait que situer cet établissement dans le secteur de Bar-sur-Aube avantagera l'Aube sans pénaliser la Haute-Marne. Le Gouvernement a commis une faute en annonçant ce projet, le Garde des Sceaux l'a d'ailleurs reconnue. Une autre solution existe, mais l'Etat préfère déménager des territoires ruraux au profit de territoires bénéficiant d'ores et déjà de l'attractivité économique.

Autre service public de proximité menacé : la maternité de Langres. Encore une fois, la Haute-Marne pâtit de la fermeture de services. Si une décision nuit à notre territoire, le fait que le Gouvernement ou le décideur soit de mon parti m'importe peu. Je dis les choses comme elles doivent être. Je regrette la faiblesse de la mobilisation des élus concernant ce service qui impacte pourtant tout le sud de la Haute-Marne.

Elus de terrain attachés à ce que la ruralité puisse exister, à ce qu'un cadre de vie correct soit préservé pour nos concitoyens en zone rurale, nous devons nous battre pour maintenir les services, en dehors des idées de nos partis respectifs. Leur fermeture découragera les cadres d'y venir et les entrepreneurs d'y investir, dans un déclin irrémédiable. Ce déclin n'est pas une fatalité.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Fuertes. Madame Robert-Dehault a demandé la parole, elle l'a, bien entendu.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT: Merci. Je voulais revenir sur votre projet de communiquer sur le haut débit en Haute-Marne, que je trouve naturellement excellent.

Les médias nous ont montré l'exemple d'autres départements ayant largement communiqué sur leur capacité à accueillir des citoyens en mal de bon air, de campagne, de paix et d'un autre art de vivre. Je participerai volontiers au comité.

M. le PRESIDENT : Merci, Madame Robert-Dehault, c'est une bonne nouvelle. Qui demande la parole ?

M. Paul FOURNIE : Ma collègue Céline Brasseur et moi-même avons visité la commune de Buxières-les-Villiers, évoquée par Stéphane Martinelli. Nous avons été déroutés de constater que ce sont les conséquences du ruissellement qui ont causé la totalité des dégâts.

Le déplafonnement des 80 % sera nécessaire pour cette commune, dont la taille ne permet pas de faire face à l'investissement représenté par les routes et chaussées à refaire, littéralement arrachées.

Nous devons par ailleurs réfléchir à la manière d'éviter ces dégâts. Le maire de Buxières-les-Villiers a observé, avec les acteurs de terrain qui connaissent la commune depuis des dizaines d'années, que là où se trouvait de la végétation, les dégâts étaient moins importants. Les responsables d'aménagement savent que les arbres, les racines, la pelouse, permettent de réduire ce type de problèmes. Nous continuons pourtant à agrandir les terrains agricoles au détriment de solutions naturelles efficaces de retenue des eaux.

Le Maire de Buxières-les-Villiers s'apprête à déposer un dossier de replantage de haies. Ne pourrait-on pas imaginer que le Département encadre et soutienne ce type d'initiatives afin de les développer à une échelle plus importante, de manière structurée ?

M. le PRESIDENT : Merci. Monsieur Fuertes redemande la parole.

M. Nicolas FUERTES : Comme Madame Robert-Dehault, je participerai volontiers à la commission.

M. le PRESIDENT : Anne-Marie Nédélec répertoriera les volontaires. Monsieur Hispart, du Groupe des Indépendants.

M. Luc HISPART : Je souhaite rappeler quelques règles de rigueur citoyenne de nos élus. J'ai eu l'occasion d'assister cette semaine à une commission dont le quorum n'était pas atteint et dont les absents n'avaient pas pensé à avertir de leur indisponibilité. Rappeler ces règles

permettra que cette situation ne se reproduise plus.

M. le PRESIDENT : Cela a été fait.

M. Luc HISPART : Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le PRESIDENT : C'est un point très important, notamment dans le cadre d'une commission d'appel d'offres. D'autres demandes d'interventions ?

(Aucune.)

(Madame Anne-Marie NÉDÉLEC s'absente et donne procuration à M. le Président)

Pour ce qui concerne Clairvaux, le Gouvernement est effectivement, Monsieur Fuertes, responsable de sa fermeture. Je ne veux pas polémiquer sur ce sujet. Quand une administration prend une décision, celle-ci est appliquée, au moins au niveau gouvernemental. Je cite souvent Jean de Lafontaine, qui disait « *Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage* ». A partir du moment où l'administration a décidé de la fermeture d'un établissement quel qu'il soit, elle trouvera toujours les arguments, même les plus mauvais, pour la justifier.

Prétendre investir 15 M€ pour fermer ce site dans cinq ans, c'est se moquer du monde. Cette décision n'impacte pas le Ministère de la Justice, qui détient la plus petite partie de Clairvaux et peut décider de laisser la prison à l'abandon. En revanche, que va faire le Ministère de la Culture de la partie qu'il possède ? Ils nous ont trahis, qu'ils ne demandent pas un soutien financier du Département ! Je laisserai l'Aube s'en charger.

Au fond, dans notre Département, la solidarité avec les communes se vit au quotidien. C'est pourquoi j'ai naturellement proposé à mes collègues la création d'un fonds de 300 000 €, qui atteindra peut-être 1 M€ en cas d'abondement du déplafonnement.

Certains départements ne contribueront pas au fonds, par manque de moyens. Afin de pouvoir investir pour les communes en cas de coup dur, il faut savoir conserver des réserves et regarder au loin, tel un capitaine de navire.

Vous avez évoqué la maternité ; c'est un vrai sujet. Dans le cadre de notre assemblée paritaire, je me suis tourné vers les femmes, lesquelles, à l'unanimité, soutiennent à la fois la fermeture en cas de danger, de risques ou de qualité insuffisante et la transformation de la maternité en service de périnatalité. Cette unanimité m'a poussé à ne pas m'opposer à cette fermeture, d'autant que Chaumont et Saint-Dizier bénéficient de l'ensemble des équipements adéquats.

Que l'on ne rende pas les politiques ou l'ARS responsables du fait qu'un nombre certain de femmes aillent accoucher à Dijon ! Pourquoi le font-elles ? Je n'en sais rien et ne leur

jette par la pierre. L'ARS a conclu de cette situation qu'il était préférable d'orienter celles qui le désirent vers Dijon ou vers Chaumont ou Saint-Dizier. Il ne faut pas se figer dans des certitudes. Certains sujets demandent d'être pris à bras le corps afin de trouver la meilleure solution.

Pensez-vous que cela me fasse plaisir de voir une maternité fermée ? Mais si c'est une nécessité pour rendre le meilleur service à nos concitoyens, pourquoi pas. Je ne suis pour rien dans le fait que Langres ne compte plus que 8 000 habitants, que la Haute-Marne se dépeuple et que les Françaises aient moins d'enfants. Cette évolution est d'ordre arithmétique.

Ayant contacté le maire de Buxières-les-Villiers, je suis au courant de l'importance des problèmes auxquels il doit faire face. Monsieur Fournié, vous abordez le sujet de la prévention. Vous savez, en tant que professeur d'histoire géographie, qu'à l'impossible nul n'est tenu. Monsieur Martinelli nous a dit, fort justement, qu'il est tombé 100 millimètres d'eau, soit 100 litres au mètre carré, sans préciser que ces précipitations sont à certains endroits survenues en un quart d'heure.

Vous avez évoqué les agriculteurs et la taille trop importante des champs, passons.

M. Paul FOURNIE : Non, attention. Je tiens à préciser qu'à Buxières-les-Villiers, de telles inondations ne s'étaient jamais produites ; nous ne pouvons donc en accuser les agriculteurs. Ma remarque ne concernait que le programme spécifique du maire de cette commune et ne portait en aucun cas sur les autres communes, que je ne connais pas.

M. le PRESIDENT : Ceci étant dit, vous avez une bonne idée, que le Gouvernement a eu avant vous, en confiant la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) aux intercommunalités, communautés de communes et d'agglomération, à titre obligatoire à partir du 1er janvier 2018.

Cette évolution interroge sur la conservation par le Département de sa compétence d'aide aux communes et en particulier d'aide à l'ingénierie. J'ai écrit à Monsieur le Ministre en charge de ces questions, Monsieur Baylet, qui a relevé la pertinence de ma question. En tant qu'ancien président de conseil départemental, il connaît très bien le sujet. Il a précisé qu'il ne me répondra une fois reçues les instructions des services concernés. Je vous ferai part de sa position.

En Haute-Marne, nous ne pourrons disposer de services à la fois au conseil départemental et dans les intercommunalités, il faudra choisir. Nous devrons nous mettre d'accord et donc y réfléchir. Nettoyons nos fossés, Monsieur le Directeur Général ! Ainsi, l'eau pourra s'écouler. Que chacun balaie devant sa porte ; le Département commence, lui, par balayer devant la sienne.

Monsieur Hispart, vous avez raison. Bien que cette situation se produise pour la première fois, la rigueur citoyenne et la présence aux commissions sont importantes. Un rappel

devait être fait.

Madame Cardinal, vous avez la parole.

Mme Anne CARDINAL : *« Gouverner, c'est prévoir »* ; la maternité en est un excellent exemple. Dans l'objectif de la fermer, on affirme qu'elle est dangereuse, sans pour autant y apporter les moyens.

Le centre de périnatalité ne sera pérenne qu'associé à une organisation en amont, de manière à fluidifier l'organisation côté professionnels et côté patientes. L'ANAP, Agence nationale d'appui à la performance pour les systèmes de santé, l'a clairement démontré dans son dernier rapport.

M. le PRESIDENT : Je suis entièrement d'accord avec vous, une autre solution existait. Carhaix compte 7 000 habitants, soit légèrement moins que Langres, or sa population a tant manifesté qu'elle a conservé sa maternité.

Lorsque j'ai interrogé les uns et les autres, on m'a répondu que l'axe entre Dijon et Chaumont était bien desservi. Je ne vais pas manifester seul.

Mme Anne CARDINAL : Vous n'auriez pas été seul, mais avec nous.

M. le PRESIDENT : Vous avez raison. La phrase *« Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage »* s'applique à de nombreuses situations. Monsieur Rabiet ?

M. Jean-Michel RABIET : Je voulais évoquer de nouveau les rivières et répondre à Paul Fournié.

Je pense à Edgard Pisani, à qui l'on doit l'agriculture d'aujourd'hui dans toute sa modernité. Dans un film consacré à soixante années d'agriculture, il affirmait que le regret de sa vie était d'avoir abîmé les rivières, qu'il n'avait pas prises en considération dans toute leur importance.

Dans le cadre de la deuxième Commission, les services de Monsieur Jacquemin s'emploient au quotidien à donner toute leur place aux rivières. Pour ma part, j'impose que l'on profite de ces remembrements pour réaliser des chantiers intéressants.

M. le PRESIDENT : Monsieur Rabiet, le remembrement a été remplacé par l'aménagement foncier.

M. Jean-Michel RABIET : Pardon. Dans les aménagements fonciers, j'insiste pour que l'on impose des opérations types replantage de haies ou mise des parcelles dans le sens des courbes de niveau pour éviter l'érosion. Nous finançons et nous devons donc imposer ce type

d'aménagements.

M. le PRESIDENT : Le reméandrement est pratiqué dans notre canton ; c'est très beau. D'autres demandes d'intervention ? Monsieur Ollivier.

M. Bernard OLLIVIER : Je souhaite revenir sur un sujet touché du doigt par Nicolas Fuertes et Anne Cardinal à travers la problématique de la maternité de Langres, celui des pôles hospitaliers de territoire, qui concernent le Sud, mais aussi le Nord de la Haute-Marne, avec des projets de regroupements d'établissements hospitaliers de Joinville jusqu'à Verdun/Saint-Mihiel.

Ces regroupements m'inquiètent, car ils impliquent une perte de spécialités et d'influence dans certains établissements et impactent les personnels hospitaliers. Je voulais sensibiliser mes collègues à cette problématique.

Chaque jour nous annonce son lot de mauvaises nouvelles pour notre département. Il faut arrêter le démembrement de nos départements ; il est la cause du départ de plus en plus rapide de nos populations.

M. le PRESIDENT : Vous avez raison. Sans perception, les impôts continueront à exister, mais s'agissant de structures sérieuses et importantes telles un hôpital, nos propos doivent être sérieux et responsables.

La médecine et la chirurgie progressent extraordinairement rapidement et certains soins ne pourront être assurés partout en France, mais seulement dans des centres ciblés. Il nous faut donc, pour assurer la survie du milieu rural, pouvoir garantir aux personnes qui ont choisi de s'y installer des services de qualité. Si ces services ne peuvent être assurés à proximité immédiate, leur accès doit être rendu possible d'une manière ou d'une autre.

Un de mes amis travaillant dans l'agriculture s'est fait écraser par la charrue qu'il livrait. Par chance, il était en milieu rural et a pu être emmené par un hélicoptère vers le service de neurochirurgie à l'Hôpital Saint-Julien à Nancy. Si l'accident s'était produit à côté de l'hôpital d'une préfecture quelconque, il n'y aurait pas survécu.

Il faut comprendre que certains actes ne peuvent plus être réalisés sur place par manque de spécialistes. Pour ce qui concerne le Centre et le Sud, la solution choisie a été d'adosser les deux hôpitaux à celui de Dijon.

Il est par ailleurs question d'adosser les hôpitaux du « triangle », non pas à Verdun, mais à Reims et Nancy. S'agissant de Saint-Dizier, je plaide pour Nancy, plus proche en temps et bien supérieur en qualité. Il me semble avoir été en partie entendu, même si les voix de l'ARS sont impénétrables.

Dans une recherche continue de qualité pour nos concitoyens, nous avons développé le haut débit jusqu'en milieu rural profond, sans quoi les gens n'y viendront plus. D'autres interventions ?

(Aucune.)

Je vous propose maintenant d'approuver le PV de la précédente séance.

M. le PRESIDENT : Vous avez la parole avant que nous nous prononcions. Quelqu'un a-t-il une demande d'intervention ?

(Aucune.)

Je vous propose, si les services sont prêts, de vous prononcer par cette machine qui fonctionne très bien, pour peu que l'on appuie sur « oui ».

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous allons à présent examiner le compte de gestion, présenté par Paul Fournié.

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2015

(budget principal et budgets annexes)

Rapport n° I – 3

M. Paul FOURNIÉ : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à l'approbation du compte de gestion 2015.

Préalablement au vote du compte administratif de l'exercice 2015, l'assemblée départementale doit se prononcer sur le compte de gestion établi par Madame le Payeur Départemental présentant un état de la situation de l'exercice clos.

Le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget principal et de chacun des budgets annexes transmis au Conseil départemental (Laboratoire départemental d'analyse, SDAT, Centre technique départemental et Animal'Explora) présente des écritures et des résultats en tout point conformes aux comptes administratifs pour l'ensemble des cinq budgets.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion 2015 du budget principal et des quatre budgets annexes.

M. le PRESIDENT : Qui demande la parole ? Personne. Je vais vous demander de vous prononcer sur le compte de gestion.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vais donc sortir et laisser Monsieur le Premier Vice-Président présider la séance durant la présentation du compte administratif.

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

Approbation du compte administratif 2015

(budget principal et budgets annexes)

Rapport n° I – 4

M. Paul FOURNIÉ : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à l'approbation du compte administratif 2015.

Le compte de gestion 2015 du Payeur Départemental ayant été présenté, il peut être procédé à l'examen des comptes administratifs respectifs des quatre budgets annexes et du budget principal, qui retracent les conditions d'exécution de dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 2015 et arrêtent les résultats en attente d'affectation.

Le taux d'exécution budgétaire des dépenses par rapport au vote du budget primitif ressort à 98 %, dont 82 % en section d'investissement.

Ce taux d'exécution reflète la très grande sincérité du budget primitif qui vous est soumis chaque année au mois de décembre et en janvier exceptionnellement cette année, les quatre décisions modificatives se limitant à des ajustements budgétaires qui ne modifient pas l'économie générale et donc la sincérité du budget primitif voté.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le document de présentation synthétique annexé au rapport, je vous rappelle les principales tendances de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 :

- l'autofinancement du Département a diminué de 10 % en 2015 et s'établit aujourd'hui à 3,1 M€, soit une baisse de 3,2 M€ par rapport à l'exercice 2014. La deuxième année consécutive de baisse des dotations de l'Etat dans le cadre de la participation à l'effort national de réduction du déficit public de la France a conduit à l'effet attendu depuis 2014 : une contraction marquée de l'autofinancement. Toutefois, l'anticipation de ce processus a permis d'accompagner et de maîtriser la baisse de l'épargne brute et de limiter ainsi les effets restrictifs sur le potentiel d'investissement de la collectivité.

- Le Conseil départemental a pu poursuivre sa politique active d'investissement avec un montant de dépenses de 54,4 M€, dont 47,7 M€ au titre des

investissements directs et indirects. La légère baisse du montant des investissements par rapport à l'exercice 2014 est liée à des reports de travaux sur l'année 2017, tant au niveau de la voirie que des bâtiments, par exemple les collèges. La capacité d'investissement du Département reste très élevée, comme les courbes le montrent, comparée aux départements de la strate. Le repli temporaire s'explique par le niveau de mandatement des investissements de l'exercice 2015.

- Enfin, la dette départementale a diminué, du fait de l'absence de recours à l'emprunt durant 2015, l'encours étant passé de 47,8 M€ à 41,13 M€ à la fin de l'année 2015. Pour mémoire, l'encours de la dette représente 1,4 année d'épargne brute. Dans l'état actuel des choses, l'extinction de la dette se produirait dans dix ans.

En conclusion, comme annoncé en 2014, le Département commence sensiblement à ressentir l'effet de ciseau dû à la baisse des dotations de l'Etat et à la hausse incompressible et ininterrompue des dépenses sociales. Ces tendances lourdes devraient se poursuivre sur les exercices 2016 et 2017.

Dans ces circonstances, il convient de poursuivre une politique active de maîtrise et de rationalisation des dépenses de fonctionnement, afin de maintenir un niveau minimum de financement garantissant une capacité d'intervenir réactive, efficace et pérenne du Département. La gestion des inondations devrait en être l'exemple.

Le compte administratif 2015 du Laboratoire départemental d'analyse présente un résultat déficitaire global de 50 257 €. Pour mémoire, le déficit était, en 2014, de 92 528 €.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement ayant progressé sur un rythme équivalent, la diminution des dépenses d'investissement de 50 258 € explique le recul du déficit. Ce solde déficitaire sera reporté dans les écritures du budget supplémentaire 2016 et pris en charge par une subvention du budget principal.

Le budget annexe du Centre technique départemental (CTD) dégage un excédent global à reporter d'1 298 127 €. Par délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015, il a été décidé la suppression du budget annexe du CTD et son intégration au sein du budget principal. Par conséquent, les résultats de clôture du CTD devront être ajoutés « extra comptablement » à ceux du budget principal tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les deux autres budgets annexes, à savoir le SDAT et Animal'Explora, n'appellent pas de commentaires particuliers sur leur exécution budgétaire. Je me limiterai à rappeler les résultats de clôture, à reporter dans le budget supplémentaire 2016 :

- le budget du SDAT a généré un résultat global excédentaire de clôture à reporter de 6 976 €.

- le résultat de clôture du budget Animal'Explora est nul. Les dépenses et les recettes, nulles, s'équilibrent.

Monsieur le Président vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'approbation du compte administratif 2015 du budget principal et des quatre budgets annexes conformément aux résultats arrêtés et avec l'avis favorable de la première Commission en date du 6 juin 2016.

M. Gérard GROSLAMBERT : Avez-vous des observations ou des remarques sur ce compte administratif ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je souhaiterais formuler plusieurs remarques, mon intervention sera légèrement plus longue que d'habitude.

J'ai lu l'ensemble des rapports et annexes, très bien réalisés. Nous remercions une fois de plus les services pour la qualité des documents qui nous sont présentés.

Mon impression générale est que les arguments et explications reviennent. Systématiquement, des résultats catastrophiques nous sont dans un premier temps annoncés, liés à l'effet ciseaux entre l'augmentation des dépenses de fonctionnement d'un côté et la baisse des dotations de l'Etat de l'autre.

Dans un deuxième temps, on remarque une augmentation des recettes de fonctionnement, due à la survenue de recettes exceptionnelles. Au catastrophisme succède le satisfecit ; je souhaiterais davantage de réalisme et de sincérité dans la présentation.

En matière de dépenses d'investissement, le report de 8 M€ des crédits de l'exercice 2016 n'est pas négligeable. Il s'expliquerait par le fait que nous nous situerions entre deux cycles de travaux, argument déjà été utilisé l'an dernier. La tardiveté à changer de cycle entraîne du retard dans la reprise économique en Haute-Marne, même si nous n'en sommes pas les seuls responsables. Ce report est regrettable, dans un contexte de baisse des commandes publiques l'an dernier dans le secteur du bâtiment.

S'agissant du comparatif réalisé entre départements de la même strate, l'explication donnée peut être contredite par deux exemples :

- Les Hautes-Pyrénées, département de notre strate qui a le plus investi en 2014 (à hauteur de 70 M€ environ, contre 55 M€ environ pour la Haute-Marne) dispose pourtant d'une épargne nette supérieure à celui de la Haute-Marne et d'un recours à l'emprunt deux fois supérieur. Cet exemple illustre la possibilité

de recourir à l'emprunt sans nuire à son épargne nette, particulièrement si les investissements réalisés sont générateurs de développement.

- A l'inverse, la Meuse n'a pas eu recours à l'emprunt en 2014. Pourtant, son épargne nette est faible (moins de 10 M€) et elle investit peu (autour de 30 M€).

Ces exemples montrent que les logiques simplistes affirmant que l'endettement peut mettre en péril les finances ne tiennent pas si l'endettement est réalisé de manière intelligente, progressivement. Je suis d'accord avec le fait qu'il ne faille pas investir brutalement, cependant le rythme doit être beaucoup plus soutenu.

Il est souligné en fin de rapport qu'au vu du désendettement de 2015, la dette totale pourrait être remboursée en 16 mois. Utiliser ce levier de l'endettement permettrait d'aider les communautés de communes à développer leurs projets, structurants et sources d'attractivité pour notre territoire.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation. En effet, nous avons eu la « bonne surprise » de voir les droits de mutation augmenter d'1,4 M, dont 900 000 € s'expliquent en réalité par la relance du marché immobilier. Seuls 500 000 € correspondraient donc réellement à l'augmentation du taux en année pleine (de 3,8 à 4,5 %). Or page 11, on lit que « *si une petite fraction de cette hausse relève d'une très légère amélioration du marché immobilier, la majeure partie a trait à l'effet, en année pleine, du relèvement de taux de taxation* ». Pourtant, d'après mes calculs, 64 % de l'augmentation sont dus à la reprise de l'immobilier et seulement 36 %, au fait que nous nous trouvions en année pleine avec le taux maximal. Attention à ne pas se contredire d'une page à l'autre dans les explications.

Pour terminer, j'aimerais évoquer les dépenses de fonctionnement à la hausse. Effectivement, cette augmentation est en partie due à celle du RSA.

Soulignons que l'assemblée des départements de France a refusé que l'Etat reprenne en charge le financement du RSA, sous prétexte que l'Etat imposait des conditions à la réinsertion. Il faut savoir ce que nous voulons. Les départements se plaignent de l'insuffisance du remboursement par l'Etat mais parallèlement, souhaitent en conserver la compétence, quitte à verser toujours plus pour compenser.

Malheureusement pour nous, l'augmentation du RSA s'explique par une fragilisation de la population haut-marnaise. Cette précarisation est signe d'une crise économique durable en Haute-Marne. Le seul point positif est que, peu mobiles, les bénéficiaires du RSA injectent à 100 % dans l'économie locale l'argent versé par l'Etat.

Sur ce compte administratif, notre avis ne varie pas : nous avons les moyens de faire beaucoup mieux. Sans pour autant prôner la dépense non maîtrisée, je regrette que nous nous

privions de ces moyens pour des raisons idéologiques ou de gestion, par peur de l'endettement.

M. Gérard GROSLAMBERT : Merci Monsieur Fuertes. D'autres questions ou interventions ?

(Aucune.)

M. Gérard GROSLAMBERT : Avant de céder la parole au rapporteur, je voudrais signaler que s'agissant de l'investissement, nous nous sommes peut-être montrés trop optimistes au niveau du budget. Lors de la CAO de septembre, les chantiers des collèges de La Noue et de Prauthoy seront présentés, tous deux évalués à 10 M€. Paul, veux-tu compléter ?

M. Paul FOURNIE : Signalons simplement que le niveau d'investissement du Département reste très haut. Hors capital de la dette, il se situe 8 points au-dessus de la moyenne des départements de la strate.

Par ailleurs, nous savons que la CVAE, tout comme les DMTO, demeurent volatiles ; à ce titre, je considère comme une attitude responsable le fait de ne pas compter sur les ressources exceptionnelles. Certains ministères bouclent leur budget en tenant compte de ces ressources, avec parfois des conséquences catastrophiques. Je ne débattrai pas davantage sur ce point.

M. Bernard GENDROT : En ce qui concerne les DMTO, ressources exceptionnelles que je connais le mieux, le rapport fait état non pas d'une reprise immobilière, mais de davantage de mutations associées à une baisse des prix. Certes plus nombreuses, les ventes sont réalisées à des prix beaucoup moins élevés. Le volume indiqué correspond donc à un rattrapage, il n'est pas pérenne.

M. Gérard GROSLAMBERT : Merci pour cette information complémentaire. Yvette.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Le transfert des transports scolaires à la Région entraînera une baisse de la CVAE de moitié.

M. Gérard GROSLAMBERT : D'autres observations ? Nous allons donc passer au vote.

VOTE

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	2

(Mme Anne Cardinal et M. Nicolas Fuertès)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. Gérard GROSLAMBERT : Nous allons rappeler le Président puis nous débuterons l'examen du rapport I -5. Il est présenté par Paul Fournié.

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

Affectation des résultats 2015

(budget principal et budgets annexes)

Rapport n° I – 5

M. Paul FOURNIÉ : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la procédure d'affectation des résultats issus de la gestion 2015 se rapportant au budget principal et aux budgets annexes.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs ont été adoptés. Il revient désormais à l'assemblée départementale de décider de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2015 du budget principal et des budgets annexes.

L'affectation doit, selon l'instruction comptable M52, couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. En présence d'un solde résiduel, ce dernier pourra être réparti en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotations complémentaires à la section d'investissement.

Les résultats issus de la clôture des comptes 2015 sont ainsi brièvement rappelés pour chacun des budgets, suivis des propositions d'affectation soumises à votre approbation.

Pour le budget principal, je vous rappelle que le résultat à affecter comprend les soldes de clôture du budget annexe du CTD (réintégrés dans le budget principal) et du ZIAE Haute-Marne Meuse à la suite de sa dissolution le 31 décembre 2015.

Le résultat de fonctionnement cumulé 2015 à affecter est un excédent de 13,812 M€. Le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 9,989 M€, soit un résultat global excédentaire de 3,823 M€, dont 1,3 M€ au titre de la reprise du CTD.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2015 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 9,989 M€ et de reporter le solde résiduel, soit 3,823 M€, en recettes de la section de fonctionnement.

Pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse, le résultat de fonctionnement cumulé 2015 est un déficit de 40 985 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 9 272 €, soit un résultat déficitaire global de 50 257 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé 2015 étant déficitaire, aucune affectation n'est évidemment possible. Il vous est donc proposé de financer le déficit global d'un montant de 50 257 € par l'inscription d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Pour le budget annexe du SDAT, le résultat de fonctionnement cumulé 2015 est nul. Le solde d'exécution de la section d'investissement étant en excédent de 6 976 €, le résultat global est de 6 976 €.

En l'absence de déficit de la section d'investissement, il est proposé de reporter le solde d'exécution en recettes d'investissement.

Pour le budget d'Animal'Explora, nous l'avons évoqué : il est nul.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'affectation du résultat 2015 et de report des soldes dans le budget supplémentaire 2016 du budget principal et des trois budgets annexes qui ont reçu l'avis favorable de la première Commission du 6 juin 2016.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur le Rapporteur. La discussion est ouverte sur cette affectation de résultats. Qui demande la parole ? Personne. Je ne reprends donc pas les propositions et vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Passons au rapport I-6. Madame Rossigneux.

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

Arrêté des dotations aux amortissements de l'année 2016

Rapport n° I – 6

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur l'état des amortissements et des dotations de l'année 2016.

La technique de l'amortissement permet de constater, chaque année, la dépréciation comptable d'un bien immobilisé et de dégager un autofinancement minimum nécessaire à son remplacement futur. De même, les subventions d'investissement reçues de nos partenaires font l'objet d'une reprise sur la même durée que le bien qu'elles financent, réduisant ainsi la charge brute d'amortissement. A l'issue de l'arrêté des comptes d'une année, chaque immobilisation nouvelle est associée à un plan d'amortissement définitif qui doit être approuvé par l'assemblée départementale.

Lors de la clôture des comptes de l'exercice 2015 pour l'ensemble des budgets de la collectivité, il vous est proposé d'approuver 425 nouveaux tableaux d'amortissement concernant les biens acquis lors de cet exercice, tenus à votre disposition au service finances, et d'arrêter la dotation définitive aux amortissements pour l'année 2016 à :

- 21 886 686,01 € pour le budget principal ;
- 33 024,03 € pour le budget annexe du Laboratoire ;
- 11 305,76 € pour le budget annexe du SDAT ;
- 4 030 € pour le budget annexe d'Animal'Explora.

Au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat, les reprises sont arrêtées à 3 050 854,30 € pour le budget principal et 10 320,90 € pour le budget annexe du Laboratoire d'analyse.

Tant que l'autofinancement du Département est supérieur au montant des dotations aux amortissements, c'est que celui-ci reste capable de faire face à l'entretien de son patrimoine bâti, notamment les collèges.

Afin de procéder aux écritures réglementaires d'amortissement, Monsieur le Président vous remercie de bien vouloir approuver les nouveaux tableaux d'amortissements, arrêter les dotations définitives 2016 aux montants indiqués et l'autoriser à procéder à des ajustements de

crédits équivalents en dépenses et en recettes sans incidence sur l'équilibre général du budget.

M. le PRESIDENT : Merci Madame le Rapporteur. La discussion est ouverte. Qui veut prendre la parole sur ces amortissements, qui sont donc inférieurs à notre excédent de fonctionnement ? Pas de demande de prise de parole ? Je vous invite à vous prononcer.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Dans la suite, nous abordons le rapport sur le personnel territorial, modification du tableau des effectifs. Madame Rossigneux conserve la parole.

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

Personnel territorial - modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 6

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au tableau des effectifs de la collectivité.

La modification du tableau des effectifs a pour objet de transformer des postes par le biais du mécanisme de la suppression/création, afin principalement :

- d'ajuster le tableau des effectifs par les postes vacants à pourvoir à la suite de mobilités et départs en retraite ;
- d'adapter le tableau des effectifs à la suite d'avancements de grade au sein du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Ce tableau des effectifs intègre également, à effectif constant, la création de deux postes :

- un poste d'ingénieur dédié aux missions d'ingénierie en génie climatique et plus particulièrement au suivi technique et financier des travaux et à la gestion technique des bâtiments et collèges, avec un rôle prépondérant sur les domaines du chauffage, de la ventilation et de la climatisation ;
- un poste d'agent de maîtrise en charge des enduits superficiels d'usure, permettant d'enclencher la campagne opérationnelle et d'anticiper, au 1er janvier 2017, l'intégration au sein de nos effectifs d'un agent relevant de la fonction publique territoriale au Centre technique départemental.

Ces évolutions sont retracées en annexe 1. En outre, le tableau des effectifs avant et après ces ajustements est, pour votre parfaite information, présenté en annexe 2.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui font l'objet d'un examen lors de la première Commission qui s'est tenue le 6 juin 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Madame le Rapporteur. Sur ce tableau des effectifs du personnel territorial, y a-t-il des demandes d'intervention ? Sans demande d'intervention, je vous

demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous propose que nous abordions immédiatement un sujet au cœur de notre ordre du jour : le chalet de la Mazerie, au Grand-Bornand.

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

Chalet de la Mazerie au Grand-Bornand

Rapport n° I – 8

M. le PRESIDENT : Je vais présenter la question sans faire de grands discours. Il y a des travaux à effectuer qui correspondent à des nécessités absolues, puisque demandés par la commission de sécurité, qui effectuera un contrôle au printemps prochain. Personne ne disconvient de l'importance des travaux d'accessibilité et de sécurité à réaliser.

Actuellement, ce chalet de la Mazerie est géré par convention du Département avec le CCHM. Acquis en 1977, il est mythique en Haute-Marne et beaucoup d'enfants haut-marnais et leurs parents s'y sont attachés.

Les travaux sont évalués à environ 2,5 M€ hors taxe. Allons-nous les réaliser nous-mêmes ? Les faisons-nous réaliser dans le cadre d'une délégation de service public, selon des conditions différentes ? Ou bien nous séparons-nous de la Mazerie, tout en maintenant notre politique actuelle d'accueil des enfants ? Mon rôle est de vous présenter toutes les solutions, leurs avantages et inconvénients, puis il nous reviendra de décider.

Nous discutons de ce sujet depuis des mois, voire des années. Je pense que le moment est venu de prendre une position définitive. J'ai choisi, pour y arriver, une méthode unanimement approuvée, appelée « démocratie participative » : dès lors que vous êtes pleinement informés des tenants et aboutissants ainsi que des solutions envisageables, vous échangez autour de vous et remontez non seulement votre avis, mais celui des Haut-Marnais. Votre opinion définitive se forge en écoutant celle des autres. C'est ainsi que nous avons procédé.

Le 13 mai dernier, en réunion de tous les élus, nous avons abordé en détail l'ensemble des possibilités et éventualités, en précisant qu'il ne s'agissait pas, en tout état de cause, d'abandonner notre politique d'accueil, en particulier des enfants en primaire et collège.

Le moment est venu de prendre une décision. Naturellement, j'ai ma propre opinion, mais on m'a demandé à juste titre de ne pas en faire part lors de la présentation du dossier. Je ne l'ai pas fait et ne le ferai pas davantage aujourd'hui.

Trois solutions vont ont été proposées :

1. Le Département décide de poursuivre pour son compte l'activité du chalet de la

Mazerie en ouvrant les possibilités d'accueil, notamment en faveur de scolaires issus d'autres départements. Dans ce cas, une nouvelle délégation de service public devra être mise en œuvre après consultation. Deux options se présentent à nous : le délégataire prend en charge les travaux de réhabilitation du chalet et se charge de son exploitation (solution 1a) ou le Département prend en charge les travaux de réhabilitation du chalet et le délégataire ne prend en charge que son exploitation, selon deux prcoédures distinctes (solution 1b).

2. Le Département vend le chalet de La Mazerie, tout en maintenant sa politique en faveur des jeunes haut-marnais pour un accueil dans des structures similaires présentes en Savoie et en Haute-Savoie.

Les deux premières solutions aboutiront à mettre de l'argent du Département hors de celui-ci. En revanche, dans le cadre de la dernière solution, nous faisons appel à des prestataires. Nous nous sommes renseignés et je suis certain du caractère réaliste et applicable de cette dernière solution, sans que je puisse pour l'instant en préciser les conditions.

Tout autant praticables, les solutions 1a et 1b imposeront au Département, si elles sont retenues, d'accueillir au mieux les enfants, or il est très difficile de disposer d'un habitat adapté à la fois aux problèmes des enfants et à ceux des personnes plus âgées.

En gestionnaire avisé et en politique prenant en considération le besoin de nos enfants d'être accueillis et de l'aide à y apporter pour que cela soit possible, notre objectif doit être de faire en sorte que le Département puisse récupérer quelque peu l'argent injecté à l'extérieur. Par conséquent, de vraies délégations de service public existeront. Elles tendront à faire en sorte que le chalet de la Mazerie soit le plus utilisé possible.

La délégation de service actuelle réserve plus ou moins la Mazerie aux enfants haut-marnais, quitte, s'ils n'y viennent pas, à ce que personne ne s'y rende. Correctement utilisé, l'argent public devrait faire en sorte que cet investissement soit réellement utilisé.

Ces éléments précisés, vous avez la parole. Monsieur Martinelli, puis Monsieur Fuertes et c'est Monsieur Noirot qui conclura.

M. Stéphane MARTINELLI : Je prends la parole tout de suite puis je dois partir.

M. le PRESIDENT : Vous partirez après le vote.

M. Stéphane MARTINELLI : Absolument, mais je dois absolument participer au lancement du programme Leader à Châlons-en-Champagne.

Je suis favorable à ce que le Département conserve la Mazerie et poursuive cette

politique. Je laisserai André, qui est plus à même de le faire, développer ces arguments.

S'agissant de la DSP, je suis favorable à ce qu'elle ne concerne que l'exploitation. Y associer la réalisation nous obligerait à conserver une délégation sur vingt ans afin de pouvoir amortir les travaux or sur ce type de service, une durée de trois ou cinq ans me paraît plus mesurée.

Pour résumer, je suis favorable à ce que le Département continue à assurer la gestion, réalise les travaux et mette l'exploitation en DSP.

M. le PRESIDENT : Il s'agit donc de la solution 1b. Qui m'a demandé la parole ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Tout comme Monsieur Martinelli, Anne et moi-même sommes favorables à la solution 1b.

Le 1er février dernier, nous avons pu visiter les locaux, afin de nous faire une idée de l'état actuel du chalet. Le travail en amont a été correctement réalisé, les discussions étaient claires, transparentes et nous remercions les services et tous les élus pour ce dossier présenté à tous. Je tenais à saluer cet effort de transparence.

Nous tenons également à saluer le remarquable travail réalisé actuellement par le CCHM, qui accueille dans d'excellentes conditions et un superbe encadrement les écoliers et adultes.

La Mazerie, bien qu'elle ne se situe pas sur le territoire haut-marnais, est une institution haut-marnaise. Qui, s'il n'en a pas profité directement, ne connaît pas quelqu'un qui s'est épanoui à la Mazerie comme dans d'autres lieux gérés par le CCHM ? C'est une ambassade, un petit morceau de Haute-Marne dans les Alpes. Ce caractère d'institution légitime des investissements hors territoire.

M. le PRESIDENT : On peut effectivement voir les choses ainsi. Qui demande la parole ? Monsieur Noirot. Monsieur Convolte, bien sûr.

M. Nicolas CONVOLTE : Merci, Monsieur le Président. J'aurais aimé connaître les actions programmées, dans les cas 1a ou 1b, pour assurer la rentabilité de ce chalet, votre volonté étant de *« rentrer dans vos fonds ».* Les tableaux fournis annoncent un tarif de 20 euros la nuitée, qui classe le chalet de la Mazerie parmi les centres les plus chers. Est-il possible de rendre ce chalet rentable à terme ?

M. le PRESIDENT : Je n'ai pas employé le mot *« rentable »*, mais l'expression *« retour de quelque argent »*. Il ne s'agit pas de rentabilisation, mais d'adapter les coûts à la situation au regard de l'argent que nous y aurons investi, dans le cadre de la délégation de service public.

D’autres demandes d’interventions ? Alors Monsieur Noirot, vous avez la parole.

M. André NOIROT : Un dossier bénéficie rarement de tant d’information. Mes collègues sont parfaitement au courant de la situation.

Les questions d’argent dominent souvent les débats. C’est un aspect important, mais ce qui prime, à mon sens, est de faire en sorte que les jeunes haut-marnais, qui depuis quarante ans fréquentent le chalet de la Mazerie, continuent à pouvoir le faire.

Le chalet est géré par le CCHM, structure qui existe depuis 70 ans et assurait, à l’origine, l’animation dans les villages. Au fil des années, son rôle s’est transformé. Nous avons conscience que les choses ont changé et réfléchissons, avec le nouveau directeur et l’équipe, à une évolution du CCHM. La jeunesse est de plus en plus exigeante.

Comme le dit le Président, nous n’allons pas faire de la Mazerie un hôtel cinq étoiles. Les travaux réalisés sont de sécurité et d’hygiène.

J’étais présent lors du contrôle de la commission de sécurité, il y a trois ans ; nous avions alors affirmé que des travaux allaient être réalisés. Ses membres avaient fait preuve d’une certaine tolérance, mais nous ne pourrons plus tenir les mêmes propos aujourd’hui.

Ce sujet est un enjeu important pour notre jeunesse haut-marnaise. Certains jeunes, sans doute, ne partiraient jamais à la montagne ou à la mer si ces lieux d’accueil du Département n’existaient pas.

S’agissant de sa rentabilité, je rappellerai que sauf en 2013, année du versement d’une aide du Département dans le cadre de la DSP, le CCHM s’est toujours, grâce à des aides diverses, suffi à lui-même. Le fait de renouveler une délégation de service public est une bonne chose, qu’il s’agisse ou non du CCHM. Nous nous battrons pour, à nous d’être les meilleurs.

Tout en gardant une priorité pour les jeunes haut-marnais, nous devons pouvoir ouvrir les sites à d’autres départements. A Val-André, s’il nous est cette année possible d’accueillir les colonies, c’est parce que la DSP nous a autorisés à les ouvrir aux enfants d’autres départements. Au Grand-Bornand, où nous ne pouvons les accueillir, accepter une demande de colonie revient nécessairement à créer du déficit. Le but du Département reste de donner une priorité aux enfants de la Haute-Marne et ouvrir ces sites aux autres départements permettra précisément à davantage de jeunes haut-marnais de les fréquenter.

Comme l’a souligné le Président, notre objectif n’est pas de faire des bénéfices. Nous ne devons pas atteindre des coûts de journée excessifs, mais chercher l’équilibre.

Le Président me dira que je fais *« pleurer dans les chaumières »*, mais observer les enfants dans ce chalet est un grand bonheur et je tiens à ce qu’il continue.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur Noirot.

Pour que votre vote soit totalement libre et le plus éclairé possible, je souhaiterais apporter une correction à vos propos. Quelle que soit la décision prise, vous ne pouvez pas dire que les jeunes *« ne verraient jamais la mer ou la montagne ».* Il ne s'est jamais agi de cela.

M. André NOIROT : J'ai dit *« certains »* jeunes ; j'en reste persuadé.

M. le PRESIDENT : *« Certains »* est de trop. Bien des écoles que vous connaissez n'ont jamais été à la Mazerie et envoient pourtant leurs enfants à la montagne, sur des sites de qualité.

M. André NOIROT : Vous aviez dit que vous n'influenceriez pas le vote, alors arrêtez !

M. le PRESIDENT : En ce qui concerne la priorité à la Haute-Marne et aux enfants haut-marnais, je n'ai rien contre, mais il faudra se pencher sur les problèmes d'annulation au dernier moment.

Pour le vote, afin de vous prouver ma bonne foi, je vais mettre aux voix la solution 1b. Si elle remporte la majorité, la procédure s'arrêtera là. En êtes-vous d'accord, Monsieur Noirot ?

M. André NOIROT : Oui.

M. le PRESIDENT : J'en rappelle les termes : *« le Département décide de poursuivre pour son compte l'activité du chalet de la Mazerie en ouvrant les possibilités d'accueil notamment en faveur de scolaires issus d'autres départements. Dans ce cas, une nouvelle délégation de service public devra être mise en œuvre après consultation. Le Département prend en charge les travaux de réhabilitation du chalet et le délégataire ne prend en charge que son exploitation ».* Est-ce bien clair ? Sur la proposition 1b, votez oui, non ou abstention. Le vote est ouvert.

VOTE

Pour :	31
Contre :	2
Abstention :	1

La proposition 1b est adoptée à la majorité.

Un intervenant non identifiable : Peut-on connaître le détail des votes ?

M. le PRESIDENT : Sont contre : Monsieur Nicolas Convolte et Madame Laurence Leverrier. S'est abstenue : Madame Nédélec. Passons maintenant au tirage au sort des commissions.

Nous commencerons par la deuxième Commission, avant de passer à la septième,

puis à la cinquième, pour terminer par la troisième.

IIe COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

Laboratoire départemental d'analyse

Rapport n° II – 1

M. Jean-Michel RABIET : Ce rapport vous présente le bilan financier 2015 du Laboratoire départemental.

A l'issue de l'exercice 2015, a été constaté un déséquilibre de 50 258 € entre les dépenses et les recettes (en 2014, ce déséquilibre avait été de 92 529 €).

A ce titre, il vous est proposé de couvrir ce déficit par une subvention du budget principal et de procéder aux ajustements budgétaires idoines sur le budget annexe du Laboratoire départemental.

Le rôle des laboratoires départementaux d'analyse a été récemment confirmé par la loi NOTRe, qui rappelle dans son article 95 que *« les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ».*

Néanmoins, la récurrence du déficit de ce service nous interroge. Nous en étions convenus lors du séminaire d'octobre 2015.

Afin de maintenir la qualité et la performance de ce service public de proximité, il vous est proposé dans ce rapport de lancer un projet stratégique qui aura notamment pour ambition :

- de fixer des objectifs clairs, mesurables et réalisables au Laboratoire ;
- d'identifier les points de blocage et les remises aux normes des installations techniques actuelles ;
- d'étudier les nouvelles activités d'analyses et de conseils susceptibles d'êtres développées au sein du Laboratoire ;
- mais aussi, et surtout, d'assurer les possibilités de coopération ou d'adossement du Laboratoire départemental de la Haute-Marne à un ou plusieurs autres laboratoires de la région Grand Est.

Le coût de cette étude d'investissement, dont les conclusions seront attendues pour la

fin de l'exercice 2016, est estimé à 20 000 euros.

Il vous est proposé de financer cette étude en votant un crédit supplémentaire de 10 000 €, somme à laquelle seront ajoutés les crédits actuellement disponibles à l'issue du renouvellement, en 2016, du matériel technique du laboratoire, à savoir 7 000 €. Le solde de 3 000 € sera quant à lui inscrit à l'occasion du budget primitif de 2017.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, qui ont reçu l'avis favorable de la deuxième Commission le 27 mai dernier.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je rappelle que la baisse du déficit s'explique par les nombreuses sollicitations reçues par le Laboratoire dans un contexte épidémique, notamment de fièvre catarrhale ovine. Toute sollicitation correspond à des recettes supplémentaires.

A contrario, la qualité du travail mené par le Laboratoire évite, certaines années, tout problème sanitaire au niveau des élevages ; le déficit est alors plus important.

En tout état de cause, une année telle que 2015, nous fait prendre conscience du caractère indispensable de cet outil pour notre département.

M. le PRESIDENT : Merci pour ces précisions Monsieur Fuertes. Vous êtes omniscient. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

IIe COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

Service départemental d'assistance technique

Rapport n° II – 2

M. Jean-Michel RABIET : Le Service département d'assistance technique se compose, depuis 2015, de deux offres distinctes, mais complémentaires :

- le Service d'Assistance Technique à l'Environnement (SATE), créé en 2000 et financé en partie par les agences de l'eau, qui apporte une assistance aux collectivités locales dans le domaine de l'environnement en privilégiant l'assainissement des eaux résiduaires, l'alimentation en eau potable et l'entretien des rivières ainsi que l'élimination des déchets.

- Pour suppléer au désengagement de l'Etat, le Conseil départemental a élargi en 2015 son assistance technique à la voirie, devançant ainsi la loi NOTRe, venue étendre l'assistance technique départementale au domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le rapport de Monsieur le Président vous présente les bilans financiers 2015 de ces deux services, celui des adhésions des collectivités haut-marnaises, mais aussi une proposition nouvelle venant renforcer les prestations qui seront fournies à partir de 2017. Il serait proposé aux collectivités adhérentes aux différentes missions d'héberger gracieusement, sur le SIG du Département, les données géolocalisées qu'elles possèdent. L'édition de documents au format PDF serait également offerte. En revanche, la réalisation de plans serait proposée sur la base d'un coût estimé à 180 € par demi-journée.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces différents points, mais aussi de bien vouloir approuver les montants des contributions des collectivités adhérentes pour 2017, étant donné que nous devons les informer des nouveaux tarifs avant la clôture du délai de reconduction de la convention en cours, soit avant le 30 septembre prochain.

Sur ce point, je dois vous signaler qu'une erreur s'est glissée sur la ligne dédiée aux milieux aquatiques. Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport papier, les tarifs proposés par Monsieur le Président demeurent identiques à ceux décidés en 2016, à savoir 0,10 € pour les communes éligibles ; 0,19 € HT et 0,23 € TTC pour les communes non éligibles. Ainsi, il vous est tout simplement proposé de reconduire en 2017 les montants votés en 2016, alors même que la participation des agences de l'eau tend à diminuer substantiellement depuis 2013.

Un intervenant : *(Inaudible, prononcé hors micro.)*

M. Jean-Michel RABIET : Non, il s'agit d'une erreur de frappe. Aucun changement de prix n'interviendra. Les tarifs sont établis à partir du bilan de l'année n-1.

Ce sujet fait figure d'usine à gaz ; Monsieur Jacquemin étant expert des usines à gaz, il est parvenu à s'en débrouiller.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur le Rapporteur. Je vous remercie pour cet excellent rapport.

Page 15, la carte de la convention eau potable fait apparaître la limite du département, des syndicats et des communes adhérentes. La question de la fusion des syndicats pose de réels problèmes.

En effet, certains syndicats étant « à cheval » sur deux départements, leur siège social peut donc se trouver en dehors de la Haute-Marne. Or en cas de travaux, une jurisprudence d'origine floue précise qu'il revient au département du siège social d'attribuer les subventions, le cas échéant. Ainsi, si le département où se trouve le siège social ne verse aucune subvention pour les problèmes d'eau et d'assainissement, estimant que ces problèmes sont réglés sur son territoire, aucune commune de ce syndicat ne pourra en obtenir. Ces pratiques aboutissent à ce que le Département puisse verser des subventions dans l'Aube, mais pas en Haute-Marne.

Que faire lorsqu'il est demandé à un syndicat 100 % haut-marnais de fusionner avec un syndicat dont le siège social se trouve hors du territoire, dans un département qui ne verse pas de subventions ?

Telles sont les situations ubuesques observées en Haute-Marne, Madame Leverrier, et c'est particulièrement déplorable. Cette réalité nous empêche d'aller de l'avant. Je ne suis pas contre la fusion des syndicats, encore faut-il que chacun y trouve son compte ; je tenais à le souligner. Vous allez penser que ces propos sont dus au fait qu'il s'agit de ma commune, de mon canton. Ce n'est pas complètement faux.

A Bure-Saudron, l'eau sera amenée d'Orquevaux. Certes, les travaux sont simples : il suffit de tirer le tuyau. Seulement aucune subvention ne sera versée. Comment faire ?

L'Etat réussit à se mettre le pied dans le tapis de plus en plus souvent. Bien que nous demandions au préfet compétent de régler ces questions, par exemple en changeant le siège social de lieu, solution simple et rapide, il nous est répondu que la CDCI doit se prononcer. Où va-t-on ? Il est temps que nous changions de gouvernement.

Je tenais à vous le dire : il est temps de simplifier cette organisation. Y a-t-il des questions, des remarques sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Unanimité, je vous en remercie. Passons au rapport II - 3.

IIe COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

Convention de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne

Rapport n° II – 3

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT: J'ai le plaisir de vous présenter le rapport relatif au CAUE. La convention-cadre pluriannuelle ainsi que la convention financière 2016, qui font l'objet de ce rapport, formalisent les principes de partenariat que nous avons souhaité voir établis lors du séminaire des conseillers départementaux d'octobre dernier, entre le CAUE et le Conseil départemental, à savoir :

- Premier principe : le CAUE apporte gratuitement et sans distinction son appui et son expertise pour les particuliers (autorisations d'urbanisme) et les collectivités du département (documents d'urbanisme et projets publics d'aménagements en lien avec l'offre départementale d'ingénierie territoriale). Le financement sera assuré par la mobilisation de la taxe d'aménagement départementale. Pour autant, les communes et les communautés de communes qui le souhaitent pourront naturellement continuer à adhérer au CAUE et à lui verser une participation financière.

- Second principe : les missions confiées au CAUE par des particuliers ou des collectivités pour la mise en valeur de leur patrimoine (bâti ou jardins) ou pour l'organisation d'animations et de formations spécifiques, feront désormais l'objet d'une facturation selon une nomenclature tarifaire à définir par le conseil d'administration du CAUE.

La convention-cadre souligne les objectifs partagés par le Conseil départemental et le CAUE et pose, pour la période 2016-2020, le cadre d'intervention dans lequel s'inscrivent les différentes actions du CAUE, notamment celles conduites en partenariat avec le Département.

La convention financière 2016 précise quant à elle le programme prévisionnel des actions que le CAUE souhaite engager pour cette année, ainsi que le montant et les modalités de versement de la part du produit de la taxe d'aménagement, que le Département affecte à ce titre au CAUE.

Pour 2016, le montant des actions programmées par le CAUE s'élève à 220 000 €, pour lesquels la part de la taxe d'aménagement serait mobilisée à la hauteur de 202 000 €. L'écart

de 18 000 € est financé notamment par les subventions de la DRAC.

Il s'agit également d'augmenter de 22 000 € le crédit de 180 000 € que nous avions voté à l'attention du CAUE lors du budget primitif pour tenir compte de la fin des cotisations directes des communes.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont reçu respectivement l'avis favorable du conseil d'administration du CAUE, réuni le 25 mai dernier et de la deuxième commission, réunie le 27 mai dernier.

M. le PRESIDENT : Merci, Madame Fischer-Patriat. La discussion est ouverte. Yvette peut naturellement prendre la parole quand elle le veut, c'est elle qui connaît le mieux le sujet.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'aimerais souligner le partenariat mis en place avec le Conseil départemental afin de mieux accompagner les communautés de communes dans la mise en œuvre du SCoT et des PLUI. Faire bouger les choses n'est pas évident.

Je remercie tout particulièrement les services du Conseil départemental, qui m'ont efficacement accompagnée. La responsable administrative est en arrêt maladie depuis deux mois et je dois assumer seule la gestion et toutes les affaires courantes du CAUE.

Je remercie encore une fois le personnel qui m'accompagne, celui du Conseil départemental.

M. le PRESIDENT : D'où l'idée d'une mutualisation.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Absolument. Le CAUE est de taille trop petite et repose sur une seule personne. En son absence, rien n'est possible.

M. le PRESIDENT : A partir du moment où une mutualisation aura eu lieu au SDIS et au CAUE, d'autres en auront l'idée. Oui, Monsieur Rabiet ?

M. Jean-Michel RABIET : La deuxième Commission s'est saisie du sujet. L'absence de restrictions budgétaires est un signe fort donné au CAUE.

M. le PRESIDENT : Une restriction budgétaire ne constitue pas un drame ou une maladie indigne.

M. Jean-Michel RABIET : Sur ce sujet, nous nous intéressons particulièrement au service rendu aux communes, aux intercommunalités. Une demande forte existe et nous souhaiterions que le CAUE puisse rendre service encore davantage. L'augmentation de la taxe d'aménagement liée à la création d'emplois permettra d'augmenter d'autant le montant des actions programmées.

M. le PRESIDENT : Très bien, merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous demande, s'il n'y en a pas, de vous prononcer. Monsieur Gouverneur, que je salue, vient d'arriver. Il peut donc voter.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Unanimité, c'est parfait. Nous passons au rapport consacré à l'EPAMA. C'est à moi de le présenter.

IIe COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) – retrait du Département

Rapport n° II – 4

M. le PRESIDENT : Je vous ai dit beaucoup de l'EPAMA. De quoi il s'agit, ou plutôt, s'agissait-il ? Vous savez que la Meuse est un fleuve. Selon sa définition, un fleuve se jette directement dans la mer. La Marne n'est donc pas un fleuve, bien qu'elle ait plus de débit que la Meuse.

La Meuse prend sa source en Haute-Marne, sans que l'on sache précisément où. Elle file ensuite vers le Nord et passe à Bourmont, irrigue notre canton puis pénètre dans les Vosges. Elle passe à Neufchâteau pour poursuivre par cette belle Vallée de la Meuse dans les Vosges et en Meuse et y reste jusqu'à entrer dans les Ardennes, face à Verdun. Elle arrive ensuite à Charleville-Mézières. C'est là que les choses se corsent.

Charleville-Mézières a été construite dans la vallée. De plus, un affluent de la rive droite de la Meuse, la Chiers, ramène beaucoup d'eau et un relief relativement karstique sur cette rive droite lui permet d'arriver en flots. Charleville-Mézières a été noyée souvent, non pas par la Meuse *endormeuse*, qui dit bien son nom, mais par ces eaux abondées par la Chiers. Charleville-Mézières était alors constituée de deux villes différentes : Charleville et Mézières.

Un syndicat, dit « EPAMA » a été créé pour traiter la question de Charleville-Mézières ; il l'a fait plutôt correctement.

Généralement, une fois qu'un organisme est créé, on continue à le faire vivre bien qu'il ne soit plus d'aucune utilité, quitte à lui inventer d'autres rôles. L'objet de l'EPAMA est passé de Charleville-Mézières aux sources du Mouzon et aux sources de la Meuse.

Fabienne et moi-même avons découvert, au moment de la campagne électorale des départementales, que ce syndicat allait noyer quelques fermes et un village dans la Vallée du Mouzon afin de faire baisser le niveau de l'eau d'une crue centennale de 40 cm à Neufchâteau, ce qui n'est évidemment pas la réalité. Des supermarchés ont été installés dans cette zone il y a moins de vingt ans, alors que quelques crues centennales y étaient survenues.

La maison de retraite de Neufchâteau, qui n'en est d'ailleurs plus une, n'a jamais été noyée. Elle s'élève à trois mètres ! Les sous-sols l'ont peut-être été, mais les lits ne flottaient pas.

De la même façon dans la Vallée de la Meuse, un projet consistait à s'appuyer sur la route départementale pour créer une digue, au grand dam des agriculteurs, à peine au courant en mars 2015.

Depuis que nous avons découvert ces projets, Fabienne et moi, et notamment Fabienne que je remercie très publiquement, nous essayons de les freiner en démontrant leur inutilité pour des coûts importants, rapportés à l'objectif dérisoire de passer de 40 à 20 cm d'eau à Neufchâteau, ce qui, pour les habitants, ne change quasiment rien. Nous ne sommes pas entendus. Le rouleau-compresseur, l'inertie, le paquebot continuent à avancer. Un organisme existe, il faut le faire vivre.

Quoi qu'il en soit, trop c'est trop et je vous propose de sortir de l'EPAMA.

Je vous annonce d'ores et déjà qu'il vous sera demandé de quitter l'Entente Marne, pour les mêmes raisons. L'Entente Marne nous coûte une fortune, allant jusqu'à proposer de remonter la collecte des ordures ménagères dans les vignes. Franchement, est-ce à nous de payer ? Non, évidemment.

Naturellement, nous ne sortirons pas très facilement de cet établissement qu'est l'EPAMA. J'incite les autres départements à le quitter. *« Vous ferez des économies ! »,* leur dis-je. Finalement, ils dépenseront l'argent de l'Etat et des collectivités autrement.

Vous avez lu le rapport, il est mieux écrit que ce que je vous ai présenté. Je voulais vous faire part du ras-le-bol entourant tous ces organismes qui n'ont aucune utilité et refusent pourtant de fermer. L'argent public est trop rare pour continuer à supporter ce type de situations. Je terminerai par une citation latine : *« Delenda est Carthago ».* Vous avez la parole. Fabienne.

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER: Je souhaiterais apporter un complément d'information sur ce sujet que je connais bien.

Ce projet est problématique quant à sa conception. C'est un pack global. Le volet environnemental est très positif ; améliorer et veiller à la qualité de nos cours d'eau est un devoir.

Le volet de lutte contre les inondations est, en revanche, beaucoup plus discutable. Les améliorations attendues se trouvent sur Neufchâteau et ont des conséquences lourdes et récurrentes au niveau des trois ZRDC (zones de ralentissement dynamique des crues) prévues en Haute-Marne et des trois autres sur notre canton.

Ces zones de ralentissement dynamique des crues sont étudiées pour faire face à une crue centennale de type 2001. En 2001, les conditions étaient très particulières, il avait fait froid, le sol était gelé. Il avait neigé puis plu et une inondation assez exceptionnelle avait eu lieu. Pour les phénomènes moindres et plus courants, les ZRDC augmentent la hauteur et la durée des crues là

où elles sont situées. En outre, en cas de phénomène extrême, plus important encore que celui de 2001, les ZRDC ne fonctionnent plus, sont inefficaces.

Pour exemple, depuis le début de l'année, la pluviométrie est assez exceptionnelle. Alors que Neufchâteau n'a pas été inondée, la zone dans laquelle les ZRDC doivent être réalisées l'a été dix fois !

En conclusion, si des travaux sont nécessaires, ils doivent rester acceptables pour nos cantons ruraux. Je citerai le précédent directeur de l'EPAMA, Monsieur Caron, que j'avais rencontré pour qu'il m'explique le projet : *« Là où l'eau est passée, elle repassera »*.

M. le PRESIDENT : C'est une très bonne conclusion. Merci, Fabienne. Tu as résumé les choses mieux que je ne l'ai fait. Ton intervention était très territoriale, elle était nécessaire. Nous nous sommes parfaitement complétés. Merci, Fabienne.

Vous avez la parole. Monsieur Ollivier.

M. Bertrand OLLIVIER : Encore une fois, je voudrais, sur ce sujet, apporter de l'eau à votre moulin et dire que le PPRI (plan de prévention du risque inondation) est à la base de toutes ces problématiques.

Les simulations utilisées pour l'élaboration de ce PPRI sont entièrement fausses. Je l'ai observé pour la commune de Joinville, directement concernée. L'échelle utilisée est de 1/30 000e. Elle n'est absolument pas précise et conduit à l'identification de zones inondables, donc non constructibles ou aménageables, à 1 mètre voire 1,5 mètre au-dessus de la crue centennale !

A partir de plans totalement faux, il faudra, demain, payer des millions d'euros pour aménager des crues qui n'existeront jamais. Il est grand temps de s'intéresser à ces sujets.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur Ollivier. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je vous demande donc de vous prononcer sur cette sortie que je vous propose.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie infiniment de cette unanimité. Madame le Préfet n'arrivant que dans une vingtaine de minutes, nous avons encore le temps d'étudier le rapport de la septième Commission. J'appelle le rapporteur du rapport VII -1.

VIIe COMMISSION

Education, transports, bâtiments départementaux

Mise en œuvre d'un Réseau numérique des collèges haut-marnais et appel à projet *Collèges numériques et innovation pédagogique*

Rapport n° VII – 1

Mme Céline BRASSEUR : J'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur la mise en œuvre du Réseau numérique des collèges haut-marnais et l'appel à projets *Collèges numériques et innovation pédagogique.*

Ce rapport se compose de deux projets pour le développement du numérique au sein des collèges du Département.

A l'intersection de deux plans majeurs du département, à savoir les plans collèges et Haute-Marne numérique, il vous est proposé de mettre en œuvre un Réseau des collèges regroupant l'ensemble des collèges haut-marnais au sein d'un même réseau *via* la fibre optique du réseau HMN, centralisé au sein du Conseil départemental, pour un investissement estimé à 250 000 € pour la partie réseau, 150 000 € pour la partie informatique et 300 000 € pour la partie téléphonique, soit un total de 700 000 €.

Ce réseau permettrait de :

- mettre en commun des moyens matériels et logiciels ;
- sécuriser et surveiller ces ressources informatiques ;
- mettre en œuvre un intranet unique avec partage des données ;
- regrouper des accès Internet sur du très haut débit partagé ;
- centraliser les ressources téléphoniques des collèges.

La nouvelle architecture proposée permet de regrouper les 50 serveurs répartis au sein des collèges dans des conditions pas toujours optimum, sur deux serveurs centraux, puissants et sécurisés *via* le système de virtualisation (une machine physique devenant une machine logique).

Cette centralisation-virtualisation permet une économie d'échelle, mais également de moyens et de ressources, notamment électriques et climatiques, pour gérer cet ensemble.

Il en va de même pour la téléphonie ; un seul commutateur, virtuel, gère l'ensemble des collèges avec un regroupement de la ressource téléphonique.

Actuellement, chaque collège a son espace pédagogique propre, un accès aux ressources de l'ENT et de Canopé ou autre fournisseur *via* sa propre connexion Internet.

La nouvelle architecture permet de mettre en commun un ensemble de ressources pédagogiques sur un même réseau en très haut débit (gigabits), que ce soient des manuels, des cours numériques, des vidéos, notamment des ressources mises à disposition par Canopé dans le cadre de notre partenariat.

Il est même envisageable de pouvoir héberger le prochain ENT au sein du réseau et éviter ainsi d'être tributaire des débits Internet.

Actuellement, chaque collège a son propre accès Internet, *via* l'opérateur historique, à des débits souvent très faibles de par leur situation géographique.

Il est proposé de souscrire un abonnement Internet de 300 Mbps, qui sera ensuite partagé et mutualisé par l'ensemble des 23 collèges, soit 13 Mbps théoriques par collège. Cet abonnement reviendra à 45 000 € pour l'ensemble des collèges et Canopé, ce qui induit près de 45 % d'économie. Chaque collège bénéficiera de la même connexion, évitant ainsi une fracture numérique selon sa situation géographique.

Au niveau de la téléphonie, la nouvelle architecture centralisée, basée sur un réseau de type informatique (IP), permet de mettre en œuvre un réseau téléphonique commun reposant sur un autocommutateur virtuel, permettant ainsi des économies d'échelle, que ce soit sur les télécommunications (environ 35 000 € par an), mais également les éventuels contrats de maintenance existants.

Ce projet se décompose en cinq phases :

1. Constitution d'un réseau fibré *via* Haute-Marne numérique (génie civil et fibre optique)

2. Constitution d'un réseau informatique

3. Mise en œuvre de l'infrastructure informatique centrale avec accès à Internet très haut débit

4. Rapatriement des serveurs virtuels des collèges au site central

5. Mise en œuvre de l'infrastructure téléphonique centrale

Le GIP Haute-Marne participera à la hauteur de 35 % sur la phase « Liaison collèges restants ».

Un dossier FEDER est constitué également sur la desserte des établissements et sur

les opérations de serveur pour développer l'ENT.

Le second projet est l'appel à projets du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui souhaite dynamiser l'offre pédagogique des collèges par la mise en œuvre d'un plan numérique national.

Ainsi, l'Education nationale a lancé un nouveau programme, *Collèges numériques et innovation pédagogique*, sur trois ans. Ce programme, financé en grande partie par les collectivités, vise à équiper, dès la rentrée 2016, 40 % des classes de 5ème d'un équipement individuel de type tablette tactile.

5 collèges publics et 1 collège privé de Haute-Marne ont répondu à l'appel à projets du Ministère de l'Education nationale, mais les débits Internet n'étaient pas suffisants pour des usages pédagogiques intenses dans la plupart des collèges candidats.

Ainsi, il vous est proposé d'accompagner le collège de Chevillon, déjà « collège connecté » et raccordé à la fibre optique du Département dans le cadre de l'expérimentation d'architecture réseau de l'infrastructure informatique.

Après concertation avec l'équipe de direction du collège René Rollin, la Délégation académique au numérique éducatif du rectorat, la direction des services départementaux de l'Education nationale et Canopé, la dotation en matériel se portera sur trois classes mobiles, dotées d'équipements individuels pour chacune des classes de 5ème (soit 75 élèves pour l'année 2016-2017). Le matériel acquis par le Département restera dans l'enceinte du collège.

Une première approche financière tend à montrer que le coût de chaque classe mobile s'élèverait à 25 000 €, matériels de transport, de connexion et logiciels inclus.

Sous réserve de l'éligibilité de notre dossier, la subvention de l'Etat pour l'équipement des élèves serait de 4 750 € par classe mobile équipée, soit un taux d'aide de 19 %.

La prise en main, la formation et l'accompagnement de l'équipe pédagogique seront assurés par le rectorat de l'Académie de Reims en partenariat avec Canopé, dans le cadre de la convention adoptée par la commission permanente du 13 mai dernier.

Monsieur le Président vous demande de vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui ont reçu l'avis favorable de la septième Commission le 27 avril.

M. le PRESIDENT : Merci, Madame le Rapporteur. Je n'entrerai pas dans les détails techniques.

Comme l'a dit Madame le Rapporteur, 15 collèges sont déjà raccordés à la fibre, au réseau Haute-Marne numérique. Leur mise en réseau ne coûtera donc rien.

3 collèges sont raccordés en génie civil et un certain nombre sont en zone Appel à Manifestations d'Intérêts d'Investissement (AMII) et ne sont pas raccordés ; il s'agit des collèges de Chaumont (Camille Saint-Saëns, La Rochotte), Langres (Diderot, Les Franchises) et Joinville (Joseph Cressot). Ces établissements nécessitent davantage de travail, auquel s'ajoute la nécessité d'éclairer ces fibres et de leur apporter un débit important (10 Gb).

D'autre part, nous multiplions l'usage de notre réseau. Nous en faisons naturellement bénéficier nos propres collèges, mais nous pouvons aller plus loin.

La Région loue depuis longtemps le réseau dit « Télémus », qui coûtait fort cher à la région Champagne-Ardenne. Nous pourrions lui proposer de nous donner la même somme pour gérer le raccordement aussi bien et pour moins cher et raccorder ses lycées de façon normale et non par réseau loué.

Par ailleurs, nous pourrions imaginer, là où se trouvent des groupes scolaires bien constitués, ainsi que dans les futurs regroupements scolaires, de nous occuper également du fibrage à la demande des intercommunalités et aux frais de ces dernières.

Nous disposons d'un réseau, il faut s'en servir. Ce qui vous est proposé, dans un premier temps, est de le mettre en place pour nos collèges, pour une somme totale relativement accessible de 700 000 €.

Nous pourrions imaginer nous tourner vers la Région pour reproduire l'action au niveau des lycées. Je ne manquerai pas de le faire et me tourne vers les présidents d'intercommunalité, par votre intermédiaire, pour déclarer le Département favorable à toute intervention de leur part. Ainsi, nous aurons ouvert la possibilité pour tous nos enfants, de la maternelle jusqu'au bac, de disposer de la fibre, du très haut débit. C'est un beau programme.

Je me tourne vers les enseignants. Etes-vous d'accord ? Qui demande la parole ? Personne. Je vous demande de vous prononcer.

Bravo, Madame le Rapporteur, vous avez été complète. Je précise que si Madame Nédélec m'a donné procuration, c'est que ses six adjoints sont absents aujourd'hui. Elle est obligée de retourner à Nogent, mais nous rejoindra dès que possible.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Unanimité, je vous remercie.

Ve COMMISSION

Insertion sociale et solidarité départementale

Incidences financières de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite « loi ASV »)

Rapport n° V – 1

Mme Marie-Claude LAVOCAT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les incidences financières de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite « loi ASV », qui vise à améliorer la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées. Nous attendions cette loi depuis de nombreuses années.

En tant que chef de file de politiques en faveur des personnes âgées, le Département est chargé de mettre en place les nouvelles mesures prévues dans le cadre de cette loi, dont certaines sont mises en œuvre au Conseil départemental depuis le 1er mars 2016. Il s'agit :

- d'améliorer les aides au maintien à domicile par la revalorisation des plafonds de l'APA, par la réduction de la participation des bénéficiaires et par le versement d'aides en faveur des aidants. Cette enveloppe sera gérée sous le contrôle du Département par une conférence des financeurs associant notamment la CARSAT, la MSA et l'ARS et réunissant environ 80 membres titulaires.

- de mettre en place une enveloppe spécifique pour permettre l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ainsi que la mise en place d'actions collectives de prévention ;

- de modifier le statut des logements-foyers en les transformant en résidences-autonomie, avec des missions nouvelles axées sur la prévention de la perte d'autonomie en contrepartie d'un forfait économie budgété ;

- de remplacer l'actuel CODERPA (Conseil départemental des retraités et personnes âgées) et les CDCPH (Conseil départemental consultatif des personnes handicapées) par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Pour permettre la mise en place de cette réforme, de nouveaux concours financiers ont été attribués au Département, par l'intermédiaire de la CNSA. Mise en place en avril 2013, la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) a servi à alimenter ce fonds

particulier.

Pour la Haute-Marne, la CNSA a notifié pour 2016, 994 000 € de recettes. 720 000 € seront affectés aux dépenses de l'APA à domicile et 274 000 € aux actions de prévention et de perte d'autonomie (234 000 € à distribuer par la conférence des financeurs et 40 000 € de forfait autonomie).

Afin de pouvoir mobiliser dès que possible ces crédits, il vous est proposé d'inscrire au budget, en égalité en dépenses et en recettes, les montants correspondant aux acomptes déjà versés par la CNSA.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli l'avis favorable de la cinquième Commission le 23 mai 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Madame le Rapporteur. Je me tourne immédiatement vers Monsieur Jung afin qu'il nous confirme que tout cela ne nous coûte rien.

M. Denis JUNG : *(Inaudible, prononcé hors micro)*

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Jung. Suite à ces explications, y a-t-il des questions ? Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité

M. le PRESIDENT : Avant de lever la séance, je voudrais éclaircir un point. On m'a dit qu'à l'occasion de la discussion du compte administratif, pendant laquelle je n'étais pas là, pour vous laisser la parole libre, a été évoqué notre refus de l'accord proposé par le Gouvernement sur le reste à charge et la recentralisation du RSA.

S'agissant du RSA, le reste à charge est depuis longtemps positif et était supportable, jusqu'à ce que l'augmentation du chômage et la hausse de bénéficiaires du RSA amènent certains départements, et notamment le Nord, à ne plus pouvoir assumer cette charge. Ces départements se sont alors tournés vers le Gouvernement pour exprimer leurs difficultés.

Nous négocions sur cette question depuis trois ou quatre ans. Nous avions demandé au Gouvernement de reprendre non pas la gestion ni l'insertion, mais uniquement le financement du RSA, en sur la base de l'année 2014. Cette demande a été formulée en 2013, j'ai suivi cette affaire de bout en bout.

Le Gouvernement avait tout intérêt à attendre et à faire durer la négociation pour deux raisons : il profitait de ce temps pour « essorer » les départements et, le cas échéant, leur surplus financier. D'autre part, le reste à charge augmentant, il allait récupérer le plus d'argent possible.

Après des allers-retours entre le Gouvernement et l'ADF, et la visite de Monsieur le Premier Ministre et des représentants du Président par nos représentants, l'accord final proposé par le Gouvernement était de prendre comme référence du reste à charge l'année 2016, alors même qu'on ne le connaît pas. Nous avions proposé une clause de retour à meilleure fortune, en imaginant, à terme, une amélioration de la situation et une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA.

Si le nombre de personnes éligibles au RSA diminue, le reste à charge diminue également.

Enfin, l'Etat entendait contrôler nos dépenses d'insertion et imposer un minimum de 14 % de nos dépenses de fonctionnement. C'est absolument inacceptable.

J'avais averti mes collègues, il y a deux ans, du fait que le Gouvernement allait attendre le plus longtemps possible afin de nous prendre le plus d'argent possible.

J'ai dit à Monsieur le Premier Ministre, Manuel Valls : *« Monsieur le Premier Ministre, votre affaire est incohérente. Vous nous demandez d'amplifier notre travail d'insertion afin que le nombre de personnes réinsérées augmente. Dans le même temps, vous proposez de ne pas nous rétribuer en retour de la baisse des personnes au RSA. Sans évoquer la conjoncture économique, si le travail mené en insertion est efficace, il devrait être récompensé ».* Il ne m'a pas répondu, sachant que je n'avais pas tort. Il était alors prêt à proposer l'année 2015 comme année référence, mais Bercy a refusé. Dans notre pays, c'est Bercy qui décide et non Matignon ou l'Elysée.

C'est pour ces seules raisons, Monsieur Fuertes, que nous avons refusé l'accord. La situation aurait été aussi difficile avec un autre premier ministre, les négociations avaient d'ailleurs commencé à l'époque de Monsieur Fillon.

Que va-t-il se passer ? Toute amélioration de la situation se traduira dans les chiffres du RSA et provoquera une diminution du reste à charge. Je n'y crois pas beaucoup, au moins dans un premier temps. Pour autant, signer cet accord revenait à perdre beaucoup, de manière certaine et définitive. En tant que Président de Conseil départemental, je n'ai pas mandat d'obérer l'avenir financier de notre Département et au minimum, j'aurais soumis cet accord à votre vote.

Si vous avez des demandes de précisions sur ce point, je peux les apporter maintenant ou au moment du repas.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Je voudrais simplement signaler que c'était

probablement la dernière fois que Monsieur Jung prenait la place à cette tribune.

M. le PRESIDENT : C'est exact. Je voudrais en profiter pour remercier Monsieur Jung pour le travail fourni durant toutes ces années. Combien exactement ?

M. Denis JUNG : Presque une douzaine d'années.

M. le PRESIDENT : Félicitations. Merci et bravo, Monsieur Jung.

La séance est suspendue.

Bilan d'activité 2015 des services de l'Etat

M. le PRESIDENT : Passons à présent au rapport d'activité des services de l'Etat, que vous présentez Madame le Préfet. *In petto*, je vous laisse la parole.

Votre présentation sera suivie de quelques questions, toutes plus pertinentes les unes que les autres. Donnons-nous le temps nécessaire pour épuiser les questions et les malentendus. Merci pour votre présentation. Madame le Préfet, vous avez la parole.

Mme LE PREFET: Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs, merci de nous accueillir. L'équipe préfectorale, car il s'agit bien d'une équipe, vient donc se plier à cette coutume qui a ici, comme dans les autres départements de France, valeur de tradition.

Je vais donc avoir le plaisir et l'honneur de vous présenter le bilan d'activité 2015 des services de l'Etat.

L'année 2015 fut une année particulièrement difficile pour la France, marquée par un bouleversement sans précédent, celui :

- du retour des attentats et de la violence aveugle. Charlie Hebdo en janvier, Saint-Quentin Fallavier en juin, le Stade de France et le Bataclan en novembre, attentats qui se poursuivirent, en 2016, par ceux de Bruxelles en mars puis les tragiques assassinats du commandant de police et de sa compagne dans les Yvelines.

- des crises sociales. Nous avons eu affaire à des violences dues à des épisodes douloureux, manifestations agricoles, mais aussi sociales.

- de la crise migratoire due à la vague des réfugiés, syriens notamment, mais pas seulement ;

- d'une réforme institutionnelle, la réforme territoriale impliquant la régionalisation et l'intercommunalité ;

- des élections, à la fois départementales et régionales.

Avant d'entamer ce rapport, je souhaite évoquer la mémoire d'Edgard Pisani, décédé lundi dernier et qui fut une figure politique célèbre dans ce département.

Il a imprimé sa marque à la fois en tant que Préfet, mais surtout en tant que Ministre de l'Agriculture, de 1961 à 1965.

Il a laissé une trace dans l'Europe agricole et en France avec les lois d'orientation agricole au début des années soixante, qui ont été à l'origine d'une transformation des structures agricoles de grande ampleur et ont constitué une étape décisive dans le processus de modernisation de l'agriculture française.

Il a été Préfet de ce département de 1947 à 1954.

A l'époque, où l'on pouvait passer d'un mandat à un autre, il fut élu Sénateur de 1954 à 1961 puis de 1974 à 1981, ce qui donne de l'espoir à tous les préfets qui passent dans un département.

Ce Ministre a également eu une valeur particulière dans la création du quartier du Vert-Bois Saint-Dizier, dont il fut l'un des promoteurs.

Passons à la présentation du rapport. Je ne vous infligerai pas les 60 *slides*, ce qui aurait pour mérite de vous endormir. Pouvoir réagir avec vous et répondre à vos questions me paraît plus intéressant.

Je vais vous présenter un rapport d'activité en six points : l'Etat qui assure la protection, l'Etat qui soutient l'emploi et la compétitivité des entreprises, l'Etat qui promeut une politique de cohésion sociale, l'Etat qui participe au développement des territoires, l'Etat qui concourt à l'exercice de la démocratie et enfin l'Etat qui, lui-même et par ses pouvoirs, poursuit sa modernisation.

L'Etat assure votre protection, tout d'abord par la prévention de la délinquance :

- 12 actions de prévention de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs ont été financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour un montant de 67 721 €, actions à la fois culturelles et sportives, information sur la laïcité et le vivre ensemble, soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et de la zone de sécurité publique de Saint-Dizier.

- 95 834 € et 6 actions prioritaires ont été consacrés à l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes et les groupes de parole pour les femmes victimes de violences conjugales.

Je souhaite cette année que nous investissions dans la lutte contre la radicalisation. Ce quartier a malheureusement produit Sid Ahmed Ghlam et d'autres, partis combattre en Syrie.

S'agissant de la prévention de la radicalisation, des actions de sensibilisation de

centaines de collégiens et lycées contre les dangers d'Internet et ses dérives, en particulier la propagande djihadiste, ont été conduites au niveau des brigades de gendarmerie.

Un poste d'intervenant social en commissariat a été renouvelé et des réunions fréquentes entre les services du Conseil départemental, la police, la gendarmerie, sous l'égide de la Préfecture, traitent mensuellement de la spécificité de ce problème en Haute-Marne.

Concernant la lutte pour la sécurité routière, nous constatons sans joie ni exaltation la stabilité du nombre d'accidents. Nous avons en revanche baissé le nombre de tués de 25 %, mais malheureusement augmenté de 23 % le nombre de blessés, grâce à un plan d'actions mieux adapté :

- 15 actions de sensibilisation aux risques routiers à destination des établissements scolaires, des entreprises, des associations de seniors ;
- des opérations de prévention initiées par les inspecteurs du permis de conduire (remise à niveau du Code de la route, formation à l'éco-conduite) ;
- une politique de répression accrue et des contrôles renforcés : 25 radars fixes de contrôle de vitesse ont relevé 73 600 infractions, en baisse de 2,4 % (44 % provenant du réseau autoroutier) ; 8 radars sur feu ont relevé 3 500 infractions (chiffre identique à 2014) ; 3 radars ont été équipés double-sens (4 radars supplémentaires sont prévus en 2016).

L'Etat lutte contre le travail illégal, qui rejoint malheureusement souvent la lutte contre la radicalisation par le financement de réseaux islamistes.

Réuni à trois reprises, le CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraude) a défini ses priorités :

- lutte contre le travail illégal et la fraude fiscale et sociale dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, la restauration et la filière bois : 17 opérations ont été conduites, (33 auteurs présumés et 22 victimes) pour 963 949 € de préjudices, droits, cotisations et pénalités recueillis ;
- prévention des risques industriels : 150 établissements industriels classés ont été soumis à autorisation, parmi lesquels une quarantaine de carrières ont été contrôlées et suivies par quatre inspecteurs rattachés à la DREAL (nécessitant 55 visites d'inspection et 57 arrêtés préfectoraux).

Mais l'Etat ne veille pas seulement sur la protection. Il soutient l'emploi et la compétitivité des entreprises, notamment par l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et la

formation.

Nous avons poursuivi le programme des emplois d'avenir : 245 contrats ont été prescrits.

Le dispositif *Garantie jeunes*, expérimenté à compter de septembre 2015, a été plutôt bénéfique. Sur l'ensemble des trois missions locales :

- 75 personnes ont été prises en compte par les structures chargées de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du plan pluriannuel de l'insertion par l'activité économique 2015-2017 ;

- 23 dossiers ont été examinés par le comité départemental d'insertion par l'activité économique, pour un budget de 3 766 869 € (3 300 000 € pour l'Etat, 465 000 € pour le Département) ;

- 277 aides aux postes ont été accordées pour des entreprises d'insertion, des ateliers et chantiers.

Enfin, relevons l'accompagnement des porteurs de projet industriel créateur notamment sur deux activités principales :

- la base de maintenance EDF, qui conduira à terme à 250 emplois basés à Saint-Dizier ;

- l'accompagnement de LISI et des forges de Bologne (750 emplois à la clé), que nous travaillons avec vous, Conseil départemental, et avec la communauté d'agglomération et la Région, à installer sur un nouveau site en Haute-Marne pour adapter l'outil de production. Ce projet nécessite de lourds investissements.

Le soutien aux entreprises en difficulté repose sur deux dispositifs principaux : le comité consultatif du secteur financier et le Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFIE), qui regroupe les services financiers de l'Etat, les organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage. Il a permis d'élaborer des plans de rééchelonnement des dettes fiscales et sociales pour 14 entreprises, générant 646 emplois pour 2,5 M€.

Le CICE, Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, a représenté 11 notifications, pour une somme de 959 557 €.

Enfin, n'oublions pas l'agriculture, en difficulté en 2015. Une cellule Réagir a été créée en soutien aux éleveurs, assurant le suivi des exploitations en difficulté. Elle réunit la Chambre

d'agriculture, la MSA, le Crédit Agricole, la FDSEA et la DDT.

Nous avons créé, en juillet 2015, une cellule départementale d'urgence pour la mise en place du plan de soutien à l'élevage, soit 1,5 M€ répartis entre 78 exploitations agricoles.

164 prises en charge de cotisations MSA et 553 remises partielles de taxes sur le foncier non bâti ont représenté 364 546 €.

S'agissant du soutien aux ménages, la commission de surendettement s'est malheureusement réunie 23 fois. Le nombre de dossiers est en baisse de 14 % et l'endettement global est de 24,78 M€, représentant un endettement moyen de 37 259 € par dossier. 388 dossiers ont bénéficié de mesures de réaménagement des dettes, 296 dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel avec effacement des dettes.

L'Etat promeut également une politique de cohésion sociale.

Les nouveaux contrats de ville, signés en 2015 pour six ans, visent une meilleure prise en compte des difficultés des quartiers prioritaires de Saint-Dizier, Chaumont, Langres et du territoire de veille active de Joinville. 718 498 € ont été apportés aux projets, dont 255 553 € au programme de réussite éducative.

Deux quartiers prioritaires, le Vert-Bois à Saint-Dizier et la Rochotte à Chaumont, ont été retenus parmi les quartiers d'intérêt régional. Ils bénéficient du nouveau programme national de l'ANRU.

En ce qui concerne l'accueil des migrants, deux dispositifs ont été mis en place :

- la relocalisation de réfugiés. Grâce à la mobilisation des villes de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier, 26 logements ont été mis à disposition pour l'accueil de 100 personnes. Deux personnes seulement ont été accueillies en 2015, mais l'arrivée de familles, notamment sur Chaumont et Saint-Dizier, est prévue en 2016.

- la création de Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) pour l'accueil de migrants issus de campements du CAP du Pas-de-Calais. Deux sites ont été ouverts en Haute-Marne : la maison diocésaine de Roocourt-la-Côte, qui accueille pour la deuxième fois une quinzaine de migrants et l'école de voile de la Liez (avec le Conseil départemental) où 77 migrants ont été reçus dans le courant du mois de janvier. Ils en sont tous partis aujourd'hui.

Dans le cadre du développement du service civique, outil de mobilisation des jeunes autour d'actions citoyennes, nous avons procédé à 55 recrutements pour 70 missions.

La mise en œuvre de l'accessibilité repose sur la mise en conformité des ERP, installations ouvertes au public, à travers des agendas d'accessibilité programmée. 10 réunions publiques d'information ont été animées par la DDT, 1400 dossiers ont été déposés dont 70 % concernaient des propriétaires ou exploitants de droit privé. 75 % des communes du département sont inscrites dans le dispositif.

L'Etat s'investit dans la politique de l'habitat. Nous avons offert 100 nouveaux logements sociaux, 60 en réhabilitation de bâtiments privés existants (situés pour moitié en centre-ville et moitié en centre-bourg). 200 000 € d'aides ont été attribués par la DDT.

A cela s'est ajoutée la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre des programmes d'intérêts généraux *Habiter mieux* (pays de Chaumont, pays de Langres, communauté de communes-pays du Der, communauté de communes Saint-Dizier Der et Blaise).

343 logements privés ont été réhabilités, dont 97 % sont occupés par des propriétaires aux revenus modestes ou très modestes. 3,005 M€ d'aides ont été accordés, dont 2,244 € par l'ANA et 761 000 € par le fonds d'aide à la rénovation thermique des logements.

Nous avons également lutté contre l'habitat indigne. Un pôle départemental a été créé avec la DDCSPP, le Conseil départemental, l'ARS, la CAF, la MSA, l'AMF, les magistrats du parquet et la DDT afin de faciliter le traitement et le suivi des dossiers de ce qu'il est convenu d'appeler les *« marchands de sommeil ».*

L'Etat participe au développement des territoires, notamment par l'accompagnement à la création des communes nouvelles. La Préfecture, la DDFIP et la DDT ont animé plusieurs réunions avec les élus pour les aider dans ces réformes.

5 communes nouvelles ont été créées : le Montsaugeonnais, Villegusien-le-Lac, Saints-Geosmes, Rives-Dervoises et la Porte du Der.

Enfin, par la participation à la définition des SCoT, trois périmètres ont été identifiés :

- le Nord haut-marnais : 119 communes, dont 8 marnaises, pour 72 000 habitants ;
- le pays de Chaumont : 154 communes et 65 500 habitants ;
- le pays de Langres, 169 communes et 56 500 habitants.

Par le soutien à la revitalisation rurale, les communes de Joinville et Langres, retenues à la suite de l'appel à manifestations d'intérêts centre-bourg, ont conventionné avec l'Etat. Des opérations de revitalisation de l'habitat, du patrimoine et des équipements, sont programmées et seront financièrement soutenues.

Par la rationalisation du territoire intercommunal, la loi NOTRe du 7 août 2015 a prescrit la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale, imposant aux communautés de communes une population minimale de 5 000 habitants. 3 communautés de communes étaient concernées.

Après avis de la CDCI, le schéma a été adopté le 29 mars 2016 : 2 communautés d'agglomérations et 6 communautés de communes verront le jour à compter du 1er janvier 2017.

Par le soutien financier des projets des collectivités, 298 projets ont été retenus au titre de la DETR pour 8 M€.

Enfin, dans le cadre de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, mentionnons rapidement le futur parc naturel national. Le comité interministériel, les parcs nationaux et conseil national de la protection de la nature ont reconnu l'intérêt spécifique du territoire. Une nouvelle feuille de route avait été donnée aux préfets coordonnateurs pour adapter la méthode de travail au contexte local et la conciliation à mettre en œuvre avec les acteurs sociaux et économiques. Mené au titre de 2016, ce projet vous sera présenté l'an prochain.

Le maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques ainsi que l'augmentation des objectifs de réalisation des plans de chasse ont permis de stabiliser les populations à 913 cerfs, 12 180 chevreuils, 7 669 sangliers et de réduire le montant des dégâts causés par les sangliers, indemnisés à des niveaux historiquement bas. Y a-t-il moins de sangliers ou font-ils moins de dégâts ? Je ne sais pas, reste que nous n'avons payé que 312 985 €.

L'Etat concourt à l'exercice de la démocratie par l'organisation des élections des conseillers départementaux et des conseillers régionaux de la nouvelle région Grand Est (5 conseillers au titre de la Haute-Marne) et par la mise en œuvre de projets mémoriels et d'éducation à la citoyenneté, notamment d'opérations mémorielles à destination des scolaires (concours national de la résistance et de la déportation, concours des petits artistes de la mémoire sur la Grande Guerre à destination des CM2, visite pédagogique de Verdun pour les jeunes du quartier du Vert-Bois, mise en place de la commémoration du centenaire de l'hôpital militaire d'Arc-en-Barrois, label national centenaire).

L'Etat poursuit sa modernisation :

- La maison de l'Etat à Langres a été créée. Elle regroupera, dès le 1er janvier 2017, les services de l'Etat (sous-préfecture, DDT, DDPJ et Education nationale).

- La simplification des procédures dans le domaine de l'environnement, notamment en matière d'urbanisme, d'ICPE et de défrichement qui suit un principe simple : un dossier, un projet, une décision.

- Un guichet unique permet le suivi administratif et un interlocuteur technique unique, une meilleure compréhension.

- La simplification des démarches s'est traduite par la dématérialisation en faveur des particuliers. Depuis novembre 2015 la saisine par voie électronique des administrations de l'Etat a été mise en place depuis le site *services-publics.fr* ou le site de la Préfecture pour toute demande, déclaration ou envoi d'information. D'autre part, l'offre des services de la DGFIP *via* le site impots.gouv.fr permet de télédéclarer et télépayer ses impôts, de consulter sa situation fiscale, d'acheter des timbres fiscaux électroniques et de réaliser des démarches. En 2015, 32 % des foyers fiscaux en Haute-Marne étaient déclarants en ligne.

- La dématérialisation en faveur des collectivités permet la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par l'application ACTES. 234 collectivités sont à ce jour raccordées. La gestion par la DGFIP des budgets en mode dématérialisé concerne 45 % des budgets, soit 796 sur 1 779 concernés.

S'agissant de la démarche qualité, la Préfecture de la Haute-Marne a obtenu la labellisation *Qualipref 2.0* en 2013, confirmée le 5 novembre 2015 après un audit AFNOR. Le taux de satisfaction « accueil et service » était de plus de 90 %.

La DDFIP poursuit son engagement qualité dans le cadre du référentiel Marianne et l'indicateur global de qualité de service s'établit à 91,3 %.

Enfin, avant de conclure, je mentionnerai le plan *Préfectures, nouvelle génération*, qui verra, à l'horizon 2019, disparaître les services d'accueil du public pour délivrance de titres, mais permettra aux préfectures de se recentrer sur leurs missions de base : sécurité et gestion de la crise, aide aux collectivités locales et à l'ingénierie en direction des collectivités locales.

Ce bilan, présenté après seulement trois mois et demi de présence en Haute-Marne, me paraît déjà désuet. Nous sommes en 2016 et ce début d'année a été si chargé que j'ai l'impression que des avancées ont déjà eu lieu sur de nombreux sujets.

M. le PRESIDENT : Merci, Madame le Préfet. 2016 débute effectivement avec des actions fortes. Merci pour cette présentation, qui relate de façon très claire celles menées en 2015.

Restent maintenant les questions posées par mes collègues. Nous ne sommes pas là pour polémiquer, encore que vous en soyez libres, mais pour poser des questions ciblées. Si des remarques doivent être faites aux services préfectoraux et à Madame le Préfet, qui les représente, en voici l'occasion. Qui demande la parole ? Paul Fournié.

M. Paul FOURNIÉ : Madame la Préfète, ma question porte sur le point de vue de l'Etat vis-à-vis des éoliennes. Une délibération sur ce sujet aura lieu dans très peu de temps concernant la ville de Chaumont, dont le parc a été réduit de 17 à 6 éoliennes.

La politique de votre prédécesseur en la matière était assez nette : elle s'opposait à l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire, arguant que notre paysage constituait notre patrimoine et l'un de nos trésors.

Je souhaiterais savoir si la Préfecture se situait sur cette même ligne, ce que j'espère.

Mme le PREFET : Je vous rassure, la politique n'a pas changé et s'est même amplifiée, par l'étude au cas par cas des projets éoliens.

Un schéma régional éolien doit être défini au niveau du Grand Est. Il existe un net déséquilibre entre Lorraine, Alsace et Champagne-Ardenne en matière de présence éolienne sur le territoire. Forts de cette constatation, nous avons demandé au Préfet de Région de retravailler un schéma régional éolien.

En attendant, nous étudions au cas par cas les projets qui nous sont présentés. Tout projet débuté sera naturellement poursuivi et encadré de manière à ne pas dénaturer le paysage.

Personnellement, je regrette que Langres, qui aurait pu, un jour, être classée au Patrimoine mondial de l'Unesco, ne le soit jamais à cause des éoliennes.

Dans certains endroits, l'éolien ne gêne pas, dans d'autres, il n'est pas souhaitable. Je ne suis pas contre un schéma des énergies renouvelables, mais je suis pour un respect des sites. Aucun nouveau chantier ne sera mis en route sans schéma régional.

M. le PRESIDENT : J'ai été rapporteur de la loi sur l'environnement. Il est vrai que les éoliennes peuvent choquer, par manque d'habitude. Toutefois, vos propos pourraient désespérer Langres, ce qui n'est pas souhaitable.

Mme le PREFET *: (Inaudible, prononcé hors micro.)*

M. le PRESIDENT : Les éoliennes rentreront dans le paysage, de la même façon qu'un arbre ou un lac. Tout est dans la mesure.

Mme le PREFET *:* Une chose est sûre : le parc proposé à mon prédécesseur autour de Langres et pour lequel aucune décision définitive n'avait été prise ne verra pas le jour.

Certains endroits sont totalement appropriés à l'implantation d'éoliennes, à la fois par la volonté des collectivités locales et par l'absence d'enjeux patrimoniaux fondamentaux. Un parc éolien ne me paraît alors pas choquant, ni de mauvais aloi. Tout est dans la nuance.

M. le PRESIDENT : En dehors de toute polémique, il suffit, pour limiter l'implantation d'éoliennes, de signifier aux communautés de communes l'absence d'aide financière ou d'impôt supplémentaire par éolienne.

Mme le PREFET *:* Joker.

M. le PRESIDENT : Lancez-vous, Monsieur Convolte !

M. Nicolas CONVOLTE : Merci. Vous êtes nouvelle en Haute-Marne, mais vous allez rapidement constater qu'une question revient souvent, celle de la fermeture du commissariat de police de Chaumont. Annoncée il y a quelques années, elle n'a pas eu lieu, or la rumeur redevient insistante. Pouvez-vous nous répondre sur ce point ?

Mme le PREFET : Croyez-le ou pas, depuis près de 4 mois que je suis en poste, je n'ai jamais entendu parler de ce sujet.

Bien évidemment, le commissariat de Chaumont ne fermera pas. La radicalisation étant un vrai sujet de préoccupation, les renseignements territoriaux y ont même été étoffés.

J'ai également demandé davantage de gardiens de la paix issus des concours sortant en septembre. Je n'oublie pas Saint-Dizier, dont la sous-préfète était autrefois commissaire de police. J'ai demandé un commissaire de police et un homme, et j'ai obtenu un commissaire de police et une femme ! Très sérieusement, Chaumont durera et va être renforcé, tout comme Saint-Dizier, où nous connaissons un problème de recrutement. Les sorties d'écoles sont donc primordiales, puisque les jeunes gardiens peuvent être affectés. Chaumont n'est donc, pour moi, pas un problème, au contraire de Saint-Dizier.

M. le PRESIDENT : Monsieur Gouverneur.

M. Laurent GOUVERNEUR : Madame la Préfète, à l'écoute de votre présentation, il manque, à mon sens, l'ensemble des réformes que les communes ont dû absorber à travers l'activité récente de l'Etat et notamment les SCoT, les PLUI, les pays transformés en syndicats mixtes, en PETR, les PDU, les PLH, la mutualisation des services, les différentes mises aux normes accessibilité, la dématérialisation, la fusion des régions et celle des cantons, une première fusion des EPCI et enfin le dernier SDCI en date.

Dans nos conseils municipaux, règne une grande incompréhension. Nous, conseillers départementaux, arrivons à suivre tant bien que mal, même si nous devons désormais nous entourer de techniciens pour relayer les informations à nos conseillers municipaux.

Je vous appelle à ralentir le rythme et s'agissant du dernier volet du SDCI et notamment de la fusion des syndicats, de mettre de la souplesse dans les dates et les délais. Nous sommes débordés. Merci.

Mme le PREFET : Il s'agit moins d'une question que d'un constat. J'ai conscience que ces réformes ont été lourdes, rapides, souvent concomitantes. Je vous apporte mon soutien. On a tellement accusé l'Etat d'immobilisme qu'il peut lui arriver, parfois, d'en faire trop ou trop à la fois.

Concernant les syndicats, les mesures vont être réalisées doucement. Par ailleurs, je constate que la Haute-Marne est l'un des derniers départements à avoir créé les SCoT.

Toutefois, certains sujets auxquels nous tenons et sur lesquels nous sommes partenaires des collectivités locales, tels que le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, ne pourront être reportés. Ce schéma devant être réalisé au 1er janvier 2018, il sera travaillé en 2017.

La réforme de l'Etat consiste également à ne plus délivrer de titres, mais à aider de façon plus efficace les collectivités locales, par davantage de fonctionnaires.

M. le PRESIDENT : D'autres questions ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : L'escadron de gendarmerie mobile de Chaumont étant, d'après mes informations, lié à la centrale de Clairvaux, sera-t-il menacé par la fermeture du site ?

Mme le PREFET : Cette réponse ne vous est pas apportée par le Préfet de Haute-Marne, mais par le Préfet délégué sécurité, que j'étais encore il y a 4 mois.

Il n'y aura plus aucune fermeture d'escadron. 5 ont été supprimés sous l'ancienne présidence et nous souffrons depuis, pour les manifestations d'ordre public, d'une insuffisance de forces mobiles. L'escadron de Chaumont est 90 % du temps hors du territoire, il n'est donc absolument pas lié à la centrale.

M. le PRESIDENT : Bertrand Ollivier.

M. Bertrand OLLIVIER : J'ai déjà dit quelques mots de la sécurité routière et le fais régulièrement dans cette assemblée.

S'agissant de la RN 67, quelques tronçons sont régulièrement réalisés, mais d'autres continuent de se dégrader, or on s'aperçoit aujourd'hui que les radars fixes n'empêchent pas les accidents graves.

Ne faudrait-il pas penser à améliorer l'état de nos routes ?

Mme le PREFET : Je suis consciente, pour faire souvent le trajet entre Saint-Dizier et Chaumont, que cette route est dangereuse, mal conçue et très accidentogène. Vous trouverez en l'autorité préfectorale de Haute-Marne un relais insatiable auprès de la Région pour au minimum augmenter les deux fois deux voies, moyennant finances. Le trafic de camions y est par ailleurs

extraordinairement surprenant, à toute heure du jour et de la nuit. Je comprends votre problème.

M. le PRESIDENT : D'autres questions ?

Madame le Préfet, vous savez certainement qu'à l'époque de la décentralisation, il a été question de transférer la RN 67. Nous avons réussi à démontrer, grâce au concours et au travail des services de l'Etat et des nôtres, que le trafic sur cette route était ce que l'on appelle techniquement du « grand transit ».

Le bruit court, ici et là, qu'une nouvelle décentralisation des routes nationales se profilerait. L'Etat souhaite naturellement que la rocade bretonne revienne aux Bretons, etc. Pour nous, c'est hors de question.

Je profite de cette question pour vous rapporter le problème du Nord Haute-Marne et singulièrement, du trafic entre Saint-Dizier et Troyes, qui passait par Eclaron, puis a été dévié par Montier-en-Der, Louze, pour continuer dans l'Aube.

Il nous a été rapporté ce matin par notre chère collègue Madame Leduc, ici présente, que la population est excédée. J'ai failli me faire tuer sur cette route par un camion qui avait grillé un feu rouge. Cela ne peut continuer éternellement ainsi.

Puisque l'Etat a décidé de diminuer les aides aux départements, nous n'avons plus l'argent pour réaliser ce type de travaux. La déviation de Montier-en-Der coûterait 30 à 40 M€, y ajouter Louze augmenterait ce coût de 20 M€. C'est impossible.

Des possibilités de déviation de cette circulation poids lourds existent, encore faut-il que l'Etat soit proactif en la matière. Vous le savez, l'Etat demande aux maires, auxquels il a laissé la responsabilité du pouvoir de police, d'interdire la circulation aux poids lourds. Pour cela, une solution alternative doit être proposée.

En la matière, j'aurais pu apporter des amendements à la loi sur la République numérique. Le problème est que les chauffeurs poids lourds utilisent des GPS, lesquels ne sont pas adaptés à ce type de véhicules. Ainsi, nous voyons des camions coincés dans Chaumont, à Humberville ou sur le pont de Jorquenay.

Madame le Préfet, voici l'idée élaborée collectivement ce matin : que l'Etat impose aux éditeurs, par le biais d'une proposition d'amendement en commission mixte paritaire dédiée à la loi sur la République numérique, de concevoir des programmes adaptés aux poids lourds. Pardonnez-moi d'entrer dans ce type de détails, mais ce sujet concerne, Madame la sous-préfète de Saint-Dizier, l'ensemble de la circulation entre Saint-Dizier et la sortie en Haute-Marne vers Brienne et Troyes. Cette situation implique des accidents, des camions qui perdent leur chargement. Personne n'a été tué jusqu'ici, mais cela pourrait arriver demain.

Je vous propose, Madame le Préfet, d'étudier particulièrement cette question. Cette affaire est, pour moi, une affaire régalienne. Vous ne devez pas demander aux maires de porter sur leurs épaules ce type de problèmes ; ils n'ont pas la réponse, au contraire de l'Etat. Agir sur ce sujet au niveau national agréerait tous mes collègues.

Mme le PREFET : Je suis persuadée que si le parlementaire que vous êtes déposait un amendement sur ce projet de loi ou une proposition de loi pouvant y être rattachée, cela nous aiderait.

M. le PRESIDENT : Je vous y aiderai. Nous en arrivons à des affaires cocasses de poids lourds articulaires, de semi-remorques coincés. Cela devient ridicule. Merci, Madame le Préfet.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Il me reste à remercier les services de l'Etat et vous singulièrement, Madame le Préfet.

Mme le PREFET : Merci de votre accueil.

M. le PRESIDENT : Le temps que je raccompagne Madame le Préfet, nous allons examiner, sous la houlette de Madame la Première Vice-Présidente, la fin du DM2 et le début de notre commission permanente.

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC : S'agissant des délibérations de la commission permanente, voici la liste des pouvoirs à vous communiquer:

- Monsieur Nicolas Fuertes donne pouvoir à Monsieur Bertrand Ollivier ;
- Madame Anne Cardinal donne pouvoir à Madame Véronique Michel ;
- Monsieur Mokhtar Kahlal donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel Rabiet ;
- Madame Pazdzior donne pouvoir à Monsieur Paul Flamérion ;
- Madame Elisabeth Robert-Dehault donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel Feuillet ;
- Madame Rachel Blanc donne pouvoir à Madame Fabienne Schollhammer.

Je vous ai transmis ces informations de manière légèrement anticipée, pardon pour ce petit décalage. Passons aux rapports de la troisième Commission, rapport III-1. Le rapporteur est Monsieur Gendrot.

IIIe COMMISSION

Infrastructures et voies de communication

Bilan des acquisitions et transferts immobiliers réalisés par le Département de la Haute-Marne

Rapport n° III – 1

M. Bernard GENDROT : Les acquisitions et les cessions et transferts concernent essentiellement :

- les emprises nécessaires à des aménagements routiers et au plan Haute-Marne numérique ;
- des terrains pour les rétablissements de routes départementales par l'Etat.

Cette année, aucune cession immobilière par le Département n'a eu lieu.

En annexe, vous est présentée la liste des opérations réalisées ; elles portent principalement sur Villegusien, Merrey, Robert-Magny et Prauthoy.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la troisième Commission le 3 juin.

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC : Merci Monsieur Gendrot. Y a-t-il des interventions ? Pas de demande de prise de parole. Attention, s'agissant des conseillers disposant de pouvoirs, ceux-ci ne valent que pour la commission permanente.

VOTE

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC : Passons à présent au rapport II de la troisième Commission, présenté par Monsieur Lacroix.

IIIe COMMISSION

Infrastructures et voies de communication

Infrastructures routières – Programme 2014-2018

Rapport n° III – 2

M. Nicolas LACROIX : Dans le cadre du programme pluriannuel des infrastructures routières, nous avons voté une autorisation de programme de 14,1 M€ pour les opérations de sécurité.

Ce rapport vous propose d'aménager cette enveloppe afin d'une part, de pouvoir aménager le carrefour du lieu dit « Beaulieu » et d'autre part, de pouvoir aménager un accès direct sur la RD 619 au niveau de la zone Plein Est.

Pour l'aménagement du carrefour dit de « Beaulieu », un crédit de paiement de 100 000 € avait été voté lors du budget primitif 2016 afin d'engager les prestations nécessaires pour la réalisation des travaux en 2017.

Or la communauté d'agglomération de Saint-Dizier souhaitant créer, dès cette année, une piste cyclable entre Wassy et le lac du Der (piste cyclable qui traverserait la RD 384 au niveau du carrefour de Beaulieu), Monsieur le Président vous propose d'engager les travaux au cours du troisième trimestre 2016 et d'inscrire à ce titre un crédit de paiement complémentaire d'1,07 M€.

Monsieur le Président vous propose également d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 € pour réaliser les diagnostics et études nécessaires à l'aménagement d'un accès sur la RD 619 à Chaumont sur la zone Plein Est, en prévision de l'implantation sur ce site de l'entreprise LISI.

En effet, dans le cadre du projet de déménagement des Forges de Bologne sur la zone Plein Est à Chaumont, il est nécessaire de réaliser, au cours du deuxième semestre, une étude de faisabilité d'un accès direct sur la RD 619 afin de déterminer la position optimale de la desserte de l'usine du point de vue de la sécurité des usagers de la route, mais aussi de sécuriser l'accès à l'entreprise Parisot-Goudrand.

Par ailleurs, lors de la décision modificative n° 1, nous avions voté la création d'un programme de réhabilitation du pont levant de Luzy-sur-Marne et des sept ponts mobiles sur le canal entre Champagne et Bourgogne, supportant une route départementale. Un crédit de paiement de 120 000 € pour les études préalables aux travaux avait été également inscrit.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation du pont levant de Luzy-sur-Marne,

Monsieur le Président vous propose l'inscription d'un crédit de paiement complémentaire de 400 000 €.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli l'avis favorable de la troisième commission le 27 mai 2016.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur le Rapporteur. Je souhaiterais apporter quelques commentaires.

Le deuxième point de ce rapport est pour moi l'occasion de vous informer de l'avancée du déménagement de l'entreprise LISI du site des Forges Manoir Industries à Bologne, dont ils ne sont plus propriétaires.

Nous avons créé in extremis une société d'économie mixte, qui a pour actionnaire majoritaire le Département de la Haute-Marne. Les actionnaires majoritaires sont :

- un particulier détenant une action de 1 000 euros ;
- le GIP de la Haute-Marne.

Rappelons que la loi NOTRe a transféré la compétence économique essentielle aux régions et aux intercommunalités ; en l'occurrence, il s'agit de la communauté d'agglomération de Chaumont. Cette loi oblige les départements à proposer de céder au minimum 2/3 de leurs actions aux collectivités, lesquelles détiennent désormais la compétence économique au détriment des départements.

Nous avons donc proposé 2/3 de nos actions à l'agglomération de Chaumont et/ou à la Région, mais il est possible que l'agglomération, additionnée au conseil régional, ne souhaite pas en détenir autant.

Par conséquent, la question du devenir de notre SEM se pose. La doctrine de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) n'est pas encore assurée sur cette question. Certains bruits ont fait état d'une dissolution de la SEM en cas de non cession des 2/3 au moins des actions. J'ai fait valoir à Monsieur le Ministre Baylet et au Ministre de l'Economie que si tel était le cas, la Haute-Marne perdrait la première entreprise du département par ses 700 emplois.

Voilà où nous nous trouvons. Les propositions sont faites, nous attendons une réponse. La réalité s'oppose parfois aux élans post-électoraux. Je respecte parfaitement toutes ces collectivités, locales ou régionales et je ne veux en aucun cas les obliger à acquérir quoi que ce soit.

Le deuxième point est que la SEM fonctionne, dispose d'un conseil d'administration, d'un président, d'un vice-président. Elle consulte actuellement les banques, dans le cadre des 40

ou 50 M€ à emprunter. J'étais cette semaine en réunion à la Caisse des dépôts et cotisations et son bras armé, la BPI. Je pense que nous trouverons des prêteurs, d'autant plus que LISI est une excellente signature.

Pour maintenant, il s'agit de préciser les besoins avant projet définitif de LISI. La SEM est libre de ses constructions. Puis il faudra lancer le permis de construire, réaliser les études environnementales, etc. Le projet n'a pas pris d'avance. LISI 2020 deviendra peut-être LISI 2021, ou autre. De notre côté, nous sommes prêts et attendons les projets de LISI.

Je tenais à vous dire, pour vous rassurer, que puisque nous n'avons pas le droit de verser quelque subvention que ce soit pour la construction, LISI paiera à la SEM ce qu'elle coûtera. Pour cela, LISI doit être d'accord avec toutes nos dépenses. J'ai donc envoyé une lettre d'intention à Monsieur le Président directeur général de l'entreprise, avec qui je m'entends très bien, pour lui signifier que pour toute décision prise, une cosignature lui sera demandée. Ainsi, aucune plainte judiciaire ne pourra être formulée. Il en est d'accord.

La SEM fonctionne d'une façon assez simple et nous aiderons Simon Bacik, chargé de mission ici présent, garçon brillant et très sympathique, à assurer l'ensemble de ces points. J'ai bon espoir. Si un problème advient, il ne viendra pas de nous, car nous sommes proactifs. On pourra m'accuser de trop défendre LISI par rapport à d'autres collectivités, mais ce projet représente 700 emplois aujourd'hui et demain peut-être plus !

Toutefois, à titre personnel, je ne suis pas totalement convaincu que Plein'Est soit le meilleur endroit pour implanter LISI. Plein Est a été organisé comme une zone d'activité artisanale ; il suffit, pour s'en convaincre, d'observer la largeur des voiries, les virages, etc. Le terrain n'est pas plat. Il y a des travaux d'aplanissement à effectuer. Je ne sais pas si mon comptable, qui est implanté zone Plein'Est, acceptera de voir son stylo-bille sauter en permanence, à chaque coup de pilon !

Mais je n'ai pas d'états d'âme. Une chose compte pour moi : LISI et la réussite de ce projet. Je tiens à ce que vous en soyez convaincus. Tant que je serai aux manettes, je les aiderai et ferai tout ce qui est nécessaire pour qu'ils aboutissent dans leur projet.

D'ailleurs, un autre accès est nécessaire. L'accès actuel est bon pour des véhicules légers, mais pas davantage, il suffit de regarder les zones industrielles de Saint-Dizier. Nous y arriverons, cela ne coûtera rien à la collectivité. Le GIP prêtera de l'argent au même taux que les banquiers.

Bien sûr, nous ne verrons pas la fin de ce projet, qui se produira dans trente ans. Seuls les plus jeunes, Nicolas, Paul, peut-être Monsieur Convolte et bien entendu Astrid, Karine, seront toujours là. C'est une affaire de longue haleine et nous faut la débuter de manière à ce qu'elle

aboutisse.

Toute mon énergie ainsi que celles du directeur général, de Monsieur Masson et de Simon, sont dirigées vers la réussite de ce projet. L'essentiel est que Monsieur Viellard, patron de LISI, nous fasse confiance ; c'est pour l'instant le cas.

Pardonnez la longueur de mon propos. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie pour cette unanimité. Nous avons achevé les rapports de la troisième Commission, restent deux rapports de la première Commission.

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n° I – 2

M. le PRESIDENT : Je vous présente ce rapport en application de l'article L3221-10-1 du Code général des collectivités locales. Par délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, vous m'avez délégué pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et quel que soit le niveau d'instance.

Vous m'avez autorisé à :

- intenter au nom du Département des actions en justice ;
- défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Je me suis engagé à vous informer complètement de l'exercice de cette compétence.

Aussi, je vous présente la liste des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice depuis notre séance du 25 mars. Le tableau annexé distingue les contentieux portés devant la juridiction administrative d'une part et ceux portés devant les juridictions civiles et pénales d'autre part.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote, mais peut donner lieu à discussion. Vous avez donc la parole. Pas de demandes d'information ? Il peut y en avoir ultérieurement. Je redis ici, quoique l'on ne me croie pas forcément, que les services ont instruction de répondre à toutes les questions qui leur sont posées. Passons au rapport suivant, la décision modificative.

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

Décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2016 – budget principal

Rapport n° I – 9

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2016 se rapportant au budget principal et correspondant au budget supplémentaire de l'année 2016. Cette deuxième décision budgétaire a pour objet principal l'intégration des résultats de clôture de l'exercice 2015 au sein du budget 2016. En outre, cet état budgétaire permet d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

Les propositions de cette décision budgétaire modificative se traduisent par une hausse des dépenses de fonctionnement de 1,9 M€ pour un montant de recettes supplémentaires d'1 M€, hors affectation du résultat et une hausse de 2,3 M€ des dépenses d'investissement principalement dédiées à des travaux de voirie (+ 1,9 M€). Ces nouvelles inscriptions sont financées par la hausse de l'autofinancement résultant de la reprise du résultat de l'exercice précédent et l'inscription de 2 M€ de recettes d'investissement supplémentaires.

En section de fonctionnement, les dépenses augmentent d'1,919 €.

La principale dépense vous a été présentée dans un rapport particulier et concerne les dépenses liées à la loi ASV, pour un montant de 994 000 €. A noter une compensation intégrale en 2016 de ces nouvelles dépenses à travers des dotations CNSA.

Par ailleurs, il vous est proposé l'inscription de crédits nouveaux dont :

- 60 000 € pour l'organisation de l'exposition *Austrasie, le royaume mérovingien oublié* à la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Blaise et Der ;
- 35 775 € au titre de la programmation culturelle sur les secteurs de Saint-Dizier et de Chaumont ;
- 10 000 € pour l'organisation de la foire de Saint-Dizier par l'association « Les vitrines de Saint-Dizier » ;
- 60 885,68 € au titre de la participation au fonctionnement du SYMTEC ;
- 65 480 € de crédits complémentaires versés au Syndicat du Der ;

- 14 000 € pour l'acquisition d'un pack DICT avec 10 000 documents supplémentaires ;

- 79 000 € d'ajustements de crédits sur la politique de l'éducation afin de faire face à l'augmentation notamment du nombre de bénéficiaires des aides à la pension et à la demi-pension (75 000 €) et 4000 € au titre de l'opération collèges pour la visite des sites du Mémorial Charles de Gaulle et de la villa gallo-romaine à Andilly ;

- 400 000 € pour l'ajustement du montant des crédits relatifs à l'annulation de titres et à l'admission de créances en non valeurs (100 000 €) et la constitution d'un crédit provisionnel dans le cadre du protocole transactionnel avec Vert Marine (300 000 €) ;

- 150 000 € pour le prolongement de la campagne de communication 2013 *« Répondez à l'appel de la Haute-Marne ! » ;*

- 50 258 € pour la prise en charge du déficit 2015 du Laboratoire départemental d'analyses.

Enfin, il vous est proposé la création d'une autorisation d'engagement relative à la formation de nos agents à la conduite d'engins, pour un montant de 150 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles augmentent de 4,829 M€. Deux ajustements sont opérés :

- l'inscription de la contribution au Conseil départemental de l'Aube aux charges de fonctionnement pour des personnels dans les collèges haut-marnais (+ 12 945 €) ;

- l'inscription de recettes versées par la CNSA pour compenser les nouvelles obligations liées à l'application de la loi ASV (+ 994 000 €).

Enfin, le report du résultat 2015 de 3,823 M€ sur le budget supplémentaire 2016, dont la procédure d'affectation a été précisée en rapport particulier, explique ainsi la majeure partie de la hausse des recettes de fonctionnement et par conséquent, l'augmentation globale de l'autofinancement de 2,910 M€ affecté au financement de nouvelles dépenses d'investissement et à la baisse de l'emprunt prévisionnel d'équilibre.

Au niveau de la section d'investissement, les dépenses augmentent de 2,353 M€.

Les principales modifications budgétaires proviennent de la voirie départementale (+ 1,9 M€). Il vous est proposé d'augmenter les crédits pour les opérations de sécurité pour un

montant de 1,310 M€ suite à l'avancement des travaux. Afin de réaliser divers travaux sur les chaussées non prévus au budget primitif, il convient d'inscrire 210 000 € de crédits et 400 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires pour la réhabilitation du pont mobile de Luzy.

Par ailleurs, il vous est proposé la création de deux autorisations de programmes : la première, d'un montant de 700 000 €, pour la mise en œuvre d'un réseau des collèges haut-marnais avec l'inscription de 400 000 € crédits de paiement, la seconde pour la vectorisation du cadastre en partenariat avec la DDFIP pour un montant de 150 000 €.

Sont soumis également à votre approbation l'ajustement des crédits liés à la téléphonie mobile, à la suite de la modification des sites de téléphonie mobile, pour un montant de 70 000 € et le versement d'une subvention d'investissement au PETR du pays de Langres d'un montant de 72 527 €.

En ce qui concerne le service informatique, il convient aussi d'inscrire 40 000 € de crédits complémentaires pour l'acquisition de logiciels de gestion de portefeuilles de projets.

Comme chaque année, une actualisation des autorisations de programme des aides aux communes est également proposée. Un reliquat de 365 881 €, issu de programmes antérieurs à 2016, est réaffecté sur le fonds de grands travaux ruraux (FGTR) qui fait l'objet de tensions en termes de dossiers éligibles.

Concernant les recettes d'investissement, elles progressent de 2,056 M€. Les recettes d'investissement de la voirie ont été ajustées à la hausse en fonction des recettes encaissées non prévues au budget primitif et des notifications reçues (+ 1,802 M€).

Par ailleurs, les cessions du centre d'exploitation de Châteauvillain et de la trancheuse de Haute-Marne numérique sont estimées à 212 000 € et les recettes de co-construction avec Orange suite à la pose de fourreaux non prévues au budget primitif s'élèvent à 27 543 €.

Sont également inscrites, 14 250 € de recettes de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet *« Collèges numériques et innovation pédagogique ».*

En conclusion, pour équilibrer la présente décision modificative du budget principal, il vous est proposé :

- de reporter sur l'exercice 2016 le résultat excédentaire de l'exercice 2015 pour 3,823 M€ et de fixer ainsi le niveau d'autofinancement à 22,812 M€ ;

- de distribuer l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 2,614 M€, qui passe de 15,031 M€ à 12,417 M€.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces

propositions, qui ont recueilli l'avis favorable de la première Commission le 6 juin 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Madame le Rapporteur. La présentation d'une décision modificative n'est pas un exercice facile, nous pourrions y passer l'après-midi.

La vectorisation du cadastre correspond à une minoration des dépenses de 150 000 € ; une révolution est en cours. Le cadastre a été inventé par Napoléon et n'existait pas en Italie il y a encore dix ans. En Grèce, il n'existe toujours pas, d'où les problèmes de l'administration. En Grande-Bretagne et ailleurs, je ne saurais dire s'il existe toujours.

Quoi qu'il en soit, l'institution du cadastre était une avancée extraordinaire, aboutissant à un document merveilleux, travaillé au dixième de millimètre. Voilà maintenant que la DGFIP intervient pour créer un nouveau cadastre compatible avec les cartes de l'IGN.

Sur les anciennes cartes, les lignes à haute tension, qui permettent pourtant de se repérer, ne figuraient jamais. Tous ces éléments vont êtres mariés avec les cours d'eau, les vannes, les routes.

Vouloir fondre la vision de la DGFIP et celle de l'administration du cadastre dans la RPCU (représentation parcellaire cadastrale unique) est une grande révolution. Les agriculteurs, qui ont désormais l'obligation de déclarer à l'administration leur surface cultivée non plus au centiare, mais à l'are près, y sont particulièrement sensibles.

De nombreuses remarques pourraient être formulées quant au Réseau des collèges, etc.

Merci à Yvette d'avoir faire le plus court, mais le plus complet possible. Il est possible de camoufler bien des choses dans ce type de rapports sans que vous ne le remarquiez, mais j'essaie d'être le plus transparent possible et Yvette l'a très bien présenté, merci.

Vous avez la parole. Si vous avez découvert des éléments que vous ne comprenez pas, c'est le moment de nous interroger. Il nous est impossible de présenter ce rapport par ligne de 100 € de modification, au risque d'y passer 15 jours. Sans remarque de votre part, je vous propose de vous prononcer sur cette DM.

VOTE

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 2 (M. Nicolas Convolte, Mme Laurence Leverrier)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Que personne ne parte avant d'avoir signé les documents ! Cette décision modificative adoptée, tournons la page et donnons la parole immédiatement à Monsieur le Directeur général pour nous présenter le rapport I de la commission permanente.

L'ordre du jour de la séance plénière étant épuisé, la séance est levée.

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2016 à 15:46:19
Référence technique : 052-225200013-20161021-I_3-DE
Affiché le 24/10/2016 - Certifié exécutoire le 24/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 21 octobre 2016**	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° I - 3**
OBJET : **Personnel territorial - modification du tableau des effectifs**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 3 octobre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le tableau des effectifs modifié joint en annexe 1.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Annexe 1

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2016
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er août 2016

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**2**	**2**	**0**
Collaborateur de cabinet**	2	2	0
Emplois fonctionnels	**2**	**2**	**0**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	**110**	**105**	**5**
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	3	3	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	11	11	0
Attaché territorial	23	23	0
Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
Ingénieur en chef	4	3	1
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	15	13	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothècaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	3	0
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1re classe	2	2	0
Médecin de 2e classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	1	1	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	5	5	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	7	7	0
CATEGORIE B	**234**	**228**	**6**
Rédacteur principal de 1re classe	20	20	0
Rédacteur principal de 2e classe	14	14	0
Rédacteur	34	32	2
Technicien principal de 1re classe	13	13	0
Technicien principal de 2e classe	32	31	1
Technicien	10	10	0
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	3	0
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	62	61	1
Assistant socio-éducatif	35	33	2
CATEGORIE C	**533**	**506**	**27**
Adjoint administratif principal de 1re classe	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	19	18	1
Adjoint administratif de 1re classe	17	17	0
Adjoint administratif de 2e classe	48	46	2
Agent de maîtrise principal	27	26	1
Agent de maîtrise	41	31	10
Adjoint technique principal de 1re classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	9	9	0
Adjoint technique de 1re classe	50	50	0
Adjoint technique de 2e classe	102	95	7
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée indéterminée	3	3	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re class	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1re classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe	6	6	0
Adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'e	7	7	0
Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'e	35	35	0
Adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseigne	95	95	0
Adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseigner	62	56	6
Adjoint d'animation de 1re classe	1	1	0
Droit privé	**1**	**1**	**1**
Adjoint technique de 2e classe - droit privé	*1*	*1*	*0*
TOTAL	**882**	**848**	**34**

*** Dont 1 poste à temps non complet(poste à 17,5/35e)*

Ne figurent pas sur ce tableau : 7 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 882 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 2 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 21 octobre 2016
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er nov 2016

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**2**	**2**	**0**
Collaborateur de cabinet**	2	2	0
Emplois fonctionnels	**2**	**2**	**0**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	**111**	**102**	**9**
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	3	3	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	11	11	0
Attaché territorial	23	22	1
Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
Ingénieur en chef	4	3	1
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	16	13	3
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothècaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1re classe	2	2	0
Médecin de 2e classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	1	1	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	2	1
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	6	6	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	5	0
CATEGORIE B	**236**	**230**	**6**
Rédacteur principal de 1re classe	20	20	0
Rédacteur principal de 2e classe	14	14	0
Rédacteur	35	33	2
Technicien principal de 1re classe	13	13	0
Technicien principal de 2e classe	33	30	3
Technicien	10	9	1
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	3	0
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	66	66	0
Assistant socio-éducatif	31	31	0
CATEGORIE C	**530**	**506**	**24**
Adjoint administratif principal de 1re classe	10	10	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	18	18	0
Adjoint administratif de 1re classe	12	12	0
Adjoint administratif de 2e classe	49	47	2
Agent de maîtrise principal	28	27	1
Agent de maîtrise	40	33	7
Adjoint technique principal de 1re classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	9	9	0
Adjoint technique de 1re classe	50	50	0
Adjoint technique de 2e classe	109	97	12
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée indéterminée	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1re classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe	5	5	0
Adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement	9	9	0
Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	36	36	0
Adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement	99	99	0
Adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement	50	49	1
Adjoint d'animation de 1re classe	1	1	0
Droit privé	**1**	**1**	**0**
Adjoint technique de 2e classe - droit privé	*1*	*1*	*0*
TOTAL	**882**	**843**	**39**

*** Dont 1 poste à temps non complet(poste à 17,5/35e)*

Ne figurent pas sur ce tableau : 10 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 882 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 2 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2016 à 15:44:19
Référence technique : 052-225200013-20161021-I_4-DE
Affiché le 24/10/2016 - Certifié exécutoire le 24/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 21 octobre 2016	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 4**
OBJET : **Propositions d'admission en non-valeur pour l'année 2016**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3342-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame le payeur départemental,

Vu la demande de remise gracieuse présentée par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 3 octobre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le payeur départemental dans les délais légaux et règlementaires,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 20 680,59 € se répartissant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : (20 308,55 €)

Personnes âgées	**Imputation 6541//01**	**980,69 €**
Insertion	**Imputation 6541//01**	**14 247,77 €**
Placement	**Imputation 6541//01**	**1 752,30 €**
Transports	**Imputation 6541//01**	**206,90 €**
Education	**Imputation 6541//01**	**28,00 €**
Interventions économiques	**Imputation 6541//01**	**2 438,50 €**
Voiries	**Imputation 6541//01**	**654,39 €**

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL : (372,04 €)

Factures d'analyses	**Imputation 6541**	**372,04 €**

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes d'un montant de 30 475,62 € se répartissant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : (38 369,07 €)

Insertion	**Imputation 6542//01**	**33 934,07 €**
Interventions économiques	**Imputation 6542//01**	**4 435,00 €**

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la taxe départementale pour le CAUE à défaut de paiement des débiteurs suivants :

Société CAPMARINE	**33000 BORDEAUX**	**466,00 €**
DURBECQ Roseline	**02820 MONTAIGU**	**287.00 €**
ESCH Jacques	**57950 MONTIGNY LES**	**264.00 €**
SCI BOURBON IMO	**52400 BOURBONNE**	**3 721.00 €**

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de remise gracieuse relatives à la taxe départementale pour le financement du CAUE.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 26/10/2016 à 10:32:24
Référence technique : 052-225200013-20161021-I_5_a-DE
Affiché le 26/10/2016 - Certifié exécutoire le 26/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 21 octobre 2016**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 5 (a)**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2016 du budget principal**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 683, 1639A, 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la délibération du conseil départemental des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil départemental du 25 mars 2016 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du budget principal,

Vu la délibération du conseil départemental du 24 juin 2016 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 du budget principal,

Vu l'avis de la Ire commission émis au cours de sa réunion du 3 octobre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur PAUL FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'adoption à l'unanimité de l'amendement portant sur la cession des 2/3 des actions du conseil départemental dans la SEM "Haute-Marne Immo-bail",

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 29 voix Pour, 2 Contre et 2 Abstentions

DECIDE

1. **de voter la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2016 du budget principal** du conseil départemental de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

a. Les opérations en mouvements réels

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **LES DÉPENSES : + 949 350,00 €**

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	60612//0202	25 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'assurance prestations statutaires
Chap. 011	611//221	60 000,00 €	Ajustement des crédits pour les chaufferies bois des collèges de Wassy et Bourmont
Chap. 011	611//52	15 000,00 €	Ajustement des crédits pour la chaufferie bois du foyer de vie de Saint-Blin
Chap. 011	615221//221	50 000,00 €	Ajustement des crédits pour la maintenance du patrimoine des collèges publics
Chap. 011	6245//51	25 000,00 €	Frais de transports des enfants confiés au Département
Chap. 011	6283//0202	17 350,00 €	Remplacement d'un agent en charge de l'entretien par un prestataire extérieur
Chap. 011	62878//58	11 000,00 €	Remboursement des frais de déplacement engagés par les stagiaires en médecine effectuant des formations pratiques en Haute-Marne
Total chapitre 011		**203 350,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 016	651141//551	**300 000,00 €**	APA prestataires

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	6568//312	37 000,00 €	Exposition temporaire du Mémorial Charles de Gaulle
Chap. 65	6568//32	122 520,00 €	Sports – action de valorisation par le CVB 52 : + 110 000 € Soutien associatif – promotion de la vannerie : + 12 520 €
Chap. 65	6568//52	5 000,00 €	Dotation CNSA à reverser à la MDPH
Chap. 65	65734//94	165 480,00 €	Versement d'une subvention au PETR de Langres en soutien du volet touristique
Chap. 65	65738//23	31 000,00 €	Versement d'une participation à l'ESPE
Chap. 65	6574//32	75 000,00 €	Sports – convention de partenariat avec le CVB 52
Total chapitre 65		**436 000,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 67	678//0202	6 000,00 €	Ajustement des crédits inscrits relatifs au contrat d'assurance « responsabilité civile »
Chap. 67	678//51	4 000,00 €	Remboursement d'allocations familiales versées à tort aux enfants confiés au Département
Total chapitre 67		**10 000,00 €**	

- **LES RECETTES : + 949 350,00 €**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 70	70878//221	**60 000,00 €**	Recettes exploitation des chaufferies bois par les collèges de Wassy et Bourmont

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 731	73111//01	63 376,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux rôles supplémentaires sur exercices antérieurs (TFPB)
Chap. 731	73114//01	3 800,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux rôles supplémentaires sur exercices antérieurs (IFER)
Chap. 731	73122//01	610 701,00 €	Fonds de péréquation de la CVAE
Total chapitre 731		**677 877,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	7411//01	- 18 564,00 €	Ajustement dotation forfaitaire (DGF)
Chap. 74	74121//01	180 037,00 €	Ajustement dotation de fonctionnement minimale (DGF)
Chap. 74	74718//313	30 000,00 €	Participation de l'État au titre du contrat territoire-lecture
Chap. 74	747813//52	5 000,00 €	Dotation CNSA au titre du fonctionnement de la MDPH
Chap. 74	74888//52	15 000,00 €	Recette exploitation de la chaufferie bois du foyer de vie de Saint-Blin
Total chapitre 74		**211 473,00 €**	

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Rémunération personnel titulaire - RSA	64111/9/566	Chap. 017	-131 000,00 €
Rémunération personnel titulaire - APA	64111/3/550	Chap. 016	**50 000,00 €**
Rémunération personnel titulaire	64111//0201	Chap. 012	**51 000,00 €**
Rémunération personnel titulaire – cotisations sécurité sociales élus	6534//021	Chap. 65	**30 000,00 €**

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
EHPAD Haute-Marne	65243//53	Chap. 65	- 400 000,00 €
Participation action sociale DSD	6568/9/568	Chap. 017	**400 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **LES DÉPENSES : - 1 868 120,47 €**

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 20	2031//621	**- 50 000,00 €**	Études générales et levés topographiques

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	204112//628	43 829,00 €	Contrat de plan Etat/Région : déviation de Saint-Dizier
Chap. 204	2044141//312	- 12 408,50 €	Culture - restauration des objets mobiliers
Chap. 204	204142//312	68 625,53 €	Patrimoine culturel PRNP :- 5 188,02 € et monuments historiques classés : 73 813,55 €
Chap. 204	204142//71	- 309 319,49 €	Rénovation urbaine de Chaumont : - 147 000 €, FAV Langres 2011 : - 39 600 €, FAV Langres 2012 : - 2 919,28 €, FAV Saint-Dizier 2013 : 46 321,11 €, FAV Langres, Saint-Dizier et Chaumont 2014 : - 113 015 €, FAV Chaumont 2015 : 12 590 €, FAV Saint-Dizier, Langres, Chaumont 2016 : - 65 696,32 €
Chap. 204	204142//74	1 439 220,99 €	FAL 2007 : - 9 925,86 €, FTI 2007 : - 4 674 €, FTI 2009 : + 25 000 €, FAVIM 2010 : + 3 310,44 €, FTI 2011 : - 2 114,41 €, FGTR 2013 : + 28 600 €, FAVIM 2013 : + 27 735,45 €, FGTR 2014 : + 82 000 €, FAVIM 2014 : + 145 102 €, FTI 2014 :+ 28 663 €, FTI 2015 : + 75 000 €, FAVIM 2015 : + 79 069 €, FGTR 2015 : + 50 000 €, FAL 2015 + 50 000 €, FAL 2016 : + 150 000 €, FAVIM 2016 : + 59 129 €, FGTR 2016 : + 100 000 €, FAVIM projets spécifiques 216 : + 114 907 €, Fonds des monuments historiques classés 2016 : - 12 320 €, Fonds des communes sinistrées 2016 : + 400 000 € , Projet de ville de Joinville : + 49 739,37 €
Chap. 204	204142//91	- 25 026,00 €	PER deuxième génération
Chap. 204	204152//91	- 475 000,00 €	SYMTEC, participation à la troisième tranche
Chap. 204	20422//58	142 000,00 €	Versement d'une subvention à Emmaüs
Chap. 204	20422//94	- 15 000,00 €	Tourisme – Hôtellerie 2015
Total chapitre 204		**856 921,53 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	2111//90	- 70 966,00 €	ZA Chaumont-la-Ville : - 50 000 € ZA Saudron : - 20 966 €
Chap. 21	2151//621	- 100 000,00 €	Réhabilitation de ponts mobiles sur canal - ouvrages de Bayard s/ Marne et Curel
Chap. 21	2157//621	40 000,00 €	Acquisition de petits matériels : + 5 000 € CTD – acquisition de feux tricolores : + 35 000 €
Chap. 21	2182//621	- 200 000,00 €	CTD – ajustement des crédits relatifs à l'acquisition de véhicules, engins et matériels
Total chapitre 21		**- 330 966,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	2312//91	150 000,00 €	Réalisation de clôture pour le parc aux daims
Chap. 23	231314//312	- 31 076,00 €	Villa gallo-romaine d'Andilly
Chap. 23	23151//621	- 2 649 000,00 €	Opérations de sécurité : - 1 129 000 €, chaussées : + 1 350 000 €, modernisation du réseau : - 2 200 000 €, ouvrages d'art : - 570 000 €, RD 175 Saudron : + 40 000 €, acquisitions foncières : - 40 000 €, CTD – signalisation horizontales par entreprises : - 100 000 €
Chap. 23	23152//621	50 000,00 €	Équipements de la route : acquisition de bordures articulées
Chap. 23	23153//68	- 55 000,00 €	Sites de téléphonie mobile
Total chapitre 23		**- 2 535 076,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 27	2764//01	**254 000,00 €**	Avance remboursable EHPAD de Maranville : + 300 000 € Avance remboursable Hôtellerie 2015 : - 36 000 € Avance remboursable Hôtellerie de plein air 2016 : - 10 000 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 45811	45811//30	**- 63 000,00 €**	Avenue de Turenne à Langres

- **LES RECETTES : - 1 868 120,47€**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 10	10222//01	**285 478,00€**	Fonds de compensation pour la TVA

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1311//221	20 520,00 €	Recette État – projet « collèges numériques et innovation pédagogique »
Chap. 13	1321//628	- 110 000,0 €	Recettes État : carrefour Semoutiers
Chap. 13	1328//621	- 1 719 118,47 €	Recettes GIP (carrefour Semoutiers, RD 107 Montigny-Sarrey, RD 60 Thonnance 3e tranche, RD 25 Reynel et RD 384 carrefour Beaulieu)
Total chapitre 13		**- 1 808 598,47 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 45826	45826//26	**- 345 000,00 €**	Recette APRR – carrefour Semoutiers

<u>Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement</u> :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DEA	AFAF Leuchey et Villiers-lès-Aprey	4542115//01	4542115	-2 000 €
DEA	AFAF Bourmont	4542117//01	4542117	-2 000 €
DEA	études d'aménagement	2031//928	20	-5 000 €
DEA	programmes antérieurs	4542102//01	4542102	-6 000 €
DEA	échanges amiables forestiers - actes notariés	20421//928	204	-2 000 €
DEA	échanges amiables forestiers - Viéville	4544121//01	4544121	-1 000 €
DEA	RR Soncourt Viéville Vraincourt	4542111//01	4542111	**15 000 €**
DEA	échanges amiables forestiers - Aillianville	4544120//01	4544120	**3 000 €**
DEB	reconstruction/rénovation gendarmeries	231318//11	23	-65 000 €
DEB	acquisition matériel scénographie Mémorial Charles-De-Gaulle	2157//0202	21	**65 000 €**
DIT	réalisation de 11 sites et fibrage pylônes - plan HMN	23153/18/68	18	-40 000 €
DIT	desserte optique sites clients	23153//68	23	**40 000 €**
DDAT	processus de numérisation de documents	2051//315	20	-14 000 €
DDAT	acquisition documents anciens - œuvre d'art	216//315	21	**14 000 €**

b. <u>Les opérations en mouvements d'ordre</u>

- **Inscription des crédits liés aux opérations d'aménagement foncier des communes**

- <u>en dépenses d'investissement d'ordre</u>

Chapitre	Imputation	Nature imputation	Montant
Chap. 041	204411//01	Subvention d'équipement – aménagement foncier	782 222,76 €

- en recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	Imputation	Nature imputation	Montant
Chap. 041	4542209//01	Remembrement Vicq	269 515,67 €
Chap. 041	4542212//01	Remembrement Bourdons sur Rognon	217 645,09 €
Chap. 041	4542213//01	Remembrement Chalindrey	268 828,22 €
Chap. 041	4542218//01	Remembrement Curel	7 604,88 €
Chap. 041	4542299//01	Etudes préalables	18 628,90 €

c. Les opérations réalisées sur des enveloppes

- ***Création d'autorisations de programme :***

Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe
DSD	Remboursement avance EHPAD Maranville	P024E22	300 000,00 €
DDAT	Communes sinistrées 2016	P177E02	1 000 000,00 €

- ***Mouvements sur autorisations de programme :***

Direction	Libellé des enveloppes	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe initial	Mouvement	Nouveau montant
DDAT	FAL 2016	P177E01	2 400 000,00 €	273 000,00 €	2 673 000,00 €
DDAT	FGTR 2016	P177E01	1 265 881,33 €	375 000,00 €	1 640 881,33 €

- ***Propositions de clôture d'autorisations de programme :***

Direction	Libellé des enveloppes	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe	Mouvement	Montant à la clôture
DEA	Aides aux communes 2004 (remembrement)	P031E15	731 180,00 €	-233 105,49 €	498 074,51 €
DEA	Etudes préalables Orges (remembrement)	P031E28	20 000,00 €	-6 685,77 €	13 314,23 €
DEA	Aides aux communes 2002 (remembrement)	P031E11	389 902,11 €	0,00 €	389 902,11 €

2) de prendre les décisions suivantes :

- **d'attribuer une subvention de 12 520 €** au comité de développement et de promotion de la vannerie;
- **d'attribuer une subvention de 185 000 €** au CVB 52, d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière du conseil départemental de la Haute–Marne au profit du CVB 52 Haute-Marne, ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer ;
- **d'attribuer une subvention de 142 000 €** à l'association « Emmaüs » Haute-Marne, d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer ;

- **d'attribuer une avance remboursable de 300 000 € sans intérêt** à l'EHPAD « Marie Pocard » de Maranville, selon les termes de la convention ci-jointe, de créer une autorisation de programme en recettes d'un même montant pour le remboursement de l'avance, d'approuver les termes de la convention, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer ;
- **de solliciter** une subvention au meilleur taux possible auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre des travaux de sécurisation des bâtiments publics (notamment les collèges) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention ;
- de prendre officiellement acte que le conseil départemental a bien procédé, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), à la mise en cession des 2/3 des actions qu'il détient dans la SEM « Haute-Marne Immo-bail » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les discussions avec la Région Grand Est et la communauté d'agglomération du Pays Chaumontais au sujet de cette cession, sur la base d'un prix de cession de 1000 €/action, valeur nominale des actions libérées ;
- de dire que les actes de cession seront présentés, au plus tard, lors de la séance de la commission permanente du 16 décembre 2016, si les collectivités concrétisent leur volonté d'achat.

SYNTHESE DM3 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES
SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	203 350,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 012	51 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre 016	350 000,00 €	Allocation personnalisée d'autonomie
Chapitre 017	269 000,00 €	Revenu de Solidarité Active
Chapitre 65	66 000,00 €	Autres charges de gestion courante
Chapitre 67	10 000,00 €	Charges exceptionnelles
Total :	**949 350,00 €**	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 70	60 000,00 €	Produits des services du domaine et ventes diverses
Chapitre 731	677 877,00 €	Impositions directes
Chapitre 74	211 473,00 €	Dotations, subventions et participations
Total :	**949 350,00 €**	

SYNTHESE DM3 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire		Montant	Libellé
Chapitre	041	782 222,76 €	Opérations patrimoniales
Chapitre	18	- 40 000,00 €	Plan Haute-Marne Numérique
Chapitre	20	- 69 000,00 €	Immobilisations incorporelles
Chapitre	204	854 921,53 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre	21	- 251 966,00 €	Immobilisations corporelles
Chapitre	23	- 2 560 076,00 €	Immobilisations en cours
Chapitre	27	254 000,00 €	Autres immobilisations financières
Compte	4542102	- 6 000,00 €	Remembrement procédures antérieures à 2000
Compte	4542111	15 000,00 €	Remembrement Viéville-Soncourt
Compte	4542115	- 2 000,00 €	Remembrement Leuchey
Compte	4542117	- 2 000,00 €	Remembrement Bourmont
Compte	4544120	3 000,00 €	Aménagements fonciers Aillianville
Compte	4581121	- 1 000,00 €	Aménagements forestiers Viéville
Compte	458111	- 63 000,00 €	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat - Langres
Total :		**- 1 085 897,71 €**	

Recettes

Chapitre budgétaire		Montant	Libellé
Chapitre	041	782 222,76 €	Opérations patrimoniales
Chapitre	10	285 478,00 €	Dotations, fonds divers et réserves
Chapitre	13	- 1 808 598,47 €	Subventions d'investissement
Compte	45826	- 345 000,00 €	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – société APRR
Total :		**- 1 085 897,71 €**	

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 voix contre : M. CONVOLTE et Mme LEVERRIER

2 abstentions : Mme CARDINAL et M. FUERTES

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction de la solidarité départementale

CONVENTION FIXANT L'OCTROI D'UNE AVANCE ET SES MODALITES DE REMBOURSEMENT A l'EHPAD « MARIE POCARD » DE MARANVILLE

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 21 octobre 2016, ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Marie Pocard », d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 3 avril 2008 fixant la capacité de l'EHPAD « Marie Pocard » de Maranville à 24 places,

VU la demande présentée par l'EHPAD, par courrier en date du 12 mai 2016, en vue de l'octroi d'une aide destinée à financer les projets d'investissement de l'EHPAD,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département verse à l'EHPAD « Marie Pocard » une avance remboursable dédiée au financement du projet décrit à l'article 2.

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

Le projet consiste à financer :
- le rachat du bâtiment où sont hébergées les personnes âgées (24 lits d'hébergement permanent) ;
- des travaux de réhumanisation.

Article 3 – Dispositions financières

Article 3-1 : Montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à verser à l'EHPAD, qui l'accepte, une avance remboursable d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros). Cette somme est imputable sur le budget du Département, imputation budgétaire 2846-27/2764/01.

Article 3-2 : Versement des fonds

Le versement de l'avance remboursable d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) s'effectuera avant le 31 décembre 2016.

Le versement se fera sur présentation de l'acte de vente du bâtiment ou au minimum du compromis de vente, l'acte de vente sera alors transmis dès signature.

L'EHPAD devra faire parvenir au Département les factures de travaux, dans la limite du montant versé et ce, avant la fin des travaux envisagés.

Les pièces justificatives prévues au présent article seront transmises par l'EHPAD à :

Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Marne
1, rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert au nom de l'EHPAD :

(à compléter par le maître d'ouvrage et joindre obligatoirement un revenu d'identité bancaire / RIB)

Banque : ……...
Agence de : ……..
Code banque : …….
Code guichet : …….
Compte n° : ……..
Clé RIB : ……...

Article 3-3 : Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'aide accordée par le Département, soit 300 000 €, se fera en dix annuités, à compter du 1er septembre 2018 :

- 1ère annuité 30 000 € le 1er septembre 2018
- 2e annuité 30 000 € le 1er septembre 2019
- 3e annuité 30 000 € le 1er septembre 2020
- 4e annuité 30 000 € le 1er septembre 2021
- 5e annuité 30 000 € le 1er septembre 2022
- 6e annuité 30 000 € le 1er septembre 2023
- 7e annuité 30 000 € le 1er septembre 2024
- 8e annuité 30 000 € le 1er septembre 2025
- 9e annuité 30 000 € le 1er septembre 2026
- 10e annuité 30 000 € le 1er septembre 2027

Article 3-4 : Mode de paiement

Le remboursement ainsi défini sera reversé par l'EHPAD à l'ordre du Département :

Madame le Payeur départemental de la Haute-Marne
89 rue Victoire de la Marne
BP 2064
52903 CHAUMONT CEDEX 9
(R.I.B. à demander à cette adresse)

Article 3-5 : Suspension du remboursement

Sur demande justifiée par l'EHPAD, la date de remboursement prévue dans la convention pourra être modifiée par le président par simple échange de courrier.

Article 3-6 : Remboursement anticipé du solde de l'avance

A tout moment, sur demande écrite, après accord du Département, l'EHPAD peut procéder, par anticipation, au remboursement du solde de l'avance.

Article 3-7 : Remboursement anticipé d'une partie de l'avance

A tout moment, sur demande écrite, après accord du Département, l'EHPAD peut procéder, par anticipation, au remboursement d'une partie de l'avance.

Il conviendra alors d'établir, par simple échange de courrier, un nouvel échéancier pour le remboursement du solde de l'avance, sans toutefois dépasser la durée initiale.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au remboursement intégral de l'avance.

Article 5 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 6 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés aux parties signataires. Une fois signée par les deux parties, elle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département à l'EHPAD.

Fait à Chaumont,
Le

La présidente du conseil d'administration de l'EHPAD « Marie Pocard »	Le président du conseil départemental,
Danielle Bertrand	Bruno Sido

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction de la solidarité départementale

Convention de partenariat entre le conseil départemental et l'association « Emmaüs » Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de le commission permanente en date du 21 octobre 2016,ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'association « Emmaüs » Haute-Marne, 7 rue des Pichaux, 52800 FOULAIN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul PIERRON,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre Emmaüs Haute-Marne et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- Extension et aménagements des bâtiments sur le site de Foulain,
- Acquisition et rénovation de logements à Bettancourt la Ferrée.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de **142 000 €** à l'association « Emmaüs » Haute-Marne.

Le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- 100 000 € après la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, à réception des factures (travaux et acquisition) correspondant à un montant au moins égal à 142 000 €.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « Emmaus » Haute-Marne (IBAN – BANQUE).

<u>Article 3</u> : obligation de l'association et justificatifs

L'association fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le conseil départemental.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2017.

La présente convention peut être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne	**Le Président de l'association « Emmaus » Haute-Marne**
Bruno SIDO	**Jean-Paul PIERRON**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT DU CLUB « CHAUMONT VOLLEY-BALL 52 HAUTE-MARNE » 2017-2019

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 21 octobre 2016,

d'une part,

et

Le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne (CVB 52 HM), représenté par son Président, Monsieur Bruno SOIRFECK, ci-après désigné par « le CVB 52 HM »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle éducatif, social de sa politique sportive et dans le but d'affirmer l'image sportive de la Haute-Marne ainsi que l'image de l'institution départementale, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « CVB 52 HM ».

Le conseil départemental porte une attention toute particulière aux actions de formation et d'accompagnement des jeunes du département par le « CVB 52 HM » à l'occasion des animations, ainsi qu'aux résultats et progressions enregistrés par le club lors des compétitions.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, le conseil départemental favorise les clubs de haut niveau, afin qu'ils participent aux compétitions nationales et qu'ils progressent dans leur discipline. Ils doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne et permettre à chaque fois au département de la Haute-Marne de se distinguer.

À cet égard, le CVB 52 HM a réussi, à l'issue de la saison sportive 2015-2016, à terminer à la troisième place de la saison régulière de ligue A et s'est qualifié pour la coupe d'Europe. Depuis la saison 2012-2013, le CVB 52 HM évolue à ce niveau. Le club connaît dès lors une visibilité médiatique conséquente, dont aucun autre sport collectif haut-marnais ne peut se prévaloir.

C’est pourquoi le conseil départemental de la Haute-Marne, au delà de l’effort particulier qu’il consacre au CVB 52 HM au titre de sa politique sportive, souhaite s’appuyer sur le vecteur de communication que sera le CVB 52 HM tout au long de la nouvelle saison sportive 2016-2017, non seulement en Haute-Marne mais aussi en France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil départemental apporte son soutien financier au « CVB 52 HM ».

Article 2 : montant

2.1- Le conseil départemental, s'engage sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3, 4 et 5, à attribuer au « CVB 52 HM » une subvention d'un montant maximum de 370 000 € pour la saison 2016-2017 (dont 150 000 € pour le volet sportif et 220 000 € pour le volet communication), payable à l’imputation 6574//32.

2.2- Pour les deuxième et troisième années d’exécution de la présente convention, les montants prévisionnels maximum des contributions financières du conseil départemental s’élèvent à :

- pour la saison 2017-2018 : 340 000 € (dont 120 000 € pour le volet sportif et 220 000 € pour le volet communication),
- pour la saison 2018-2019 : 310 000 € (dont 90 000 € pour le volet sportif et 220 000 € pour le volet communication).

Article 3 : versement de la subvention

3.1- Sous réserve de l’inscription des crédits nécessaires au budget primitif, le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention signée des deux parties,
- 25 % au bout de six mois sur présentation d'un état d'engagement des dépenses réalisées,
- le solde sur présentation du bilan financier de la saison sportive et de la justification de la publicité de l'aide du conseil départemental comme précisé à l'article ci-dessous.

Cette aide accordée au « CVB 52 HM » sera versée sur le compte n° :

Banque	***Crédit agricole***
Agence	***00120 (CHAUMONT Gare)***
Code banque	***11006***
N° de compte	***11837205001***
Clé RIB	***40***

Le conseil départemental verse la subvention visée à l'article 2, au prorata des dépenses effectivement réalisées, sous réserve de la production des factures acquittées ou d’un état attesté par le commissaire aux comptes de l’association.

Le « CVB 52 HM » s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le conseil départemental ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

3.2- Les années suivantes, le montant de la subvention sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante du conseil départemental dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget et fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention.

La demande de cette subvention annuelle sera adressée au conseil départemental au plus tard le 30 juin de l'année n-1. Elle sera obligatoirement accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé, établi pour la saison à venir, dans lequel devra figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Article 4 : actions de communication

En contrepartie de la participation du conseil départemental, le « CVB 52 HM » s'engage à être l'ambassadeur sportif de la Haute-Marne. À ce titre, le club véhiculera le nom et les couleurs du conseil départemental de la Haute-Marne chaque fois que cela lui sera possible.

Mention du nom « Haute-Marne »
Sur tous les supports de communication produits par le « CVB 52 HM » (affiches, site internet, panneaux d'affichage, vidéos, dossiers de presse, annonces presse, dépliants publicitaires, etc.), le « CVB 52 HM » s'engage à associer systématiquement le logo du conseil départemental de la Haute-Marne.

Lors de toute mention ou apparition dans les médias, le CVB 52 HM s'essaiera à rendre visible l'identification de la Haute-Marne de manière visuelle ou sonore.

Tous les projets de maquette des différents supports de communication devront être obligatoirement soumis à validation préalable auprès du service communication du conseil départemental.

Le soutien du conseil départemental sera mis en avant sur les panneaux leds (maquette fournie par le service communication du conseil départemental) dans la salle Jean Masson à Chaumont pour tous les matchs à domicile, tournois ou autres rencontres. Dans le hall d'entrée, un panneau aux couleurs du conseil départemental pourra également être installé. Aux caisses, le conseil départemental pourra installer si besoin, un présentoir contenant, en libre accès, divers documents d'information.
Le logo du conseil départemental sera visible sur les maillots des joueurs.

Relations presse

Lors des conférences et interviews avec la presse, il s'agira de valoriser le conseil départemental en tant qu'institution et le département en tant que territoire.
Le conseil départemental sera informé en amont des dates et lieux des conférences et visites de presse.

Utilisation de photos

Le « CVB 52 HM » s'engage à accorder au conseil départemental le droit d'utiliser des photos du club et des joueurs sur tous supports d'information de l'institution (site internet, brochures etc.) et lors de manifestations diverses.

Intervention auprès des jeunes

Les joueurs du « CVB 52 HM » pourront être sollicités à raison de quatre fois maximum par an, au titre de représentations, démonstrations, initiations ou animations diverses à destination des jeunes dans les collèges ou au sein même du conseil départemental

Article 5 : engagements du bénéficiaire

L'engagement financier du conseil départemental est lié à l'investissement du « CVB 52 HM » pour atteindre les objectifs fixés qui sont de mettre en œuvre et de mobiliser ses énergies, afin que les résultats de fin de saison 2016-2017 permettent de bien figurer en ligue A.

Dans le cadre d'une politique départementale visant à sensibiliser les différents publics à la pratique du sport (jeunes, seniors), le CVB 52 HM s'engage également à mener des actions de promotion et de sensibilisation de ces publics aux pratiques sportives.

De ce fait, il sera demandé au « CVB 52 HM » d'une part, de présenter un press-book au conseil départemental en fin de saison, et d'autre part de lui présenter officiellement ses résultats sportifs.

Le CVB 52 HM s'engage à mettre à disposition du conseil départemental :

- cinquante entrées gratuites à l'année afin d'organiser des jeux concours,
- dix entrées gratuites pour chaque match se déroulant à domicile.

<u>Article 6</u> : contrôles

6.1 - À l'appui de la demande de subvention, le « CVB 52 HM » s'engage à fournir les documents suivants :

- le bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes et le compte de résultat du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

6.2 - Le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil départemental toutes informations relatives à l'évènement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors du département de la Haute-Marne,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

6.3 - Le « CVB 52 HM » s'engage à laisser le conseil départemental effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le « CVB 52 HM » satisfait pleinement aux obligations et engagements portés à la présente convention.

À cet égard, le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil départemental tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande.

<u>Article 7</u> : sanctions pécuniaires

Le conseil départemental se réserve le droit de ne pas verser la subvention au « CVB 52 HM », ou de faire mettre en recouvrement par le payeur départemental sur présentation d'un titre de recettes émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le « CVB 52 HM »,
- en cas de transfert de l'activité hors du département,
- en cas de non présentation de l'ensemble des documents énumérés à l'article 5,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

<u>Article 8</u> : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par le « CVB 52 HM » de l'une des obligations mises à sa charge, le conseil départemental résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

<u>Article 9</u> : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2019.

<u>Article 10</u> : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne,	**Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,**
Bruno SOIRFECK	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2016 à 15:46:25
Référence technique : 052-225200013-20161021-I_7-DE
Affiché le 24/10/2016 - Certifié exécutoire le 24/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 21 octobre 2016	
Cabinet **cabinet**	**N° I - 7**
OBJET : **Vœu pour le maintien de la maison centrale de Clairvaux**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de motion adopté le 17 octobre 2016 par le conseil départemental de l'Aube,

Considérant l'intérêt départemental, au titre de la solidarité territoriale, de la fermeture annoncée de la maison centrale de Clairvaux, du fait qu'une part significative des agents publics employés à Clairvaux résident en Haute-Marne, sur le canton de Châteauvillain,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'adopter, à l'unanimité, le vœu suivant relatif au maintien de la maison centrale de Clairvaux :

« L'annonce, en avril dernier, de la fermeture de la prison de Clairvaux, a suscité de nombreuses réactions tant de la part des personnels pénitentiaires et de la population locale, que des élus locaux, dans l'Aube et en Haute-Marne. La mobilisation reste forte pour défendre le maintien de cette maison centrale.

Contrairement à l'engagement pris par le Ministre de la Justice lors de son entrevue du 15 juin 2016 avec les Parlementaires et les élus de l'Aube et de la Haute-Marne, nous constatons une accélération, par l'État, du processus de fermeture de la maison centrale de Clairvaux.

La nomination du sous-préfet François Valembois en tant que « directeur de projet auprès de la Préfète de l'Aube pour accompagner la fermeture de la maison centrale de Clairvaux pour une durée de trois ans » nous conforte dans ce sentiment (…).

Un tel acharnement à détruire ce site de référence institutionnelle, tout en y investissant plusieurs millions d'euros, témoigne d'une certaine légèreté de l'utilisation des deniers publics et ne peut être ni compris ni accepté par la population et par les élus.

Le choix de la fermeture de Clairvaux, apparait encore plus incompréhensible, lorsque le Ministre de la Justice annonce, le 20 septembre 2016, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée de la délinquance et du terrorisme.

Les conseils départementaux de l'Aube et de la Haute-Marne

- exigent le maintien en activité de la maison centrale de Clairvaux, site de référence spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles et haut-lieu de mémoire de l'administration pénitentiaire,

- exigent, en cette période de montée du terrorisme, de surpopulation carcérale avec des conditions de détention insupportables pour notre époque, que la capacité d'accueil de la maison centrale de Clairvaux soit utilisée au maximum de ses possibilités,

- exigent que l'État tienne ses engagements :

  * de réaliser et communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation,

  * de réaliser la mise aux normes de l'assainissement collectif en raccordant la maison centrale au réseau collectif des eaux usées dimensionné à cet effet par la commune.

Face à l'incohérence de cette situation et au mépris témoigné aux populations, les Conseils départementaux de l'Aube et de la Haute-Marne invitent l'ensemble des collectivités des départements de l'Aube et de la Haute-Marne à amplifier le mouvement de résistance. »

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2016 à 15:54:15
Référence technique : 052-225200013-20161021-II_1-DE
Affiché le 24/10/2016 - Certifié exécutoire le 24/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 21 octobre 2016**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° II - 1**
OBJET : **Fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées ou reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de juin 2016**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue,

Vu les avis rendus le 13 juin 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016, paru au Journal Officiel n°0139 du 16 juin 2016, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes d'Autreville-sur-la-Renne, Bettancourt-la-Ferrée, Brethenay, Briaucourt, Bricon, Buxières-lès-Villiers, Échenay, Montheries, Neuilly-l'Évêque, Oudincourt, Rennepont, Val-de-Meuse, Villiers-le-Sec,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016, paru au Journal Officiel n°0187 du 12 août 2016, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Cirfontaines-en-Ornois, Dammartin-sur-Meuse, Lavilleneuve-au-Roi et Outremécourt,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'aide relatif au fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées ou reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de juin 2016,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 30 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de M. Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la IIe commission,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les communes concernées,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- de créer une autorisation de programme relative au fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées ou reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de juin 2016 pour un montant de 1 000 000 € (enveloppe P177E02) ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 400 000 € pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 - imputation 204142//74.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DES COMMUNES SINISTREES ET CLASSEES EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE (INONDATIONS ET COULEES DE BOUES DE JUIN 2016)

Situation arrêtée au 06/10/2016

commune	classement en état de catastrophe naturelle (références du JO)	nature des dégâts et des travaux	montant des devis et des factures présentés (HT)	date de délibération du conseil municipal	contribution du conseil départemental (montant sollicité)	contribution de l'Etat (montant sollicité)	possibilité de déplafonnement à 100% par l'État
Autreville-sur-la-Renne **(comprenant Autreville-sur-la-Renne et ses communes associées : Saint-Martin-sur-la-Renne et Valdelancourt)**	oui (arrêté du 15 juin 2016 - JORF n° 0139 du 16 juin 2016)	- curage, élimination des boues et des déchets pour 3 lagunages, et remplacement des grillages pour sécurité (267 230 € HT); - remise en état des voiries, trottoirs et chemins communaux (593 747 € HT); - contrôle caméra sur réseaux d'assainissement et curage des réseaux d'eau potable et d'assainissement (4 560 € HT); - réparations des fuites d'eau après inondations et frais liés à la restriction d'eau potable (11 647 € HT); - nettoyage des villages et destruction pour incinération des déchets (21 198 € HT).	898 382,00 €	19 juillet 2016	non précisé	- au titre de la dotation de solidarité : 359 353 € (40 %) - au titre de la DETR : 89 838 € (10 %)	oui
Brethenay	oui (arrêté du 15 juin 2016 - JORF n° 0139 du 16 juin 2016)	Destruction partielle du chemin de la Favière, des trottoirs sur la RD 200 et de la station d'épuration	11 808,00 €	14 juin 2016	2 952 €	non précisé	non
Bricon	oui (arrêté du 15 juin 2016 - JORF n° 0139 du 16 juin 2016)	- dégradation importante de la voirie nécessitant une remise en état (impasse des verriers, rue de Verdun, rue du Lavoir) - 12 980 € HT; - saturation par sable et boue de certaines portions des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées nécessitant un curage (762,50 € HT); - encombrement de certains fossés d'eaux pluviales par des remblais véhiculés par l'eau nécessitant un curage (497,25 € HT).	14 239,75 €	29 août 2016	5 695 € (soit 40 %)	5 695 € (soit 40 %)	non
Buxières-lès-Villiers	oui (arrêté du 15 juin 2016 - JORF n° 0139 du 16 juin 2016)	Voirie et assainissement suite aux intempéries du 7 juin 2016	178 036,00 €	20 juin 2016	non précisé	non précisé	oui
Echenay	oui (arrêté du 15 juin 2016 - JORF n° 0139 du 16 juin 2016)	Travaux de voirie communale (réfection du chemin de Saudron et réfection du chemin de contournement)	26 407,00 €	délibération non transmise	non précisé	uniquement au titre de la DETR pas de dossier déposé au titre de la dotation de solidarité	non
Montheries	oui (arrêté du 15 juin 2016 - JORF n° 0139 du 16 juin 2016)	-réalisation d'un bicouche et reprofilage de la voirie (1 600 € HT); - mise en sécurité du pont (450 € HT); - démolition et reconstruction du pont (272 760,63 € HT); - remplacement du grillage du tertre filtrant (2 817 € HT).	277 627,00 €	18 août 2016	111 050 € (soit 40 %)	111 050 € (soit 40 %)	oui
Rennepont	oui (arrêté du 15 juin 2016 - JORF n° 0139 du 16 juin 2016)	**- travaux réalisés en urgence :** hydrocurage du réseau de collecte des eaux pluviales ensablé suite aux inondations et location de bennes et incinération des déchets collectés; **- travaux de réfection** de voirie (routes, parking, trottoirs, ruelles), de parcs et jardins (cheminement piéton, terrain de pétanque, terrain multisports), de la salle polyvalente (peinture, blocs, chauffage).	89 332,00 €	28 juillet 2016	35 732 €	- au titre de la dotation de solidarité : 35 732 € - au titre de la DETR : 17 866 €	oui
Villiers-le-Sec	oui (arrêté du 15 juin 2016 - JORF n° 0139 du 16 juin 2016)	Réparation des rives de la route de Brottes (4 740,30 € HT) ; Transports de terre et frais accessoires pour le curage du déversoir d'orage (841,50 € HT).	5 581,80 €	9 septembre 2016	2 500 € (soit 45 %)	2 500 € (soit 45 %)	non
Cirfontaines-en-Ornois	oui (arrêté du 26 juillet 2016 - JORF n° 0187 du 12 août 2016)	Remise en état de plusieurs passages busés suite aux intempéries survenues dans la commune	2 340,00 €	délibération non transmise	non précisé	la commune de Cirfontaines-en-Ornois n'a pas sollicité de subvention de l'Etat (au titre de la dotation de solidarité)	non
Dammartin-sur-Meuse	oui (arrêté du 26 juillet 2016 - JORF n° 0187 du 12 août 2016)	Réfection de chemins communaux suite aux intempéries du 7 juin 2016	12 613,00 €	1 juillet 2016	5 045 €	5 045 €	non
Lavilleneuve-au-Roi	oui (arrêté du 26 juillet 2016 - JORF n° 0187 du 12 août 2016)	Réfection des ponts, des voiries, de la station d'épuration et du lavoir : - mission d'expertise et de contrôle (14 400 € HT); - altération des deux ponts : pont 1 (rouge) 20 370,15 € HT - pont 2 (vert) 67 705,20 € HT; - chaussée, voirie des deux ponts : 15 948,80 € HT; - station d'épuration : 2 162,34 € HT; - lavoir : 3 639,76 € HT.	124 226,00 €	16 août 2016	49 690 € (soit 40 %)	- au titre de la dotation de solidarité : 49 690 € (soit 40 %)	oui
Outremécourt (dossier porté par la communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin)	oui (arrêté du 26 juillet 2016 - JORF n° 0187 du 12 août 2016)	Réfection de trottoirs suite aux dégâts du 7 juin 2016	8 765,00 €	12 juillet 2016	3 506 €	5 259 €	non
Outremécourt (dossier porté par la commune d'Outremécourt)	oui (arrêté du 26 juillet 2016 - JORF n° 0187 du 12 août 2016)	- pompage, curage et inspection vidéo de 500 mètres de réseau d'assainissement (4 575 € HT); - travaux sur les chemins de la Cotelle et de la Mothe : scarification, reprofilage avec enduit bicouche, curage du fossé, dérasement (11 349,50 € HT); - location d'une benne pour évacuer les appareils hors service (380 € HT).	16 304,50 €	délibération non transmise	3 260,80 € (soit 20 %)	9 782,40 € (soit 60 %)	oui

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2016 à 15:44:15
Référence technique : 052-225200013-20161021-II_2-DE
Affiché le 24/10/2016 - Certifié exécutoire le 24/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 21 octobre 2016**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **Direction de l'Environnement et de l'Agriculture**	**N° II - 2**
OBJET : **Point d'avancement de la création du parc national "entre Champagne et Bourgogne" et représentation du conseil départemental dans les instances**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général du 25 juin 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne du 5 juillet 2010, notamment ses articles 9-III et 12-I,

Vu la délibération n°I-104 du conseil départemental en date du 16 avril 2015, désignant les représentants du conseil départemental dans les instances du groupement d'intérêt public,

Vu le renouvellement, intervenu le 27 juin 2016, du conseil d'administration du groupement d'intérêt public de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de M. Stéphane MARTINELLI, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour et 3 Abstentions

DECIDE

- de désigner Monsieur Jean-Michel RABIET en tant que représentant titulaire et de désigner Monsieur Bruno SIDO en tant que représentant suppléant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration du « parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

3 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2016 à 15:46:22
Référence technique : 052-225200013-20161021-V_1-DE
Affiché le 24/10/2016 - Certifié exécutoire le 24/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 21 octobre 2016**	
Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° V - 1**
OBJET : **Renforcement du contrôle des démarches d'insertion entreprises par les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA),

Vu l'accord local pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté en Haute-Marne adopté par la commission permanente du 18 déecmbre 2015,

Vu le Programme départemental d'insertion 2016-2020 adopté par l'assemblée départementale le 22 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 19 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel BLANC, Vice-présidente, rapporteur du dossier au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 31 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'engager une politique visant à atteindre, en 2017, un taux de 75% des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi,
- d'approuver les termes de la convention d'échange de données à intervenir avec Pôle Emploi selon le modèle ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention ;
- d'engager des discussions, pour constituer un réseau de veille active sur les situations présentant un risque d'indus et signer la convention résultant de ces travaux, avec les partenaires institutionnels suivants :
  - les services fiscaux,
  - les bailleurs sociaux du département,
  - l'association des maires de la Haute-Marne,
  - l'association des maires ruraux de la Haute-Marne,
  - la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne,
  - la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,
  - l'URSSAF,
- de mettre en œuvre un mécanisme d'amende administrative d'un montant de 500 €, après avis de l'équipe pluridisciplinaire (EPD), sur les dossiers de fraude inférieurs à 2 000 € (mesure alternative aux poursuites pénales).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Pôle emploi
Direction générale
1, av. du Docteur Gley
75987 PARIS CEDEX 20

Département

Compléter les zones libres signalées par des pointillés, sans modifier le contenu de la convention.

CONVENTION N° ……..……

Convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le Département et Pôle emploi

La présente convention est conclue entre :

- Pôle emploi, représenté par son directeur général,
- Et, le Département de ……..……., représenté par son président.

TABLE DES MATIERES

Préambule **3**

Article 1. : Objet de la convention **3**

Article 2. : Modalités de transmission **3**

Article 3. : Sécurité de la transmission des données **4**

Article 4. : Confidentialité et protection des données à caractère personnel **4**
4.1 – Confidentialité 4
4.2 – Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL 4

Article 5. : Information des personnes et droits d'accès et de rectification **5**

Article 6. : Responsabilité des parties **5**

Article 7. : Demandes d'évolution et déploiement **5**

Article 8. : Modalités financières **5**

Article 9. : Durée **5**

Article 10. : Résiliation **6**

Article 11. : Mise en œuvre opérationnelle **6**

Annexe 1 : SECURITE DES DONNEES ET TRAÇABILITE DES ECHANGES **7**

Annexe 2 : MODALITES D'ADHESION DU DEPARTEMENT **8**

Annexe 3 : STRUCTURE DES FICHIERS **9**

Annexe 4 : GUIDE D'UTILISATION DES DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI A DESTINATION DES DEPARTEMENTS **13**

Annexe 5 : ASSISTANCE A L'UTILISATION **19**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 du code de l'action sociale et des familles.

Préambule

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le RSA a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des départements. Pôle emploi y apporte son concours.

La loi du 1er décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

Article 1. : Objet de la convention

La présente convention décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le système d'information de Pôle emploi et celui du Département, installés aux seules fins, pour chaque partie, d'enrichir d'un certain nombre de données les dossiers des bénéficiaires du RSA.

Les données échangées permettront à Pôle emploi d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et au Département de prendre les décisions d'orientation en connaissance du profil des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et d'effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle emploi.

Article 2. : Modalités de transmission

Pôle emploi met à disposition du Département, un fichier des bénéficiaires du RSA du département enrichi des données relatives à la demande d'emploi selon une fréquence mensuelle pour la totalité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA (fichier stock). Il est prévu qu'à terme, la fréquence devienne quotidienne pour les nouveaux entrants dans le dispositif (fichier flux).

Le Département adresse à Pôle emploi l'ensemble des décisions d'orientation dans un fichier mensuel (fichier stock). Il est prévu qu'à terme, les décisions d'orientation prises dans la journée soient adressées dans un fichier quotidien (fichier flux).

Article 3. : Sécurité de la transmission des données

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédures et mesures de sécurité) approprié à la sécurité des échanges, afin d'assurer notamment la protection des données transmises, contre les risques d'accès non autorisés, de modification, de destruction ou de perte des données y figurant.

Les procédures et les mesures de sécurité liées aux échanges ainsi que les mesures de traçabilité des échanges visés à l'article 1 de la présente convention sont précisées à l'annexe 1.

Les parties doivent se tenir réciproquement informées :

- de toute difficulté ou anomalie détectée, selon la procédure prévue par l'annexe,
- de toute modification de leur environnement technique mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, les contrats qu'elles concluront avec ces derniers devront prévoir à la charge de ceux-ci une obligation de sécurité identique. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus énoncées.

Article 4. : Confidentialité et protection des données à caractère personnel

4.1 – Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'engagent :

- à respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,
- à faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,
- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,
- à n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus énoncées.

4.2 – Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le Département s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

L'accomplissement des formalités par le Département est un pré requis pour la mise en production de l'échange de données à l'instar des formalités accomplies par Pôle emploi auprès de la CNIL ayant conduit à l'adoption du décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011.

Article 5. : Information des personnes et droits d'accès et de rectification

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures d'information des personnes concernées par cet échange de données conformément aux demandes de la CNIL consignées dans sa délibération n° 2011-248 du 8 septembre 2011.

Article 6. : Responsabilité des parties

Chaque partie est responsable de l'extraction et du transfert des données à partir de son propre système d'information. Les éventuels incidents survenant lors des échanges relève de la responsabilité de chaque partie.

Article 7. : Demandes d'évolution et déploiement

Pôle emploi assure seul l'hébergement des données échangées avec les Départements et la maintenance du serveur utilisé dans ce cadre. Pour les questions d'évolution et de déploiement, un comité opérationnel, composé de représentant de Pôle emploi et de Départements est mis en place. Il est chargé :

- ✓ d'examiner les demandes d'évolution fonctionnelles, de définir celles qui seront retenues, de statuer sur le calendrier de la mise en œuvre et de superviser l'état d'avancement des évolutions,
- ✓ de piloter le déploiement et au besoin, définir des priorités d'accès aux échanges en cas de nombreuses demandes,
- ✓ d'informer le comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) animé par l'Etat et l'assemblée des départements de France (ADF) sur les évolutions des échanges, sur les demandes d'adhésions des Départements à ce mode d'échanges.

Article 8. : Modalités financières

La mise à disposition des données par les signataires de la présente convention est effectuée à titre gratuit.

Article 9. : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature et après que les formalités informatique et libertés accomplies par le Département ont reçu un avis favorable de la CNIL. Elle cesse de produire ses effets à l'échéance de son terme.

Article 10. : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues dans la présente convention et notamment, en cas de défaut de mise à disposition des fichiers par l'un des signataires. La partie ayant constaté le manquement met en demeure l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre. En cas de mise en demeure restée sans effet, la rupture anticipée prend effet deux mois après la notification.

Article 11. : Mise en œuvre opérationnelle

Les modalités d'adhésion et d'accès aux échanges par le Département sont décrites dans les annexes jointes à la présente convention :

1. Annexe sécurité,
2. Modalité d'adhésion du Département,
3. Structure des fichiers,
4. Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi,
5. Assistance à l'utilisation.

Fait en deux exemplaires originaux, le …….……

Pour Pôle emploi,	Pour le Département,
Jean BASSÈRES, directeur général	Prénom, nom et fonction du signataire

Annexe 1 : SECURITE DES DONNEES ET TRAÇABILITE DES ECHANGES

Sécurité physique du serveur : Le serveur mis à disposition par Pôle emploi pour les échanges de données est hébergé dans les locaux de Pôle emploi. Il répond aux mesures de sécurité préconisées par la CNIL pour les directions des systèmes d'information gérant des données à caractère personnel. La sauvegarde des données présentes dans le serveur est effectuée tous les soirs et un site de secours « back up » est également mis en place et prend le relais pour maintenir le service en cas de panne ou de sinistre.

Gestion de l'accès au serveur : L'accès pour le téléchargement des fichiers par les techniciens des Départements est sécurisé. L'URL d'accès est une URL de type HTTPS. Pour y accéder, un user et un mot de passe sont nécessaires, chaque Département n'a accès qu'à ses propres données.

Traçabilité : Toutes les connexions sont tracées dans le système d'information de Pôle emploi. Le user et le mot de passe nécessaires à l'accès au serveur par les Départements est délivré par Pôle emploi. Cette procédure de connexion est appelée à évoluer pour garantir une sécurité accrue.

L'accès au serveur pour les techniciens de Pôle emploi suit les mêmes règles que celles décrites ci-dessus pour les Départements. En outre, hormis la récupération des données en provenance des Départements qui se fait par un accès sécurisé sur le serveur et le dépôt de ces fichiers dans un répertoire de mise en production, toutes les autres tâches concernant le traitement de ces données sont automatisées et ne nécessitent pas d'intervention humaine.

Des tableaux de suivi sont produits mensuellement pour s'assurer de la bonne exécution des traitements.

La durée de stockage des données sur le serveur : La durée de stockage des données sur le serveur est limitée. Elle est d'un mois pour le flux mensuel et de 10 jours pour les flux journaliers sous réserve de leur mise en œuvre.

Annexe 2 : MODALITES D'ADHESION DU DEPARTEMENT

Étape 1 : Acte de candidature pour la mise en œuvre des échanges dématérialisés

L'acte de candidature est formalisé par une convention signée par le Département et adressée à la direction territoriale de Pôle emploi à l'attention du directeur des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures :

Direction générale de Pôle emploi
Direction des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures
1 avenue du docteur Gley
75987 Paris Cedex 20

Étape 2 : Préparation de la qualification

La direction des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures de Pôle emploi met en relation le Département et la direction des systèmes d'information (DSI) de Pôle emploi :

La DSI et le Département établissent :

- ✓ l'environnement sur lequel le test de qualification pourra être exécuté et ses conditions (accès au serveur, échantillon d'individus, …),
- ✓ Les pré-requis à remplir pour accéder au serveur de test,
- ✓ Les correspondants de chaque organisme pour ce test (fonctionnel et technique),
- ✓ Le planning de mise en œuvre des qualifications,
- ✓ La finalisation d'un plan de qualification partagé.

Le premier fichier test comportant les informations relatives au stock des orientations de bénéficiaires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi et orientés vers Pôle emploi ainsi qu'au stock des orientations de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi non orientés vers Pôle emploi, conformément à l'art. R. 262-116-2 du code de l'action sociale et des familles, est déposé sur le serveur d'échange par le Département.

En retour, Pôle emploi dépose sur le même serveur, le fichier correspondant au stock des bénéficiaires du RSA du département connu de lui.

Étape 3 : Qualification et bilan de qualification

Chaque Département doit mettre en œuvre l'étape de qualification dans les conditions prévues par le plan de qualification :

- ✓ Se conformer à la planification établie et partagée,
- ✓ Confirmer à Pôle emploi la réalisation des qualifications dans les conditions prévues,
- ✓ Exécuter les qualifications supervisées par les deux correspondants désignés auprès de Pôle emploi et du Département.

Un bilan de qualification est réalisé et validé par les deux parties :

Un bilan de qualification (matérialisé par un document-type complété et validé par les représentants des deux partenaires) est rédigé. Il ouvre la voie à l'établissement d'un planning de démarrage si le bilan est positif, et dans le cas contraire, à la planification d'une nouvelle étape de qualification (retour étape 2).

Étape 4 : Planification du démarrage

La mise en œuvre de l'échange est réalisée lors de l'une des trois livraisons informatiques annuelles de Pôle emploi ; en mars, juin et octobre sous réserve de l'accomplissement des formalités déclaratives auprès de la CNIL par le Département et de la signature de la convention entre les deux parties.

Annexe 3 : STRUCTURE DES FICHIERS

Le format choisi pour l'échange des fichiers est XML. Un exemplaire sous format électronique décrivant le contenu des balises est remis au partenaire. La norme ISO8859-1 est utilisée pour éviter tous les types de caractères spéciaux.

Description des enregistrements du flux PECGM (Flux de Pôle emploi vers le Département) :

1. Enregistrement Entête

Donnée	Lg. / Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	Valorisé à 'E' : enregistrement entête
FICHIER	4	AN	Valorisé à 'PECG' = de Pôle emploi vers le Département
PERIODICITE	1	AN	Valorisé à 'M' = Mensuel
DEPARTEMENT	3	AN	Valorisé suivant le cas à ' 01', ' 02', ' 03', …. …, ' 95', '971', '972', '973', …
DATE DE REFERENCE	8	SSAAMM JJ	Pour un mensuel, la référence est le mois de cette date
DATE DE FABRICATION	8	SSAAMM JJ	Jour de traitement de fabrication du fichier
VERSION	5	AN	"001,0" pour débuter, Ensuite ce sera géré entre les participants en fonction des évolutions
FILLER	1170	AN	Complément à 1200 (taille de l'enregistrement détail)

2. Enregistrement Détail

Donnée	Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	Valorisé à 'D' : enregistrement détail
NIR	13	AN	
NOM DE NAISSANCE	25	AN	
NOM MARITAL	25	AN	
PRENOM	25	AN	
DATE de NAISSANCE	8	SSAAMM JJ	
STATUT CERTIFICATION IDENTITE	1	AN	Valorisé à 'O' si statut connu dans le SI PE est 'IC', 'VC' ou 'PC' Valorisé à 'N' sinon
CODE INSEE COMMUNE RESIDENCE	5	AN	Peut-être à blanc pour un frontalier
NO ALLOCATAIRE CAF	15	AN	Renseigné avec l'identifiant transmis par la CAF, si identifié suite au traitement CAF
NO ALLOCATAIRE MSA	13	AN	Renseigné avec le NIR sur 13 c., si identifié suite au traitement MSA

Donnée	Format		Remarques
DATE DEBUT IDE	8	SSAAMM JJ	
CODE CATEGORIE D'INSCRIPTION	1	AN	Exemple : 2 PERSONNE SANS EMPLOI DISPONIBLE DUREE INDETERMINEE PARTIEL
LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	60	AN	
CODE INSTITUTION PE	3	AN	
IDENTIFIANT INDIVIDU PE	8	AN	
CODE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	3	AN	Exemple : CEN CREATION D'ENTREPRISE
LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	45	AN	
DATE CESSATION IDE	8	SSAAMM JJ	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une cessation
MOTIF CESSATION IDE	2	AN	
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	75	AN	
DATE RADIATION	8	SSAAMM JJ	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une radiation
MOTIF RADIATION	2	AN	
LIBELLE MOTIF RADIATION	20	AN	
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	27	AN	Nom de la structure de suivi principal de PE de suivi du DE
	32	AN	Libellé voie de l'adresse
	32	AN	Complément d'adresse
	5	N	Code postal
	2	N	Cedex
	25	AN	Libellé bureau distributeur
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUEE	27	AN	Nom de la structure de suivi déléguée de PE de suivi du DE
	32	AN	Libellé voie de l'adresse
	32	AN	Complément d'adresse
	5	N	Code postal
	2	N	Cedex
	25	AN	Libellé bureau distributeur
NIVEAU DE FORMATION	3	AN	AFS AUCUNE FORMATION SCOLAIRE CFG CFG OU CEP CP4 PRIMAIRE A 4EME ACHEVEE C12 2EME / 1ERE ACHEVEE C3A BEPC / 3EME ACHEVEE NV1 CERTIFICATION DE NIVEAU 1 (BAC + 5 ET PLUS) NV2 CERTIFICATION DE NIVEAU 2 (BAC + 3 ET + 4)
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	50	AN	

Donnée	Format		Remarques
			NV3 CERTIFICATION DE NIVEAU 3 (BAC + 2) NV4 CERTIFICATION DE NIVEAU 4 (BAC) NV5 CERTIFICATION DE NIVEAU 5 (CAP, BEP)
SECTEUR DE FORMATION	5	AN	Exemple : 21011 MACHINISME AGRICOLE
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	30	AN	
CODE ROME V3	5	AN	Exemple : F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT Le libellé dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE
LIBELLE ROME V3	150	AN	
NOM PRENOM DU CONSEILLER PE	27	AN	Nom du conseiller de suivi principal
DATE SIGNATURE PPAE	8	SSAAMMJJ	
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	8	SSAAMMJJ	
AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL [1]	2	AN	Valeurs : - 01 Retour direct à l'emploi - 02 Techniques de recherche d'emploi - 03 Stratégie de recherche d'emploi - 04 Adaptation au marché du travail - 05 Elaboration du projet professionnel - 06 Levée des freins périphériques à l'emploi - 07 A approfondir
MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS [2]	3	AN	Valeurs : - APR : A approfondir - GUI : Accompagnement guidé - REN : Accompagnement renforcé - GLO : Accompagnement global (sous réserve de cette codification) - SUI : Suivi
DATE DU DERNIER CONTACT	8	SSAAMMJJ	
FILLER	233	AN	Zone non utilisée pour prévoir des évolutions

3. Enregistrement Fin

Donnée	Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	'F' : enregistrement fin
DEPARTEMENT	3	AN	01, 02, 03, …. …, 95, 971, 972, 973, …
DATE DE REFERENCE	8	SSAAMMJJ	Pour un mensuel, la référence est le mois de cette date
NB ENREGISTREMENTS TRANSMIS	9	N	Nombre d'enregistrements "détail" (entête et fin non comptabilisés)
FILLER	1180	AN	Complément à 1200 (taille de l'enregistrement détail)

[1] Remplace la donnée « AXE DU PPAE » depuis juin 2014

[2] Remplace la donnée « PARCOURS EN COURS » depuis juin 2014

Format du fichier portant le flux CGPEM (Flux du Département vers Pôle emploi)

DONNEES	FORMAT	LONGUEUR	Maximale Fixe	O ou F	REMARQUES
NIR	AN	13	Max	Facultatif	NIR sans la clé
NOM DE NAISSANCE	A	25	Max	Obligatoire	
NOM MARITAL	A	25	Max	Facultatif	
PRENOM	A	25	Max	Obligatoire	
DATE de NAISSANCE	SSAAMMJJ	8	Fixe	Obligatoire	
N° du Pôle emploi	AN	3	fixe	Facultatif	
IDENTIFIANT Pôle emploi du bénéficiaire RSA	AN	8	Fixe	Facultatif	
NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT	N	2	Fixe	Obligatoire	01 Orienté vers un référent social 02 Orienté vers un autre opérateur public 03 Orienté vers un opérateur privé de l'emploi 04 Orienté vers un réseau d'appui à la création d'entreprise 05 Orienté vers PE (offre de service de droit commun) 06 Orienté vers PE (offre de service complémentaire RSA)
DATE DE LA DECISION D'ORIENTATION	SSAAMMJJ	8	Fixe		
ORGANISME REFERENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT	AN	90	Max	Facultatif	Nom de l'organisme et adresse
NOM DU CORRESPONDANT	A	30	Max	Facultatif	
PRENOM DU CORRESPONDANT	A	25	Max	Facultatif	
NO TEL DU CORRESPONDANT	N	10	Fixe	Facultatif	
EMAIL DU CORRESPONDANT	AN	60	Max	Facultatif	
SERVICE DU CORRESPONDANT	AN	50	Max	Facultatif	Le nom du service (ex. service suivi RSA- jeune)
fin					

Annexe 4 : GUIDE D'UTILISATION DES DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI A DESTINATION DES DEPARTEMENTS

Dans le cadre des échanges de données de l'orientation mis en place entre les départements et Pôle emploi pour la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA), Pôle emploi met à la disposition des départements qui en font la demande, un certain nombre de données qui ont été définies par un groupe de travail réunissant quatorze départements, Pôle emploi, la CNAF et la CCMSA.

Le présent document précise la signification et l'utilisation des données transmises (hors données d'identification) dans le cadre de ces échanges.

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
CODE PE (Pôle emploi)	Zone Pôle emploi de rattachement informatique ; il existe 35 zones de rattachement	
IDENTIFIANT PE (Pôle emploi)	Numéro interne attribué aux personnes s'inscrivant à Pôle emploi. Il est généralement composé de 7 chiffres et une lettre ou de 8 chiffres dans certaines régions	Cet identifiant ne change que si le demandeur d'emploi change de zone de rattachement PE (voir ci-dessus).
DATE DEBUT IDE	Date de la dernière inscription à Pôle emploi	Les périodes d'inscription antérieures peuvent être consultées sur le DUDE (Écran « Passé du demandeur d'emploi », onglet « Périodes d'inscription »)
CODE ET LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	La catégorie du demandeur d'emploi renseigne sur la disponibilité de celui-ci au regard de sa recherche d'emploi. Elle dépend de plusieurs éléments : • le type de contrat cherché (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, etc.) • la durée de travail hebdomadaire recherchée (temps plein, temps partiel) • la disponibilité dans la recherche d'emploi (immédiate ou différée)	Les libellés sont : **CATEGORIE 1** Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à plein temps **CATEGORIE 2** Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à temps partiel **CATEGORIE 3** Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDD, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée. **CATEGORIE 4** Personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi. **CATEGORIE 5** Personnes pourvues d'un emploi (notamment les contrats aidés), à la recherche d'un autre emploi. Il s'agit également des personnes en arrêt maladie pour une durée supérieure à 15 jours, en formation pour une durée supérieure à 40 heures…) Lorsque le champ « catégorie » est vide, il s'agit d'une personne bénéficiant d'une dispense de recherche d'emploi (avant le 1er janvier 2012).
CODE ET LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	Décrit la situation d'un DE au moment de son inscription.	Les libellés possibles sont : ▪ Aide différentielle au reclassement ▪ Action d'insertion et de formation ▪ Action préalable au recrutement

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
		▪ Aide spécifique complémentaire retour emploi ▪ Demandeur d'asile ▪ Autres formations ▪ Contrat d'adaptation ▪ Contrat d'accompagnement dans l'emploi ▪ Contrat d'avenir ▪ Création d'entreprise ▪ Contrat emploi-solidarité ▪ Contrat initiative-emploi ▪ Contrat local d'orientation ▪ Contrat d'orientation ▪ Contrat d'apprentissage ▪ Contrat de qualification ▪ Contrat de retour à l'emploi ▪ Convention reclassement personnalisé ▪ Contrat transitoire professionnel ▪ Divers ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps partiel ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps plein ▪ Stage FNE : Cadres ▪ FNE : femmes isolées ▪ Stage de mise à niveau ▪ Stage modulaire ▪ Préavis effectué ▪ Programme local d'insertion des femmes ▪ Préavis non effectué ▪ DE en préavis ▪ Contrat RMA ▪ Stage d'accès à l'emploi ▪ Sans objet ▪ Stage d'initiation à la vie professionnelle ▪ Stage jeunes : 16 -25 ans ▪ Stage de reclassement professionnel *Certains contrats n'existent plus mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE*
DATE CESSATION IDE	Date de cessation d'inscription	Zones renseignées que si le DE est en situation de cessation d'inscription. Une cessation d'inscription est consécutive à une déclaration du demandeur d'emploi ou à un non renouvellement de la demande d'emploi (absence au contrôle). Si le DE se réinscrit après une cessation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro. Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.
MOTIF CESSATION IDE	Code à 2 chiffres	
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	Libellé correspondant au code ci-dessus. Les codes et le libellé sont les suivants : 11 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi durable à temps plein 12 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi à temps partiel 13 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de - de 3 mois 14 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de + de 3 mois 15 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi non précisé 16 création d'entreprise 18 entrée en CIE 19 entrée en contrat d'accompagnement dans l'emploi 21 reprise d'emploi par l'agence sur emploi durable a temps plein 22 reprise d'emploi par l'agence sur emploi à temps partiel 23 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de - de 3 mois 24 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de +de 3 mois 25 reprise d'emploi par l'agence sur emploi	

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
	non précisé 31 entrée en stage par Pôle emploi 32 entrée en stage par ses propres moyens 33 fin de convention de reclassement personnalisé 34 entrée en AREF 36 absence du lieu de résidence supérieure à 35 jours 37 fin de contrat de transition professionnelle 38 sortie anticipée du CTP 39 entrée CLCA 41 fin de stage ou de mesure 42 abandon de stage ou de mesure 43 fin de contrat de travail temporaire ou CDD (catégorie 5 uniquement) 45 maladie, maternité, accident du travail 46 changement site Pôle emploi 47 titre de séjour non valide 48 retraite 49 autres cas 71 autres cas d'arrêt de recherche d'emploi 72 dispense de recherche d'emploi (tout décret) 73 décès 80 obtient le statut réfugié. 90 absence au contrôle (non réponse à DAM) 95 date de péremption atteinte (catégories 4 ou 5) 98 DSM irrecevable (non signée)	Le motif 46 entraîne un changement d'identifiant et de code PE du DE lorsque celui-ci change de zone Pôle emploi (voir p1) *Certains motifs ne sont plus utilisés mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE*
DATE RADIATION		Zones renseignées que si le demandeur d'emploi est radié. La radiation est une sanction prononcée par Pôle emploi lorsqu'un manquement aux obligations du demandeur d'emploi est constaté conformément à l'art. L. 5412-1 du code du travail. Si le DE se réinscrit à l'issue de la période de radiation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro. Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.
MOTIF RADIATION	Code à 2 chiffres	
LIBELLE MOTIF RADIATION	Libellé correspondant au code ci-dessus. Les libellés regroupés sont les suivants : ▪ refus contrat apprentissage ou professionnalisation suspension de … (durée variable) ▪ refus action insertion suspension de … (durée variable) ▪ refus contrat aidé suspension de … (durée variable) ▪ refus visite médicale suspension de … (durée variable) ▪ refus d'élaboration ou d'actualisation du PPAE suspension de … (durée variable) ▪ refus de deux offres raisonnables d'emploi suspension de … (durée variable) ▪ non présentation à convocation CRP ▪ non présentation à une action de reclassement ▪ refus d'une offre d'emploi CRP ▪ refus d'action de reclassement ▪ abandon d'une action de reclassement ▪ déclarations inexactes ou présentation d'attestations mensongères ▪ avis défavorable sur motif d'absence à premier entretien Pôle emploi ▪ non présentation à convocation au premier entretien ▪ refus de formation suspension de … (durée variable) ▪ déclaration inexacte suspension de … (durée variable) ▪ insuffisance de recherche d'emploi suspension de … (durée variable) ▪ non réponse a convocation suspension de … (durée variable)	

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	Nom de la structure de suivi principal de PE de suivi du DE	Agence ou équipe professionnelle ayant en charge le dossier du demandeur pour des raisons de compétence géographique ou de secteur d'activité
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	
	Libellé bureau distributeur	
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUE	Nom de la structure de suivi délégué de PE de suivi du DE	La structure de suivi délégué correspond à la structure (partenaire cotraitant ou prestataire) à laquelle Pôle emploi a confié l'accompagnement de certains DE. La durée du suivi délégué est en général de 3 mois renouvelable une fois maximum Ces zones sont valorisées si la structure déléguée de suivi existe. Cette dernière peut prendre les valeurs suivantes : - Pôle emploi - Mission locale, Cap emploi (cotraitants) - Opérateur privé de placement - Prestataire Si le DE n'a pas de structure déléguée, cette donnée n'est pas renseignée
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	
	Libellé bureau distributeur	
NIVEAU DE FORMATION	Niveau de formation initiale déclaré par le demandeur d'emploi, validé ou non par un diplôme	
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	Valeurs possible : AFS aucune formation scolaire CFG CFG ou CEP CP4 primaire à 4e achevée C12 2e /1ère achevée C3A BEPC / 3e achevée NV1 certification de niveau 1 (BAC + 5 et plus) NV2 certification de niveau 2 (BAC + 3 et + 4) NV3 certification de niveau 3 (BAC + 2) NV4 certification de niveau 4 (BAC) NV5 certification de niveau 5 (CAP, BEP)	
SECTEUR DE FORMATION	Code du secteur de formation selon la nomenclature FORMACODE	Exemple : 21011 MACHINISME AGRICOLE
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	Libellé complet correspondant au code du secteur de formation tel qu'il apparait dans la nomenclature FORMACODE	
CODE ROME	Le répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME) est une codification répertoriant les métiers. Les fiches-métier sont disponibles sur : http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-fiches-metiers-@/index.jspz?id=681 et téléchargeables en version pdf.	Exemple : F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT Le libellé du métier dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE, il définit au plus près l'emploi recherché par le DE. Code et libellé sont proposés sous forme de menu déroulant.
LIBELLE ROME		
NOM PRENOM DU CONSEILLER PE	Nom et prénom du conseiller de suivi principal	Indique le nom et le prénom de l'agent en charge du suivi mensuel avec l'indication que ce référent est le conseiller personnel, quand c'est le cas.

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
DATE SIGNATURE PPAE	Date de signature de l'entretien le plus récent fait dans le cadre du PPAE	Le PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) est élaboré et actualisé périodiquement. Il est l'occasion de proposer au demandeur une offre de service spécifique dans le cadre d'un parcours.
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	Le premier entretien suivant la décision d'orientation vers Pôle emploi communiquée par le Département intègre notamment les informations sur les droits et devoirs spécifiques au RSA. Cet entretien valant contrat d'engagement réciproque est identifié dans le système d'information de Pôle emploi.	A compter de cet entretien, le conseiller en charge de la mise en œuvre du PPAE devient le référent emploi du bénéficiaire du RSA pour le compte du Département.
AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL[3]	Cet axe traduit les besoins prioritaires du DE. Il est en lien avec le plan d'action sur lequel le DE s'engage à l'issue de l'entretien d'inscription et de diagnostic (EID). Cet axe peut être modifié en cours de parcours par le conseiller Pôle emploi ou le référent du suivi délégué	Sept valeurs sont possibles : ▪ **01 Retour direct à l'emploi** : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché et que le DE maîtrise ses outils de recherche d'emploi ▪ **02 Techniques de recherche d'emploi** : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché mais que le DE doit construire ou adapter ses outils de recherche d'emploi ▪ **03 Stratégie de recherche d'emploi** : si le DE a les compétences pour l'emploi recherché mais qu'il a besoin de valoriser ses atouts, préciser ses cibles, mieux connaitre le fonctionnement du marché et organiser ses démarches ▪ **04 Adaptation au marché du travail** : si le DE a besoin de compléter ses compétences grâce à une formation, à une adaptation à un poste de travail ou à un contrat en alternance ▪ **05 Elaboration du projet professionnel** : si le DE ne dispose pas d'un projet professionnel compatible avec les possibilités du marché du travail ▪ **06 Levée des freins périphériques à l'emploi** : pour la prise en charge de difficultés périphériques à l'emploi préalablement ou conjointement à sa recherche d'emploi ▪ **07 A approfondir**
MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS[3]	La modalité d'accompagnement détermine le niveau d'intensité de l'accompagnement, la fréquence et la régularité des contacts pour les DE immédiatement disponibles en tenant compte de sa situation spécifique, de son autonomie dans la recherche d'emploi et de l'adéquation de son profil et de son projet avec le marché du travail local. Elle peut être modifiée en cours de parcours par le conseiller Pôle emploi ou le référent du suivi délégué.	Les valeurs prises sont : ▪ **APR A approfondir** ▪ **GUI Accompagnement guidé** : pour les DE nécessitant un appui dans la recherche d'emploi ▪ **REN Accompagnement renforcé** : pour les DE ayant besoin d'un accompagnement lourd notamment grâce à des contacts réguliers ▪ **SUI Suivi** : pour les DE autonomes dans la recherche d'emploi et les plus proches du marché de l'emploi nécessitant une simple supervision par le conseiller référent ▪ **GLO Accompagnement global :** pour les DE présentant un cumul de

[3] A compter de juin 2014

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
		freins sociaux et professionnels nécessitant un accompagnement coordonné entre le conseiller PE et un travailleur social Cette donnée permet de connaître les personnes qui se sont vu proposer un accompagnement global sans distinguer celles réellement suivies en accompagnement global (évolution à venir). La taille des portefeuilles des conseillers est adaptée à la modalité de suivi ou d'accompagnement des DE (de 70 DE à 350 DE).
DATE DU DERNIER CONTACT	Il s'agit du dernier contact réalisé par Pôle emploi ou ses partenaires co-traitants, si c'est le cas	Il peut s'agir d'entretiens professionnels ou de suivi réalisés à l'occasion d'un rendez-vous à Pôle emploi ou d'un rendez-vous téléphonique.

Annexe 5 : ASSISTANCE A L'UTILISATION

a) En cas de difficultés de télécharger un fichier, un lien sur le serveur permet de contacter Pôle emploi voir copie écran ci-dessous

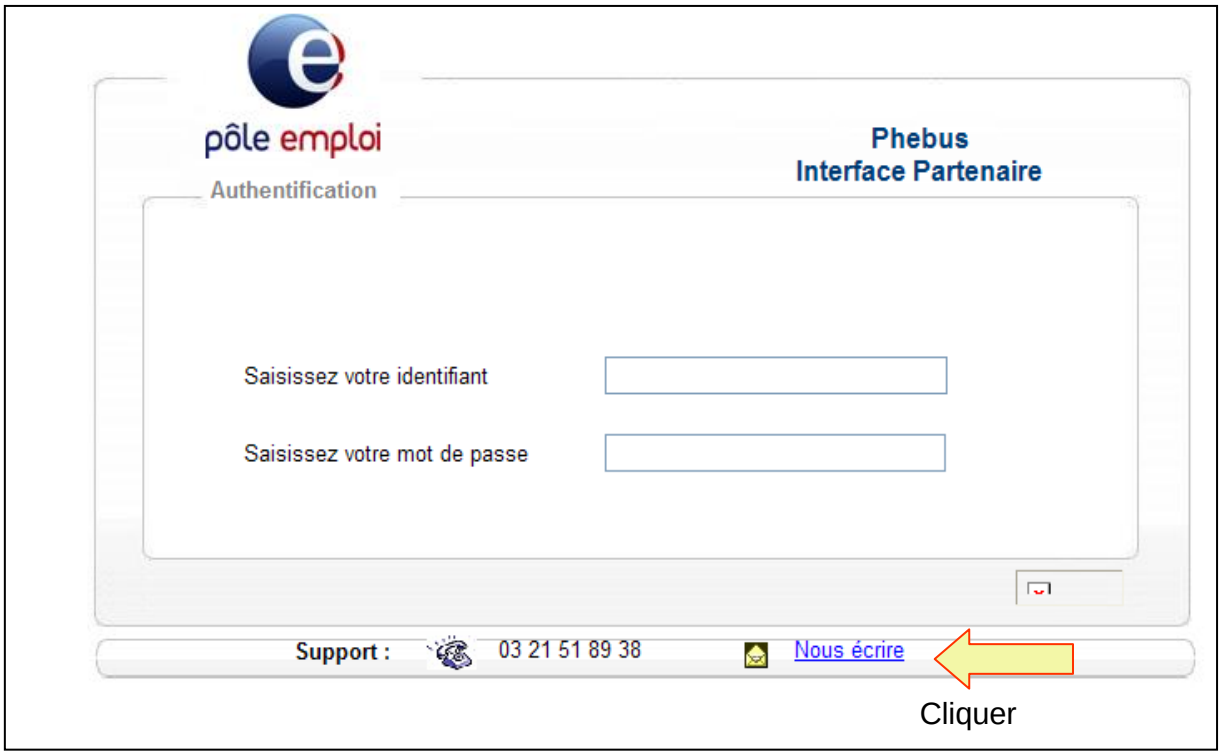

b) Point d'accès complémentaire pour toute question relative au service :

support.partenaires@pole-emploi.fr

Demande d'adhésion au traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour le département de ……

La présente demande d'adhésion est effectuée conjointement par

La direction territoriale de Pôle emploi de .....

Adresse : .....

.....

Représentée par (prénom, nom et fonction) .....

.....

ET

Le département de .....

Adresse : .....

.....

Représenté par (prénom, nom et fonction) .....

.....

Pour recevoir la convention à signer ……@.....

Cette demande d'adhésion est relative au traitement institué par les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 tels qu'insérés dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) par le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011.

Préambule

Le traitement de données à caractère personnel, dénommé « échanges de données entre Pôle emploi et les départements pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active » est installé en vue de :

- ✓ Simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de leurs obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du CASF ;
- ✓ Faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active en coordonnant les actions d'insertion dont ils bénéficient, notamment dans le cadre des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 262-40 du même code ;
- ✓ Informer les présidents des conseils généraux des mesures d'accompagnement prises à l'égard des bénéficiaires du revenu de solidarité active orientés vers Pôle emploi en application de l'article L. 262-29 du même code.

ARTICLE 1er

Les signataires de la présente demande d'adhésion, expriment par celle-ci leur volonté de voir la mise en place du traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour ce qui concerne les des demandeurs d'emploi ou les personnes orientées vers Pôle emploi.

Les modalités techniques de mise en place du traitement seront élaborées entre la direction des systèmes d'information (DSI) de Pôle emploi et ……
……
(préciser le nom et les coordonnées exactes du service informatique ou du prestataire du département).

Pour ce faire, la DSI de Pôle emploi prendra un premier contact avec le service désigné ci-dessus.

ARTICLE 2

La mise en place du traitement est soumise à la signature d'une convention prévue à l'art. R. 262-116-3 du code de l'action sociale et des familles, celle-ci sera adressée au département par la direction générale de Pôle emploi. Le traitement n'interviendra qu'après que le département aura accompli les formalités et reçu un avis favorable de la CNIL pour la partie du traitement le concernant.

ARTICLE 3

La présente demande d'adhésion est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à …….. le ……..……

Pour Pôle emploi	**Pour le département**
Le directeur territorial	Fonction

Réception au contrôle de légalité le 27/10/2016 à 17:36:09
Référence technique : 052-225200013-20161021-VI_1-DE
Affiché le 27/10/2016 - Certifié exécutoire le 27/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 21 octobre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **Direction du Développement et de l'Animation du Territoire**	**N° VI - 1**
OBJET : **Convention de partenariat avec le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre2014 portant projet de périmètre du syndicat mixte ouvert issu de la fusion du SMATLPL et du SMAEPL,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 modifiant le périmètre du syndicat mixte d'aménagement du Pays de Langres - Langres Développement,

Vu les avis émis par la VIe commission émis les 30 septembre 2016 et 13 octobre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, rapporteur au nom de la VIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 31 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- de prendre acte des excédents cumulés acquis par Langres Développement transférés au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), constatés au compte administratif 2015 dudit syndicat, et transférés au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres au 1er janvier 2016, se décomposant de la manière suivante :

  - un excédent de fonctionnement de 110 736,87 €, dont 66 441,56 € sont affectables au Département,
  - un excédent d'investissement de 1 189 587,12 €, dont 663 927,57 € sont imputables au Département.

- de fixer les modalités financières de sortie du Département du syndicat mixte du Pays de Langres – Langres Développement de la manière suivante :

  - au titre du fonctionnement, l'excédent de 66 441,56 € reste acquis au PETR du Pays de Langres,
  - au titre de l'investissement, le PETR du Pays de Langres utilisera les excédents imputables au Département, soit 663 927,57 €, selon un programme que le syndicat doit transmettre annuellement et qui sera approuvé par le conseil départemental lors du vote du budget primitif de l'année considérée. Celui-ci comprendra la prise en charge des opérations d'investissement déjà programmées, ainsi que de nouveaux programmes fléchés prioritairement sur le territoire des communautés de communes du PETR, et plus particulièrement sur le secteur de Langres,
  - s'agissant des propriétés foncières, le Département cèdera à l'euro symbolique les terrains utilisés actuellement par le PETR et qui n'offrent que peu d'intérêt pour le Département en raison de leur localisation. Les terrains d'assiette du camping de la Liez feront l'objet d'un traitement spécifique avec les éventuels acquéreurs potentiels dans le cadre d'une vente de gré à gré. Compte tenu de sa spécificité, l'examen du sujet patrimonial sera étudié par la commission permanente.

- d'inscrire un crédit de paiement de 165 480 € au budget du Département en section de fonctionnement pour le financement du volet touristique du PETR,

- d'attribuer, pour 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 480 € au PETR du Pays de Langres,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, pour la période 2016 – 2020, à passer entre le Département et le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Bruno SIDO**, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 21 octobre 2016, désigné ci-après par le « Département »,

et, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Langres dit PETR du Pays de Langres, Maison des services, 2 bis ruelle de la Poterne 52200 LANGRES, représenté par son Président, **Monsieur Charles GUENE**, désigné ci-après par « le Syndicat »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le PETR du Pays de Langres a été créé au 1er janvier 2016, sur le fondement de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Il est constitué actuellement de six communautés de communes : Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais – Bassigny – Grand-Langres – Pays de Chalindrey – Région de Bourbonne-les-Bains – Vannier-Amance. Leur nombre sera porté à trois au 1er janvier 2017, avec la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).

Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- socle commun : élaboration et mise en œuvre du projet de territoire, recherche et mise ne œuvre de dispositifs de contractualisation, élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- tourisme : définition et mise en œuvre de son schéma de développement touristique, développement et gestion coordonnés de zones touristiques : les quatre lacs, les sources de l'Aube et de la Marne, le balisage des chemins de randonnée, les ports du canal ;
- économie : aménagement coordonnée de quatre zones d'activités : langres Nord, Langres Sud, Chalindrey Grand Est, ZI du Breuil, développement de projets économiques d'intérêt intercommunautaire, prospection de projets d'implantation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Syndicat, sur le volet touristique, pour la période 2016-2020.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 2-1 : subvention de fonctionnement

L'aide apportée au Syndicat pour le fonctionnement de son volet touristique se fera sous forme de subvention.

Pour 2016, le Département interviendra à hauteur de 165 480 €.

Ce montant ne tient pas compte de l'excédent de 66 441,56 € imputable au Département, constaté au compte administratif 2015 du syndicat mixte d'aménagement du Pays de Langres – Langres Développement qui a été intégré au Syndicat lors de la création de ce dernier au 1er janvier 2016 et qui reste acquis au PETR.

Pour les années suivantes, et sous réserve des crédits inscrits à son budget primitif, le Département interviendra dans la limite des montants suivants :

- 2017 : 165 480 €
- 2018 : 110 320 €
- 2019 : 55 160 €
- 2020 : 0 €

Le paiement de l'aide annuelle du Département interviendra à raison de 70% lorsque le budget primitif de l'année considérée sera rendu exécutoire, le solde sur présentation d'un bilan arrêté au 31 décembre de l'année.

La subvention sera restituée de plein droit :
- si le Syndicat n'a pas exercé les activités au titre desquelles il a perçu la subvention,
- si le bilan financier arrêté au 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention n'a pas été transmis au Département avant le 31 mars de l'année suivante.

Le Département se réserve la possibilité d'ajuster son aide annuelle en fonction des résultats annuels présentés par le Syndicat (sur la base du compte administratif).

Article 2-2 : subvention d'investissement

Le syndicat s'engage à transmettre, avant le 31 décembre de l'année précédente, le programme d'investissement envisagé pour l'année considérée et les modalités de son financement.

Pour le calcul de l'aide du Département, le Syndicat devra prendre en compte les excédents imputables au Département (663 927,57 € sur un excédent total de 1 189 587,12 €), constaté au compte administratif 2015 du syndicat mixte d'aménagement du Pays de Langres – Langres Développement qui a été intégré au Syndicat lors de la création de ce dernier au 1er janvier 2016.
Le montant de l'excédent pris en compte par le Syndicat viendra en déduction de l'aide annuelle du Département, jusqu'à extinction de celui-ci. L'excédent pourrait être affecté à la prise en charge des opérations d'investissement déjà programmées, ainsi qu'à de nouveaux programmes fléchés prioritairement sur le territoire des communautés de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais, du Grand-Langres ou du Pays de Chalindrey, notamment la ville de Langres.

Enfin, les excédents pourront aussi financer la démarche de SCOT, que le PETR engagera dès 2017, pour trois ans.

Les modalités de versement seront détaillées dans un arrêté attributif de subvention établi sur la base du programme annuel présenté par le Syndicat et approuvé par le conseil départemental.

ARTICLE 3 : **ENGAGEMENTS DU SYNDICAT**

Le Syndicat s'engage à faciliter le contrôle par le Département, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le Syndicat s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des réunions du comité syndical.

En outre, le Syndicat devra informer le Département de tous changements intervenus dans son fonctionnement et dans la réalisation des programmes d'investissement.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 avril 2021.

Les parties s'engagent à procéder à un réexamen des termes de la convention au cours de l'année 2018, en vue d'un éventuel ajustement de la participation du Département qui se fera par la voie d'un avenant particulier.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera ainsi établi.

ARTICLE 7: RÉSILIATION – CADUCITÉ

En cas de non-respect par le Syndicat de ses engagements conventionnels, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

La présente convention deviendra caduque par dissolution du Syndicat.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du PETR du Pays de Langres	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Charles GUÉNÉ	**Bruno SIDO**

PEIGNEY

Nature	Section	N° plan	N° voirie	Nature et nom de voirie	contenance (m²)	revenu cadastral	Occupation syndicat LD	Nature de location	Destination (Cession - convention d'occupation - laissé en l'état)
Bâtiments	AL	224	9	Rue de la plage		- €		D. Comm	
	AL	224	9	Rue de la plage		- €		C. Bout	
	AL	230	6	Rue du camping		671,00 €		Maison	
	AL	230	9001	Rue des voiliers		2 529,00 €		C. Bout	
	AL	230	9001	Rue des voiliers		6 704,00 €		C. Bout	
	AL	230	9001	Rue des voiliers		5 702,00 €		C. Bout	

Nature	Section	N° plan	N° voirie	Nature et nom de voirie	contenance (m²)	revenu cadastral	Occupation syndicat LD	Situation	Destination (Cession - convention d'occupation - laissé en l'état)
Terrains	AL	162		Sur Côté Recey	13 994	88,18 €	oui	Côté Est camping - autre côté route	
	AL	162		Sur Côté Recey	13 994	50,43 €	oui	Côté Est camping - autre côté route	
	AL	162		Sur Côté Recey	42		oui	Côté Est camping - autre côté route	
	AL	162		Sur Côté Recey	28 030		oui	Côté Est camping - autre côté route	
	AL	169		Angoulevent	175	0,65 €		Face Ouest camping	
	AL	173		Sur Côté Recey	501	3,15 €		Côté Est camping - autre côté route	
	AL	173		Sur Côté Recey	500	1,80 €		Côté Est camping - autre côté route	
	AL	173		Sur Côté Recey	1 001			Côté Est camping - autre côté route	
	AL	174		Sur Côté Recey	680	2,53 €		Côté Est camping - autre côté route	
	AL	178		Angoulevent	2 357	8,78 €		Face Ouest camping	
	AL	197		Sur Côté Recey	235	0,06 €		Côté Est camping - autre côté route	
	AL	198		Plaine d'Angoulevent	1 455	1,31 €	oui	Camping	
	AL	224		Sur Côté Recey	3 323	20,93 €		Côté Est camping - autre côté route	
	AL	224		Sur Côté Recey	3 322	11,97 €		Côté Est camping - autre côté route	
	AL	224		Sur Côté Recey	4 821			Côté Est camping - autre côté route	
	AL	224		Sur Côté Recey	11 466			Côté Est camping - autre côté route	
	AL	225		Sur Côté Recey	40	0,24 €		Côté Est camping - autre côté route	
	AL	225		Sur Côté Recey	41	0,14 €		Côté Est camping - autre côté route	
	AL	225		Sur Côté Recey	81			Côté Est camping - autre côté route	
	AL	230		Plaine d'Angoulevent	516	4,65 €	oui	Camping	
	AL	230		Plaine d'Angoulevent	40 913		oui	Camping	
	AL	230		Plaine d'Angoulevent	41 429		oui	Camping	
	AM	19	2	Rue de la Plage	830	5,24 €			
	AM	21		Sous Angoulevent	126	0,79 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	51		Sous Angoulevent	140	6,90 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	60		Sous Angoulevent	50	2,47 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	61		Sous Angoulevent	160			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	115		Sous Angoulevent	126	6,21 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	132		Sous Angoulevent	650	32,05 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	133		Sous Angoulevent	260	0,24 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	136		Sous Angoulevent	115			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	145		Sous Angoulevent	97			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	155		Sous Angoulevent	100			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	156		Sous Angoulevent	114			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	170		Sous Angoulevent	1 691			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	171		Sous Angoulevent	231			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	173		Sous Angoulevent	167			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	179		Sous Angoulevent	1 012			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	180		Sous Angoulevent	115			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	189		Sous Angoulevent	489			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	190		Sous Angoulevent	171			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	196		Sous Angoulevent	432			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	205		Sous Angoulevent	8			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	206		Sous Angoulevent	44			Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	210		Sous Angoulevent	85	4,19 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	211		Sous Angoulevent	8	0,40 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	212		Sous Angoulevent	163	8,05 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	213		Sous Angoulevent	859	42,36 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	AM	229		Sous Angoulevent	11 260	41,90 €		Voiries, micro-parcelles, équip. proximité pages	
	ZD	35		Montruchot	5 710	49,86 €		Proximité parking	
	ZD	46		Montruchot	13 139			Proximité parking	
	ZE	12		Au Baule	5 050		oui	Hauteur du Lac	

SAINT-CIERGUES

Nature	Section	N° plan	N° voirie	Nature et nom de voirie	contenance (m²)	revenu cadastral	Occupation syndicat LD	Situation	Destination (Cession - convention d'occupation - laissé en l'état)
Terrains	ZL	85		Village	112			Entrée village - route du Morgon	
	ZL	200		Village	29			Entrée village - route du Morgon	

CHARMES

Nature	Section	N° plan	N° voirie	Nature et nom de voirie	contenance (m²)	revenu cadastral	Occupation syndicat LD	Situation	Destination (Cession - convention d'occupation - laissé en l'état)
Terrains	A	1127		Village	1 443	0,26 €		Sud-Ouest bordure lac et voie ferréeLangres Andilly	
	ZA	38		Village	23 527	135,58 €		Terres agricoles - Nord Ouest commune	
	ZA	38			50063	200,22 €		Terres agricoles - Nord Ouest commune	
	ZA	38			73590			Terres agricoles - Nord Ouest commune	

BANNES

Nature	Section	N° plan	N° voirie	Nature et nom de voirie	contenance (m²)	revenu cadastral	Occupation syndicat LD	Situation	Destination (Cession - convention d'occupation - laissé en l'état)
Terrains	A	1438	9001	Rue de la Gare	1 346	7,50 €		Sud-Est lac - bord voie ferrée Langres Andilly	
	A	1439	9001	Rue de la Gare	4 537	25,32 €		Sud-Est lac - bord voie ferrée Langres Andilly	
	C	486		Village	14			Micro-parcelle village	

VILLEGUSIEN-LE-LAC

Nature	Section	N° plan	N° voirie	Nature et nom de voirie	contenance (m²)	revenu cadastral	Occupation syndicat LD	Situation	Destination (Cession - convention d'occupation - laissé en l'état)
Terrains	AC	8		Saunot	622	0,06 €		Sud réservoir - proximité centre bourg et voie SNCF	
	AD	309		Prés dessous	4	0,04 €		Sud réservoir - proximité centre bourg et voie SNCF	
	AD	311		Prés dessous	50	0,38		Sud réservoir - proximité centre bourg et voie SNCF	
	AD	314		Prés dessous	15	0,12		Sud réservoir - proximité centre bourg et voie SNCF	
	402A	833		Sur le Vuidfoi Est	318	0,89		Micro-parcelle isolée	
	454A	603		Aux Essarts	288	3,03		Proximité réservoir le long RD974 (Sud-Est réservoir)	
	454A	603		Aux Essarts	287	1,78		Proximité réservoir le long RD974 (Sud-Est réservoir)	
	454A	603		Aux Essarts	575			Proximité réservoir le long RD974 (Sud-Est réservoir)	

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2016 à 15:44:12
Référence technique : 052-225200013-20161021-VII_1-DE
Affiché le 24/10/2016 - Certifié exécutoire le 24/10/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 21 octobre 2016**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° VII - 1**
OBJET : **Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2017**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC

Absent excusé et non représenté :
M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.421-11,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 14 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bertrand OLLIVIER au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- de fixer, pour l'année 2017 :
  - les dotations de fonctionnement des collèges publics de Haute-Marne comme indiquées en annexe n°2,
  - les dotations de fonctionnement correspondant à la part « matériel » des collèges privés de Haute-Marne comme indiquées en annexe n°3,
  - les dotations de fonctionnement correspondant à la part « personnel » des collèges privés de Haute-Marne comme indiquées en annexe n°4,

- d'examiner de nouveau, au printemps 2017, sur la base des comptes financiers 2016, la situation de chacun des collèges publics de Haute-Marne, afin de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

- d'approuver la note relative aux orientations données aux collèges publics par la collectivité de rattachement dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, comme indiquées en annexe n°1,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 21 octobre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Annexe 1

Note relative aux orientations données aux collèges publics par la collectivité de rattachement - Exercice budgétaire pour l'année 2017 -

Le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 a modifié l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. La réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC), applicable au 1er janvier 2013, a simplifié le cadre budgétaire «afin de mieux rendre compte de la globalisation croissante des crédits». Il vise à «assurer» une meilleure lisibilité du budget des établissements, qui privilégiera désormais la destination de la dépense par rapport à sa nature.

Cette note a l'ambition de communiquer aux collèges les préconisations du département en matière de construction budgétaire et précise des points qui ont fait l'objet de discussions en 2016, le plus souvent avec les gestionnaires des établissements mais aussi les agents comptables.

Le chef d'établissement présente au conseil d'administration le projet de budget. Ce projet est préparé par l'adjoint gestionnaire dans le respect des directives du chef d'établissement et en fonction à la fois des orientations fixées par la collectivité de rattachement, des moyens financiers notifiés avant le 1er novembre précédant l'exercice budgétaire en préparation, des contrats d'objectifs signés avec l'autorité académique et du projet d'établissement adopté par le conseil d'administration.

Le budget est exécutoire sous réserve de sa publication par le chef d'établissement, dans les 30 jours, à compter de la dernière date de réception par les deux autorités de contrôle, sauf si l'autorité académique et la collectivité de rattachement manifestent leur désaccord.

Votre budget 2017, transmis au conseil départemental, devra être accompagné, du ***rapport*** *détaillé du chef d'établissement,* ***l'annexe « Énergie »*** *vous ayant servi aux calculs des dépenses de viabilisation, et la* ***clé de répartition des charges de viabilisation*** *entre le service « administration et logistique » et le service spécial d'hébergement et de restauration, votée par le conseil d'administration.*

Le conseil départemental met à disposition des équipes de direction des collèges une plateforme d'information et de communication.

Le site extranet des collèges est accessible, à partir de vos établissements, à l'adresse suivante : **https://colleges.haute-marne.fr**

à partir des identifiants et mot de passe :

Identifiant : _____

Mot de passe : _____

Sommaire

1. Les ressources 3
2. Les charges 4
1.1 La viabilisation 5
1.2 Le calcul des prestations accessoires ou charges locatives 5
1.3 Les contrats et abonnements 6
3. Le service de restauration et d'hébergement (SRH) 13
4. La politique d'accompagnement du département aux investissements des collèges 14
5. La gestion du patrimoine immobilier acquis par le conseil départemental 14
6. Les indicateurs financiers 15

1. Les ressources

La **participation départementale** a un caractère global et non affectée. La notification correspond à la participation départementale aux dépenses de fonctionnement du collège.

Nous appelons votre attention sur le fait que les voyages scolaires facultatifs ne sauraient être financés par la dotation de fonctionnement versée par le conseil départemental, exception faite des frais relatifs au séjour des accompagnateurs.

Pour l'année 2017, la prise en charge de la part « accompagnateurs » sur la dotation de fonctionnement sera acceptée dans les limites suivantes :

- 1 accompagnateur pour 12 élèves, arrondi à l'entier supérieur (3 à partir de 25 élèves, 4 à partir de 37 élèves, etc.),

- 75 euros par nuitée et par accompagnateur (soit 300 euros pour 4 nuitées, du lundi au vendredi).

Les aides à la demi-pension ou à la pension versées par le conseil départemental au collège devront figurer au service vie de l'élève.

Les autres ressources doivent être appréciées avec sincérité et notamment :

- les recettes issues des logements de l'établissement qui devront être identifiées distinctement (redevances mensuelle des personnels logés par exemple).

- les recettes issues de la valorisation du patrimoine scolaire affecté aux établissements : le département recommande que des tarifs horaires soient appliqués pour l'utilisation des locaux, que ce soit pendant les heures ou périodes réservées aux activités d'enseignement ou en dehors de celles-ci, et qu'elles relèvent ou non de l'application de l'article L 213-2-2 du code de l'éducation. Les tarifs adoptés par le conseil d'administration doivent résulter d'une évaluation sincère des charges réellement supportées lors de l'occupation des locaux, principalement au titre de la viabilisation et de l'entretien. Une convention d'utilisation extra scolaire de locaux sera établie et un état des lieux sera annexé chaque fois que nécessaire (modèle de convention disponible auprès du conseil départemental).

Conformément à la nomenclature M9.6, les recettes sont divisées en services généraux ou spéciaux en comptes du plan comptable auxquels pourront être associés des domaines et des activités. Afin de faciliter la lecture des comptes il est néanmoins recommandé aux établissements d'appliquer la nomenclature des ressources telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

Nomenclature RCBC à privilégier (non exhaustif)

CODE CT	CODE SUB	LIBELLES	CODE	LIBELLES
2	1	Subvention de fonctionnement	DGF	Fonctionnement
2	3	Subvention activités pédagogiques	DIS	Dispositifs Éducation Nationale (1)
2	4	Subvention d'investissement	INV	Investissement (2)
2	5	Subvention aides aux personnes	PEN	Pension (Aide à la restauration)

CODE CT	CODE SUB	LIBELLES	CODE	LIBELLES
2	6	Subvention activités éducatives	EAC	Éducation artistique et culturelle
			EO	École ouverte
			VOL	Actions volontaires (ex forums)
			DEC	Classes découvertes
			UNS	AS (Association sportive)

1 - ULIS – internat d'excellence – hors les murs – éclair

2 - TICE – équipement – mobilier – véhicule – travaux

2. Les charges

Conformément à la nomenclature M9.6, les dépenses sont divisées en domaines et en activités. Afin de faciliter la lecture des comptes, il est néanmoins recommandé aux établissements d'appliquer la nomenclature des dépenses telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

Code activité RCBC	EPLE	Intitulé	N° compte RCBC
0	ELE.	Electricité	6061
0	EAU.	Eau	6061
0	FUE.	Fuel	6061
0	GAZ.	Gaz	6061
0	URB.	Réseau urbain	6061
0	VER.	Contrat de vérification (obligatoire)	615
0	MAI.	entretien et maintenance	615
0	PROD	Produits d'entretien et fournitures	615-6063
0	TEL	Téléphone	626
0	WEB	Internet	626
0	REPRO	Reprographie	613-615

1.1 La viabilisation

Il convient, pour une plus grande lisibilité, que l'ensemble des charges, notamment de viabilisation, soient réparties entre le service« administration et logistique » et le service spécial d'hébergement et de restauration.

En l'absence de compteurs divisionnaires, l'établissement devra définir une clef de répartition des charges de viabilisation entre le service général et le SRH. Cette clef de répartition pourra prendre en compte le nombre de rationnaires (élèves et convives) ainsi que les surfaces en m² de l'établissement. Cette clef de répartition devra être soumises au vote du conseil d'administration (utiliser le modèle d'acte vierge de Dém'Act) et jointe aux autorités de contrôle avec le budget.

Les crédits ouverts pour la viabilisation doivent correspondre à la consommation moyenne des trois dernières années, actualisée au coût de l'énergie (ces informations doivent apparaître dans l'annexe « Énergie ») et des économies espérées grâce à toutes démarches du collège.

1.2 Le calcul des prestations accessoires ou charges locatives

Pour chaque logement du collège occupé, soit par nécessité absolue de service soit par convention d'occupation précaire, le college tiendra à jour le détail des prestations accessoires ou des charges locatives. Ces informations seront intégrées à l'état des consommations afférentes aux concessions de logement (pièce 20) du compte-financier.

Lorsque les logements sont pourvus en compteurs individuels et d'un chauffage autonome, le calcul des prestations accessoires ou des charges locatives s'appuie directement sur le montant des dépenses correspondantes à partir du relevé périodique des consommations :

- au minimum en fin d'année civile,

- à chaque changement d'occupant,

- au mieux tous les mois. Ce suivi régulier permet également de détecter rapidement des dysfonctionnements dans le réseau de distribution.

Ainsi, les compteurs seront obligatoirement relevés au moment de l'état des lieux et transmis avec la copie de l'état des lieux au conseil départemental.

Le montant dû au titre des consommations doit se baser sur un prix au m3 ou kWh incluant abonnement, redevances et taxes locales.

En cas d'absence de compteurs divisionnaires ou particuliers et seulement dans ce cas, le calcul des prestations accessoires ou des charges locatives pourra être effectué sur des bases forfaitaires minimales annuelles déterminées en tenant compte du barème ci-dessous fréquemment utilisé.

COMPOSITION DU FOYER	FORFAIT ANNUEL		
	EAU	GAZ	ELECTRICITE
1 PERSONNE	30 M3	250 M3	120 KW
2 PERSONNES	70 M3	370 M3	180 KW
3 et 4 PERSONNES	75 M3	500 M3	250 KW
+ de 4 PERSONNES	80 M3	650 M3	300 KW
En + par salle de bain par salle de douche	25 M3 20 M3		
En + par chauffe-eau par machine à laver par réfrigérateur par radiateur < 1000w par radiateur < 1000w (*)		200 M3	200 KW 200 KW 200 KW 200 KW 400 KW

(*) les appareils ménagers non prévus par les textes ne doivent pas donner lieu à une facturation supplémentaire.

Exemple : un couple avec 2 enfants se verra facturer 75 m3 d'eau + 500 m3 de gaz + 250 kWh d'électricité + 200 m 3 si le chauffe-eau fonctionne au gaz + 25 m 3 pour la salle de bains + 400 kWh pour la machine à laver et le réfrigérateur.

1.3 Les contrats et abonnements

Il conviendra d'apporter une attention prioritaire aux problèmes posés par l'entretien des installations et, d'une façon générale, de prendre les mesures propres à assurer une bonne conservation du patrimoine.

L'ensemble des contrats de maintenance et de vérification devront être souscrits obligatoirement. Les autorités de contrôle seront donc fondées à interpeller le chef d'établissement si les actes budgétaires qu'il a soumis au conseil d'administration ne comportent pas les moyens financiers suffisants pour satisfaire à ces impératifs.

Il n'existe pas de liste énumérant les contrats à souscrire par un établissement public local d'enseignement. C'est la réglementation qui décide du caractère obligatoire d'un contrat ; sont donc obligatoires par dispositions réglementaires :

- les contrats que doivent passer les établissements recevant du public (ERP) selon la catégorie dans laquelle ils se classent ;
- les contrats relatifs aux matériels mis en œuvre et garantissant la sécurité de leur utilisation (appareils de cuisson, ascenseurs, etc.) ;
- les contrats relevant du code du travail (sécurité des personnels, impacts sanitaires, etc.).

Pour rappel, les contrats de maintenance du patrimoine immobilier font référence au code du travail pour ce qui concerne la sécurité du personnel de l'établissement, au code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne l'entretien, aux règlements de sécurité contre l'incendie et à l'arrêté qui traite de la responsabilité de la mise en œuvre par le chef d'établissement des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie. A ces textes de base, il faut également ajouter le règlement sanitaire départemental, les circulaires du ministère de l'éducation nationale ; les textes relatifs aux établissements classés.

Enfin, il faut prendre en compte les dispositions de l'article R.421-10 du code de l'éducation qui précise qu'en qualité de représentant de l'État, le chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

En annexe du procès verbal de la commission de sécurité, le collège trouvera de façon plus spécifique, les vérifications techniques périodiques à effectuer.

L'agent de maintenance intervenant dans le collège, selon sa formation et ses compétences peut être considéré comme technicien compétent dans ces opérations de maintenance. A défaut, ces vérifications devront être réalisées par une entreprise. Toutes vérifications, réglementaire ou non, seront consignées (date, tampon et signature) impérativement dans le registre de sécurité y compris celles effectuées par l'agent de maintenance intervenant dans le collège.

La liste des contrats à souscrire impérativement ainsi que ceux qui, sans être obligatoires, présentent un intérêt pour le collège et le Département ou nécessite un éclairage particulier sont indiqués ci-après.

contrats et abonnements des collèges	Commentaires	contacts au conseil départemental
assurances		
assurance des bâtiments (dommages ouvrages)	contrat du conseil départemental en cas de sinistres, la procédure et les formulaires sont sur le site **https://colleges.haute-marne.fr**	service.intendance@haute-marne.fr Isabelle.TABACCHI@haute-marne.fr
assurance responsabilité civile	contrat du conseil départemental tout sinistre survenu du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement des services de la collectivité ; à titre d'exemple, le cas de l'élève, du professeur, voire d'un parent blessé par la chute de branches suite à un élagage ou à une absence d'entretien. en cas de sinistres, la procédure et les formulaires sont sur le site **https://colleges.haute-marne.fr**	service.intendance@haute-marne.fr
assurance protection juridique	contrat du conseil départemental l'agent du département menacé, agressé ou faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, peut demander, par courrier, à bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité.	service.intendance@haute-marne.fr
gestion des véhicules		
véhicule de service	le conseil départemental peut mettre à disposition des collèges un véhicule de service utilisé uniquement pour les besoins de l'établissement. Le règlement et les formulaires sont sur le site **https://colleges.haute-marne.fr**	gestion des attributions et déclaration des kilomètres magali.felices@haute-marne.fr entretien des véhicules : Laurent.vagnerre@haute-marne.fr
assurance flotte automobile	contrat du conseil départemental assure les véhicules lui appartenant et peut assurer les véhicules dont le collège est propriétaire. Les tondeuses autoportées et les remorques des collèges doivent être assurées. en cas de sinistres, la procédure et les formulaires sont sur le site **https://colleges.haute-marne.fr**	gestion des réparations : Laurent.vagnerre@haute-marne.fr mise en assurance, radiation, gestion de sinistre : service.intendance@haute-marne.fr

contrats et abonnements des collèges	Commentaires
contrats d'exploitation de maintenance et d'entretien (hors cuisine)	
monte charge (contrat annuel - visites mensuelles)	annuelle
ascenseurs	toutes les 6 semaines
	annuelle
installations de chauffage, de ventilation, réfrigération, climatisation et conditionnement d'air et installations d'eau chaude sanitaire (dont gymnases, propriété du département)	annuelle Dans le cas d'une chaufferie bois, ou d'un raccordement à un réseau de chaleur, le collège doit prendre un contrat pour la sous-station après échangeur. Dans le cas d'un établissement avec internat ou en présence de douches (gymnase), il est obligatoire de procéder à un choc thermique des installations après une période d'inutilisation prolongée (prévention de la légionellose)
vérification des installations gaz	annuelle
vérification des installations électriques	annuelle
éclairage de sécurité - inclus BAES, BAPI, batteries, blocs d'ambiance, portes de recoupement coupe feu	annuelle
vérification des installations de désenfumage manuelle ou automatique	annuelle
extincteurs (dont gymnases)	annuelle le département peut renseigner le collège sur les prix pratiqués habituellement pour ses autres bâtiments
système de sécurité incendie (SSI)	annuelle
alarme anti-intrusion	non obligatoire sinon annuelle
protection contre la foudre	si présence, annuelle
portail/portes automatiques	périodique
évacuation des déchets infirmiers – DASRI	convention possible avec le laboratoire départemental d'analyse **EXEMPLE TARIF 2016** : 7,12 €HT / fût 1,8 litres (aiguilles seules)
télésurveillance	non obligatoire ; veiller aux déclarations obligatoires (CNIL, préfecture,…)

contrats et abonnements des collèges	Commentaires
contrats d'entretien en cuisine	
appareils de cuisson et chambres froides	annuelle
contrats grande cuisine dont nettoyage des hottes et des systèmes d'extraction (gaines et filtres)	
vidange des bacs à graisses	autant que de besoin
installation fixe d'extinction automatique (friteuse cuisine)	annuelle
récupération des huiles usagées	obligatoire
contrôle bactériologique (6 analyses microbiologiques adaptées au type de produits prélevés et 12 contrôles d'efficacité du bionettoyage)	trimestriel - contrat de sécurité alimentaire entre le laboratoire départemental d'analyse et le collège
fontaine à eau (si inscrit au plan de maitrise sanitaire)	les fontaines à eau ne sont pas une obligation réglementaire et peuvent présenter un risque sanitaire dans le cas d'un défaut d'entretien.
plan de lutte contre les nuisibles	non obligatoire - le collège peut faire lui même la lutte contre les nuisibles s'il prouve qu'il utilise les bons produits, à la bonne fréquence, au bon endroit.
location cuve gaz de cuisine	si nécessaire
adoucisseurs	non obligatoire mais souhaitable car permet de protéger les matériels de cuisine
analyse d'eau	obligatoire mais tolérance si raccordement au réseau d'eau communale ; toutefois, pour valider le réseau d'eau interne, le collège peut demander à la commune de prélever dans un point de la cuisine ; **projet en 2017** d'effectuer des analyses d'eau par le laboratoire départemental d'analyse dans le cadre du contrat de sécurité alimentaire entre le laboratoire départemental d'analyse et le collège
contrats de vérification réglementaire effectués par un organisme agréé différent des entreprises qui effectuent l'entretien	
vérification désenfumage	triennale
vérification Extincteurs	quinquennale
ascenseurs et monte-charge	quinquennale
système de Sécurité Incendie	triennale
vérification des installations gaz	annuelle
vérification des installations électriques	triennale
portail/portes automatiques	tous les 6 mois
installation fixe d'extinction automatique (friteuse cuisine)	triennale

<table>
<tr><th>Contrats et abonnements des collèges</th><th>Commentaires</th><th>contacts au conseil départemental</th></tr>
<tr><th colspan="3">Contrats liés à la communication</th></tr>
<tr><td>contrat de location de photocopieur</td><td colspan="2" rowspan="2">Attention aux pratiques commerciales agressives vis-à-vis des EPLE. Des sociétés après signature du collège cèdent la propriété des machines à une autre société, voire demande à un prestataire d'affacturage de récupérer les loyers. Le schéma juridique de la relation commerciale devient donc difficile à établir clairement.
Les possibilités de résiliation et de négociation sont très réduites, plaçant les EPLE en situation parfois critique en terme financier.</td></tr>
<tr><td>contrat coûts à la copie photocopieur</td></tr>
<tr><td>maintenance informatique</td><td>hebdomadaire - 3h d’intervention
entretien du parc informatique via un marché de prestation du conseil départemental : deux sociétés (nord et sud) interviennent dans chaque collège.
hotline informatique dédiée aux collèges dans l’extranet à l’adresse suivante :
https://colleges.haute-marne.fr</td><td>jvial@haute-marne.fr</td></tr>
<tr><td>espace numérique de travail (ENT)</td><td>marché du conseil départemental avec la société Its Learning, associée à la société OMT pour les outils de vie scolaire (nota bene, molière,…).
pour mémoire, le choix du logiciel de conception des emplois du temps est laissé aux établissements.
hotline informatique dédiée aux collèges dans l’extranet à l’adresse suivante :
https://colleges.haute-marne.fr</td><td>caroline.poinsot-frecon@haute-marne.fr</td></tr>
<tr><td>machine à affranchir</td><td colspan="2">non obligatoire</td></tr>
<tr><td>abonnement Internet</td><td colspan="2" rowspan="3">Projet de « réseau des collèges » porté par le conseil départemental à partir de 2016 et qui impactera internet et la téléphonie
Prendre contact avec le conseil départemental avant toutes modifications de contrat</td></tr>
<tr><td>abonnement ligne fixe dont ascenseur</td></tr>
<tr><td>location téléphone - central</td></tr>
<tr><td>boite postale</td><td colspan="2">non obligatoire</td></tr>
</table>

Contrats et abonnements des collèges	Commentaires
Contrats de fourniture d'énergie	
contrat livraison gaz	à l'initiative de chaque collège
contrat électricité	
contrat fioul	groupement de commande en cours avec un marché à bons de commande entre six collèges – le conseil départemental, direction des infrastructures et des transports – le SDIS et la commune de Chaumont
Contrats spécifiques aux installations sportives du conseil départemental	
abonnement ligne fixe	accès aux services de secours obligatoire
équipement sportif (panneaux baskets, handball, …)	à la mise en service et de façon périodique
structure artificielle d'escalade	à la mise en service et en général tous les ans
adoucisseur	si présent
vérification palans éclairage	périodique

3. Le service de restauration et d'hébergement (SRH)

Il convient de gérer le service restauration en service spécial et aucune affectation de la dotation de fonctionnement n'est possible au profit de ce service.

C'est au sein du service spécial intéressé que doivent s'opérer l'ensemble des opérations afférentes au fonctionnement des services de restauration et d'internat. L'ensemble des dépenses (achats de denrées, dépenses d'énergie et fluides, contrats d'entretien, etc.) est individualisé aux comptes par nature correspondant ou à défaut par un reversement aux charges communes de l'établissement pour les charges évaluées forfaitairement.

Le service de restauration et d'hébergement est doté dans les deux cas d'un budget évaluatif qui sera réajusté en fin d'année en fonction de la recette réellement constatée. Il doit couvrir par ses ressources la totalité des charges qu'implique son fonctionnement.

Compte tenu de la disparition des subdivisions des comptes 706, il est fortement recommandé **d'individualiser** les recettes des différents convives et reprendre les catégories des tarifs votés par le conseil départemental :

- recette des pensions
- recette des forfaits de demi-pension 5 jours
- recette des forfaits de demi-pension 4 jours
- recette des repas collégiens (tickets)"
- recette des "commensaux <465 » pour les personnels de l'éducation nationale et du conseil départemental dont l'indice est inférieur à 465 (surveillants, contrats aidés)"
- recette des "commensaux >465 » pour les personnels de l'éducation nationale et du conseil départemental dont l'indice est supérieur à 465
- recette des "personnes extérieures, hôtes de passage"
- recette des élèves d'une école primaire
- recette des élèves d'un lycée
- recette des élèves d'un EREA

Par ailleurs, le budget 2017 devra permettre de calculer facilement le crédit global nourriture. Il représente la différence entre les recettes et les frais de fonctionnement et les prélèvements imposés par le conseil départemental. Sur ce crédit s'imputent les achats de denrées et les achats de repas confectionnés.

Le budget 2017 pourra utilement faire apparaître en provision, au service de restauration et d'hébergement, le montant des créances contentieuses qui arrive à échéance dans l'année 2017 (compte 416).

Enfin, le rapport du chef d'établissement devra faire apparaître :

- les effectifs par régime (externes, demi-pensionnaires, internes, commensaux, etc.) et indiquer le nombre de repas prévus dans l'année.

- l'annexe technique de la convention d'accueil et/ou de fourniture de repas au bénéfice des élèves d'une école par le service de restauration d'un collège.

- le montant des charges imputées au service de restauration et d'hébergement qui pourra être réévaluée au regard de l'augmentation des tarifs de restauration.

Pour mémoire, on considère que les charges de fonctionnement représentent 0,80 € par repas produit (dont 0,35 € de viabilisation). Le collège devra tendre vers cet objectif et en tout état de cause, si l'établissement souhaite diminuer les charges supportées par le service de restauration, il est recommandé de prendre l'attache du conseil départemental préalablement au vote du budget par le conseil d'administration.

4. La politique d'accompagnement du département aux investissements des collèges

Par ailleurs, pour les investissements que vous avez prévu de réaliser dans le collège, nous vous demandons de prendre l'attache du conseil départemental au préalable (pôle immobilier, ou service éducation de la direction de l'éducation et des bâtiments ou direction informatique) afin d'étudier les ressources, dotation de fonctionnement du collège ou achat directement par le conseil départemental, les plus à même de couvrir ces dépenses informatiques, mobiliers, matériels, et de façon générale, toutes celles amortissables.

En effet, les investissements réalisés directement par le conseil départemental sont éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), ce qui n'est pas le cas d'un investissement qui serait réalisé par le collège.

Ainsi, le collège pourra consacrer sa dotation de fonctionnement aux dépenses courantes de l'établissement.

5. La gestion du patrimoine immobilier acquis par le conseil départemental

Tout achat d'investissement réalisé par le conseil départemental donne lieu à un numéro d'inventaire et à l'édition d'une fiche (bien non étiquetable) ou d'un numéro d'inventaire (code barre). Les étiquettes sont transmises au collège par le service intendance. Il appartient au collège de les apposer sur les biens suivant les prescriptions.

Un état du patrimoine du collège peut être sollicité auprès du service intendance.

Pour l'aliénation des matériels acquis sur des crédits départementaux, c'est la procédure du département qui s'applique.

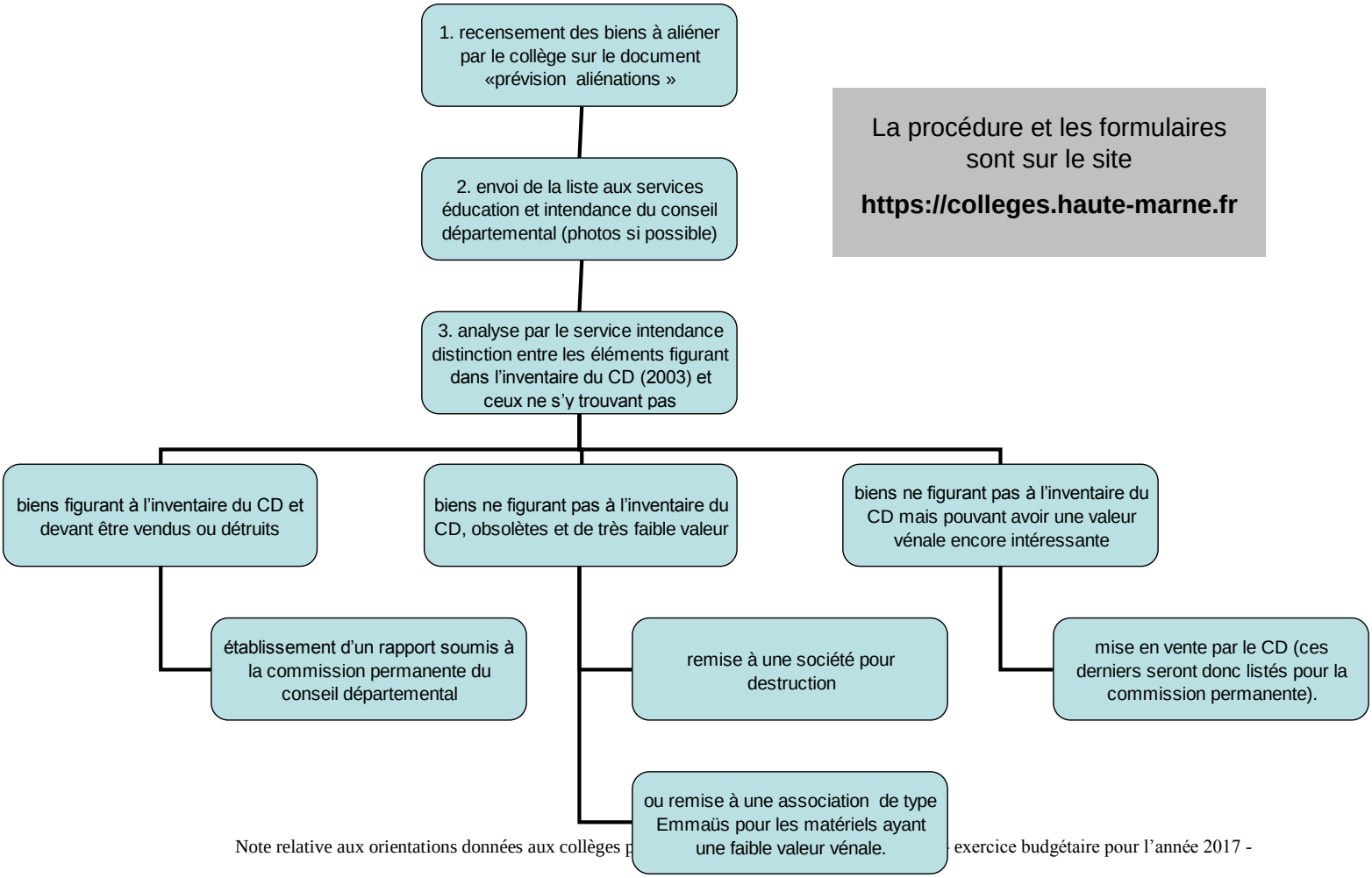

La procédure et les formulaires sont sur le site

https://colleges.haute-marne.fr

6. Les indicateurs financiers

Le compte financier permet de retracer le bilan de l'exécution annuelle des opérations de l'ordonnateur. Il mesure les écarts entre l'acte prévisionnel qu'est le budget et l'exécution budgétaire. Le résultat comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de l'EPLE.

Le fonds de roulement représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables. Il traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine.

L'analyse du fonds de roulement est un élément important d'appréciation de la gestion financière de l'EPLE et notamment sa capacité à assurer ses propres risques (provisions).

Cependant, le fonds de roulement n'est pas totalement disponible. En fonction de sa composition et du besoin en fonds de roulement, la part immédiatement mobilisable pour des opérations sur fonds propres est plus ou moins importante.

Le fonds de roulement prélevable, donné par le rectorat, représente cette part immédiatement mobilisable, assorti d'un calcul de « sécurité » de 30 jours de fonctionnement, propre à chaque établissement.

Ainsi, au titre de la bonne gestion, les établissements pourront conserver des fonds de roulement prélevables à hauteur d'un mois de fonctionnement. La méthode de calcul du fonds de roulement prélevable est la suivante :

Fonds de roulement prélevable = montant du fonds de roulement au 31 décembre

- les provisions pour risques et charges
- les dépôts et cautionnement
- les stocks
- les créances contentieuses (compte 416)
- « 30 jours de fonctionnement »

La méthode des **jours de fonctionnement** est mise en avant pour apprécier la situation financière des EPLE. La méthode arrêtée pour 2017 du calcul du coût de journée est la suivante : jours de fonctionnement = charges nettes des comptes 601 à 657 divisées par 360.

Ainsi, les jours de fonctionnement renseignent sur le nombre de jours dont dispose l'établissement pour fonctionner sans apport de trésorerie. Le choix de 30 jours de fonctionnement à préserver en trésorerie semble s'imposer en référence au délai global de paiement des factures.

En toute hypothèse, il est demandé aux établissements présentant des fonds prélevables élevés de les mettre en perspective de leurs projets et des évolutions envisagées.

Il est également précisé que le montant des fonds prélevables ne doit pas être nul.

La composition du fonds de roulement :

Fonds de roulement					
provisions	*dépôts et cautions*	*stocks*	*créances Contentieuses*	*30 jours de fonctionnement*	*fonds de roulement prélevable*

ANNEXE 2

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

	PRISE EN COMPTE DES EFFECTIFS ELEVES SUR LES DOTATIONS DES COLLEGES				PRISE EN COMPTE DES RESULTATS FINANCIERS SUR LES DOTATIONS DES COLLEGES			DOTATION DES COLLEGES PUBLICS EN 2017				
COLLEGES	Effectif des collèges rentrée 2015 (enquête DSDEN)	prévision des effectif des collèges rentrée 2016 (au 04/07/2016)	dotations 2016	évolution de la dotation liée aux effectifs	CAF/IAF cumulé sur trois ans	Fond de roulement prélevable avec 30 j de sécurité (données rectorat)	évolution de la dotation liée aux indicateurs financiers	dotations 2017 = dotations 2016 - modulation effectifs élèves - modulation indicateurs financiers	% évolution calculée	**proposition dotations 2017** plafonnée à -5% et +5% ou mesure particulière	% évolution	**commentaire**
BOURBONNE-LES-BAINS collège Montmorency	131,00	133,00	71 141,70	1 086,13	32 681,56	49 804,20	-49 804,20	22 423,63	-68,48%	67 585	-5,00%	
BOURMONT collège Louis Bruntz	232,00	224,00	86 413,90	-2 979,79	5 289,30	-3 356,32	3 356,32	86 790,43	0,44%	86 790	0,44%	
CHALINDREY collège Henri Vincenot	255,00	251,00	69 431,70	-1 089,12	21 779,86	21 598,68	-21 598,68	46 743,90	-32,68%	65 960	-5,00%	
CHATEAUVILLAIN collège Amiral Denis Decrès	222,00	210,00	101 242,05	-5 472,54	3 803,22	15 722,46	-15 722,46	80 047,05	-20,93%	96 180	-5,00%	
CHAUMONT collège Camille Saint-Saens	463,00	445,00	194 769,95	-7 572,05	31 797,28	23 744,28	-23 744,28	163 453,62	-16,08%	185 031	-5,00%	
CHAUMONT collège La Rochotte	390,00	402,00	158 771,06	4 885,26	14 797,57	-12 493,35	12 493,35	176 149,67	10,95%	166 710	5,00%	
CHAUMONT collège Louise Michel	531,00	512,00	174 318,07	-6 237,37	27 198,59	20 863,17	-20 863,17	147 217,53	-15,55%	165 602	-5,00%	
CHEVILLON collège René Rollin	361,00	353,00	95 568,10	-2 117,85	23 926,84	-2 139,14	2 139,14	95 589,39	0,02%	95 589	0,02%	
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES collège Colombey	131,00	136,00	60 207,20	2 297,98	18 378,66	11 310,57	-11 310,57	51 194,61	-14,97%	57 196	-5,00%	
DOULAINCOURT collège Jouffroy d'Abbans	261,00	267,00	98 937,62	2 274,43	-3 482,30	1 789,69	-1 789,69	99 422,36	0,49%	98 938	0,00%	stabilisation de la dotation - prise en compte de l'avis de l'agent comptable sur l'analyse financière 2015
FAYL-BILLOT collège Les Trois Provinces	177,00	174,00	59 131,80	-1 002,23	3 261,36	2 301,38	-2 301,38	55 828,19	-5,59%	56 175	-5,00%	
FRONCLES collège Marie Calvès	156,00	141,00	89 312,35	-8 587,73	11 385,91	9 669,75	-9 669,75	71 054,87	-20,44%	84 846	-5,00%	
JOINVILLE collège Joseph Cressot	353,00	342,00	161 785,95	-5 041,49	17 476,90	9 442,11	-9 442,11	147 302,35	-8,95%	153 696	-5,00%	
LANGRES collège Diderot	341,00	343,00	119 223,51	699,26	6 685,17	14 901,27	-14 901,27	105 021,50	-11,91%	113 262	-5,00%	
LANGRES collège Les Franchises	450,00	450,00	223 103,70	0,00	31 200,06	-9 293,02	9 293,02	232 396,72	4,17%	232 397	4,17%	
MONTIER-EN-DER collège Jean Renoir	304,00	306,00	114 741,09	754,88	-474,41	15 857,96	-15 857,96	99 638,01	-13,16%	109 004	-5,00%	
MONTIGNY collège Camille Flammarion	180,00	179,00	84 154,80	-467,53	27 255,46	32 630,28	-32 630,28	51 056,99	-39,33%	79 947	-5,00%	
NOGENT collège Françoise Dolto	349,00	335,00	128 307,40	-5 147,00	22 708,03	11 058,44	-11 058,44	112 101,95	-12,63%	125 741	-2,00%	stabilisation de la dotation - augmentation prévisible des dépenses en raison des travaux
PRAUTHOY collège Les Vignes du Crey	252,00	245,00	71 491,43	-1 985,87	2 756,70	32 697,20	-32 697,20	36 808,35	-48,51%	70 061	-2,00%	stabilisation de la dotation - augmentation prévisible des dépenses en raison des travaux
SAINT-DIZIER collège Anne Frank	364,00	357,00	150 069,78	-2 885,96	25 137,61	13 918,64	-13 918,64	133 265,19	-11,20%	147 069	-2,00%	stabilisation de la dotation - augmentation prévisible des dépenses en raison des travaux
SAINT-DIZIER collège La Noue	389,00	403,00	119 869,18	4 314,06	12 535,77	21 456,23	-21 456,23	102 727,01	-14,30%	117 472	-2,00%	stabilisation de la dotation - augmentation prévisible des dépenses en raison des travaux
SAINT-DIZIER collège Luis Ortiz	380,00	369,00	109 800,05	-3 178,42	-17 026,64	11 690,65	-11 690,65	94 930,98	-13,54%	109 800	0,00%	stabilisation de la dotation - en raison d'une CAF négative sur les trois dernière année
WASSY collège Paul Claudel	414,00	407,00	104 945,23	-1 774,44	19 623,58	44 131,65	-44 131,65	59 039,15	-43,74%	99 697	-5,00%	
total	7 086,00	6 984,00	2 646 737,62	-39 227,39	338 696,08	337 306,78	-337 306,78	2 270 203,45	-14,23%	**2 584 748**	-2,34%	
variation par rapport à l'année 2016		-1%		-1%								

ANNEXE 3

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2017 : PART "MATÉRIEL"

dotation de fonctionnement des collèges publics 2017	nombre d'élèves au sein des collèges publics (au 04/07/2016)	coût/élève collège public (référence septembre 2016)		pour mémoire coût/élève collège public (référence octobre 2015)
2 584 748 €	6 984	**370,10 €**	← - 0,15 %	**370,64 €**

majoration	5%
coût/élève collège privé	**388,60 €**

COLLÈGES	Effectifs 2015-2016	Effectifs 2016-2017	Variation	Dotation 2016 initialement calculée	*Dotation calculée 2017*	*Variation*	**dotation 2017**
Sacré Cœur - Langres	171	173	1,2%	66 548,07 €	*67 227,80 €*	*1,0%*	67 228 €
ESTIC - Saint-Dizier	557	560	0,5%	216 767,69*	*217 616,00 €*	*0,4%*	217 616 €
Institution Oudinot - Chaumont	302	327	8,3%	117 529,34 €	*127 072,20 €*	*8,1%*	127 073 €
TOTAL	1 030	1 060	2,9%	400 845,10 €	*411 916,00 €*	*2,8%*	411 917 €

*** après plafonnement de la baisse à 5%, la dotation 2016 versée à l'Estic a été de 226 706,87 €**

ANNEXE 4

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2017 : PART "PERSONNEL"

coût du personnel techniques "externat" dans les collèges publics (dernier chiffre connu issu du compte administratif 2015)	**nombre d'élèves au sein des collèges publics** juin 2016	**coût/élève collège public** septembre 2016		**pour mémoire coût/élève collège public** septembre 2015
2 182 456 €	6 984	**312,49 €**	←	**307,64 €**
			+ 1,57 %	

		pour mémoire nombre d'élèves au sein des collèges publics juin 2015
majoration	5%	
coût/élève collège privé	**328,12 €**	7 141

COLLÈGES	**Effectifs 2015/2016**	**Effectifs 2016/2017**	*Variation effectifs*	**Dotation 2016**	**Dotation proposée 2017**	*Variation dotation*
Sacré Cœur - Langres	171	173	*1,2%*	55 238,13 €	**56 765 €**	*3%*
ESTIC - Saint-Dizier	557	560	*0,5%*	179 927,71 €	**183 747 €**	*2%*
Institution Oudinot - Chaumont	302	327	*8,3%*	97 555,06 €	**107 295 €**	*10%*
TOTAL	1 030	1 060	*2,9%*	332 720,90 €	**347 807 €**	*4%*